

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil dix-neuf**, le **onze** du mois de **juillet**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la **Maison des Associations** située à **Combronde**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 14 juin 2019

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUTIERE Daniel, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBBOIS Corinne, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CHOMET Laurent (suppléant de M. CAILLET Pascal), Mme JACQUART Elisabeth (suppléante de M. MUSELIER Jean-Pierre),

Procurations : M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, Mme CHATARD Marie-Pierre à M. BARE Michaël, M. GENDRE Martial à M. ROGUET François,

Absents/excusés : MM. & Mme CAILLET Pascal, CHANSEAUME Camille, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, DE JESUS José, GENDRE Martial, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, MUSELIER Jean-Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 39

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations 3

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Madame PERROCHE Paulette** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du Conseil du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-100 : REMPLACEMENT DU LANTERNEAU SUR LA TOITURE – GYMNASE DE MANZAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SMC MECA sise ZA Croix de l'Hôpital 63720 ENNEZAT pour assurer le remplacement du lanterneau sur la toiture du gymnase de Manzat d'un montant de 1 317,00 € HT, soit 1 580,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-101 : MARCHE ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - XEFI

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE pour le renouvellement biannuel de Mai 2019 à Mai 2021 pour le marché Accord cadre à bons de commande relatif à l'assistance et maintenance du réseau informatique. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant mini : 2 500 € HT
- Montant maxi : 21 000 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-102 :REPARATION INVERSEUR DE SOURCE DE GE DE LA DEFENSE INCENDIE – PARC DE L' AIZE - VEOLIA

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par la société VEOLIA, sise 47 avenue d'allier – 63800 COURNON D'AUVERGNE pour réparer l'inverseur de source de la défense incendie sur la zone du Parc de l'Aize pour un montant de 1 906,24 € HT, soit **2 287,49 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-103 : FOURNITURE DE CONTENEURS ET CHARIOTS DE TRANSPORT POUR LIVRAISON ALSH – CUISINE ST GEORGES DE MONS - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour l'acquisition de conteneurs et chariots de transport pour la livraison de repas vers les ALSH pour la restauration de Saint Georges, moyennant le prix de 1 753,46 € HT soit **2 104,16 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-104 :INSTALLATION DE DALLES FAUX-PLAFOND – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS – TECHNABAT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TECHNABAT sise 26 Rue de Milan – BP 18 63370 LEMPDES pour assurer prévoir l'installation de dalles de faux-plafond au centre aquatique de St Georges de Mons, d'un montant de 2 920.00 € HT, soit **3 504.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-105 : MISE A JOUR DE LA SIGNALTIQUE – SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ALPHA B

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise AlphaB, Rue Claude Burdin ZAC de Claveloux, 63100 Clermont-Ferrand, pour l'achat et la pose de la signalétique interne et externe du siège de la communauté de communes, moyennant le prix de 1 690,00 € HT soit **2 028,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-106 : FABRICATION ET POSE DE CADRES ACIER AVEC ROULETTES – MEDIATHEQUE COMBRONDE – METALLERIE D.P.J (deplacement rayonnage livres)

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Métallerie D.P.J, sise 70 rue de Bourgogne, ZA La Varenne 63460 COMBRONDE pour assurer la fabrication et la pose de cadre acier en tube thermolaqué couleur gris avec des roulettes pour charge lourde à la médiathèque de Combronde pour un montant de 3 652,00 € HT, soit **4 382,40 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-107 : PROPOSITION DE PRESTATION POUR UN DIAGNOSTIC AMIANTE D'AVANT TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE PROMPSAT – APAVE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition de prestation repérage avant travaux relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis faite par la société APAVE SUDEUROPE SAS, Agence de Clermont-Ferrand, 30 boulevard Maurice Pourchon, 63039 CLERMONT-FERRAND cédex 2, dans le cadre du projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat, pour un montant défini comme suit : Visite sur place et rédaction du ou des rapports pour diagnostic, repérage, examen visuel de tout ou partie des bâtiments suivant contrat : **610,00 € HT**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-108 : AVIS TECHNIQUE DE SOLIDITE DE L'ECOLE NOTRE DAME - POLE ENFANCE JEUNESSE A SAINT-GEORGES DE MONS - SOCOTEC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de marché « avis technique de solidité » est attribué à SOCOTEC – Parc Technologique de la Pardieu – 19 Avenue Léonard de Vinci - 63 063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 pour un montant de 3 050,00 € HT soit **3 660,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-109 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS : AVENANT N°1 – LOT 3 MENUISERIE INTERIEURE

Un avenant n°1 d'un montant de -688,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise Lopitiaux – Ets Lecuyer, domiciliée, ZA Les Fayes, 63330 PIONSAT est signé pour la modification de travaux de gros-œuvre pour le projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	9 526,00 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	-1 183,00€ HT	
Montant de l'avenant en plus-value	495,00 € HT	
Montant total de l'avenant	- 688,00 € HT	- 7,22 %
Nouveau montant du marché	8 838,00 € HT soit 10 605,60 € TTC	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-110 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE CHAMPS : AVENANT N°1 – LOT 1 GROS ŒUVRE

Un avenant n°1 d'un montant de – 890,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise Thave Constructions, domiciliée, 25 Boulevard Desaix, 63200 SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM est signé pour la modification de travaux de gros-œuvre pour le projet de restructuration d'un bâtiment en restaurant scolaire et office sur le site de Champs.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	35 329,50 € HT	
Montant de l'avenant en moins-value	- 890,00 € HT	- 2,51 %
Nouveau montant du marché	34 439,50 € HT soit 41 327,40 € TTC	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-111 : ACHAT DE MATERIEL – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS – GRESIVAUDAN (MATERIEL PEDAGOGIQUE ET SANITAIRE)

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GRESIVAUDAN sise 57 Rue Aristide Bergès 38190 LANCEY pour prévoir l'achat de matériel divers en vue d'animations et d'aménagements au centre aquatique de St Georges de Mons, d'un montant de 6 597.40 € HT, soit **7 916.88 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-112 :ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION– CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS – SPORT PASSION PLUS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SPORT PASSION PLUS sise 15 Rue Pré la reine BP 27 63014 CLERMONT-FERRAND pour prévoir l'achat de matériel de sonorisation au centre aquatique de St Georges de Mons, d'un montant de 467,00 € HT, soit **560,40 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-113 :ACHAT DE MOBILIER ESPACE ACCUEIL – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS – MANUTAN COLLECTIVITES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES sise 265 Rue de la découverte 31670 LABEGE pour prévoir l'achat de mobilier pour l'accueil (fauteuils et table basse) au centre aquatique de St Georges de Mons, d'un montant de 1 101,19 € HT, soit **1 321,43 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-114 : AMENAGEMENT DES CASIERS POUR L'ACCESSIBILITE – CENTRE AQUATIQUE DE ST GEORGES DE MONS - GRESIVAUDAN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GRESIVAUDAN sise 57 Rue Aristide Bergès 38190 LANCEY pour prévoir l'aménagement de casiers pour l'accessibilité aux personnes handicapées au centre aquatique de St Georges de Mons, d'un montant de 1 718,80 € HT, soit **2 062,56 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-115 :POLE ENFANCE JEUNESSE A BEAUREGARD VENDON – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE – AUVERGNE TOPOGRAPHIE

Le marché « relevé topographique » est attribué à Auvergne Topographie – La Biesse – 63 410 SAINT-ANGEL pour un montant de 840,00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-116 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

LA BANQUE POSTALE sise 115 Rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 6, est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 200 000 €
- Taux d'intérêt et marge : EONIA + 0.0690% (0.69% étant un minimum dans le cas où l'EONIA est négatif)
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non-utilisation : 0.10% du montant non-utilisé à compter de la prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Durée du contrat : 1 an

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-117 : TRAVAUX DE PLATRERIE - FAIENCE – CENTRE AQUATIQUE A ST GEORGES DE MONS – ETP LA RG

La proposition de l'entreprise LA RG, sise 63410 MANZAT, pour la réalisation de travaux de plâtrerie et de faïence au centre aquatique à St Georges de Mons, est acceptée moyennant le prix de 1 450,30 € HT soit **1 595,33 € TTC**.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux Ressources Humaines

A-RH-2019-321	Ar création poste saisonnier le 21/6/19-4h	EQUIP. SPORTIFS	SAIS2019/078
A-RH-2019-322	Ar création poste saisonnier du 24/6 au 28/6/19-2h	SERVICES TECHNIQUES	SAIS2019/079
A-RH-2019-323	Ar création poste temporaire du 23/7 au 31/12/19-tc	POLE FONCTIONNEL	TEMP2019/020
A-RH-2019-329	Ar création poste temporaire-20/35ème-Du 06/07/19 au 31/12/19	RESTAURATION COLLECTIVE	TEMP2019/021
A-RH-2019-330	Ar création poste saisonnier-184h-Du 13/07/19 au 31/08/19	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/080
A-RH-2019-332	Ar création poste saisonnier du 3/7 au 31/8/19-35-35ème	POLE FONCTIONNEL	SAIS2019/081
A-RH-2019-333	Ar création poste saisonnier du 5/7 au 31/8/19-35-35ème	POLE FONCTIONNEL	SAIS2019/082
A-RH-2019-336	Ar création poste saisonnier-35/35ème-08/07 au 30/08/19	RESTAURATION COLLECTIVE	SAIS2019/083
A-RH-2019-340	Ar création poste saisonnier-24 heures-24/06 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/084
A-RH-2019-341	Ar création poste saisonnier-14,57/35ème-20/06 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/085
A-RH-2019-342	Ar création poste saisonnier-60 heures-01/08 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/086
A-RH-2019-343	Ar création poste saisonnier-70 heures-03/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/087
A-RH-2019-344	Ar création poste saisonnier-105 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/088
A-RH-2019-345	Ar création poste saisonnier-130 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/089
A-RH-2019-346	Ar création poste saisonnier-140 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/090
A-RH-2019-347	Ar création poste saisonnier-23,87/35ème-03/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/091
A-RH-2019-349	Ar création poste saisonnier-35 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/092
A-RH-2019-350	Ar création poste saisonnier-27,69/35ème-03/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/093
A-RH-2019-351	Ar création poste saisonnier-40 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/094
A-RH-2019-352	Ar création poste saisonnier-11,93/35ème-03/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/095
A-RH-2019-353	Ar création poste saisonnier-100 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/096
A-RH-2019-354	Ar création poste saisonnier-90 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/097
A-RH-2019-355	Ar création poste saisonnier-40 heures-03/07 au 03/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/098
A-RH-2019-356	Ar création poste temporaire -21,48/35ème - 03/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	TEMP2019/021
A-RH-2019-357	Ar création poste saisonnier-7 heures-03/07 au 09/07/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/099
A-RH-2019-358	Ar création poste saisonnier-35/35ème-15/07 au 02/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/100
A-RH-2019-365	Ar création poste saisonnier-27,69/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/105
A-RH-2019-366	Ar création poste saisonnier-11,32/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/106
A-RH-2019-367	Ar création poste saisonnier-10,07/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/107
A-RH-2019-368	Ar création poste saisonnier-31,95/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/108

A-RH-2019-369	Ar création poste saisonnier-27,69/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/109
A-RH-2019-370	Ar création poste saisonnier-15,10/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/110
A-RH-2019-371	Ar création poste saisonnier-20,14/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/111
A-RH-2019-372	Ar création poste saisonnier-22,65/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/112
A-RH-2019-373	Ar création poste saisonnier-10,69/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/113
A-RH-2019-374	Ar création poste saisonnier-25,17/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/114
A-RH-2019-375	Ar création poste saisonnier-25,17/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/115
A-RH-2019-376	Ar création poste saisonnier-10,07/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/116
A-RH-2019-377	Ar création poste saisonnier-16,36/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/117
A-RH-2019-378	Ar création poste saisonnier-21,39/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/118
A-RH-2019-379	Ar création poste saisonnier-16,36/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/119
A-RH-2019-380	Ar création poste saisonnier-120 heures-01 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/120
A-RH-2019-381	Ar création poste saisonnier-22,65/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/121
A-RH-2019-382	Ar création poste saisonnier-14,47/35ème-06/07 au 31/08/19	ENFANCE JEUNESSE	SAIS2019/122

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Avenant n°1, Lot n°14 Vitrification – Entreprise FERRI, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux
- Avenant Bertin– Lot 05 Menuiseries intérieures – Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux
- Programme voirie 2019 tranche 1 – Lot n° 6 PROMPSAT – avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA
- Aménagement RAM Combronde : demande de subvention CAF

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D-2019-07-01ar2 Avis sur le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté les 28 et 29 mars dernier son projet de SRADDET, et conformément à l'article L4251-6 du CGCT, celui-ci est désormais soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

La Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » et le SMADC, en tant que structure porteuse du SCOT a donc reçu, pour avis, le 7 mai dernier ce document. Cet avis est à rendre **avant le 7 août 2019**, sans quoi il sera réputé favorable.

Le SRADDET est un document de planification, stratégique et prospectif et précise à l'échelle régionale la stratégie, les objectifs de moyen et long terme et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il s'impose à plusieurs autres documents de planification. En effet dès leur élaboration, ou dès leur révision qui suit l'approbation du SRADDET, les SCoT, et à défaut les PLU, les cartes communales, ainsi que les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) devront :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET, ce qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document.
- Être compatibles avec les règles générales du fascicule, ce qui implique de respecter l'esprit de la règle.

Le SRADDET est donc un document prescriptif qui regroupe :



Au-delà d'être prescriptif le SRADDET est également une feuille de route pour les financements à venir de la Région et donc les futures subventions auxquelles pourront prétendre les territoires.

✓ 1/ Un point sur la concertation mis en œuvre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET.

Elle a rencontré en 2017 les acteurs locaux des 12 départements dans le cadre de différents ateliers. À partir des remontées de terrain exprimées, la Région a bâti l'architecture de son SRADDET. D'octobre 2017 à juillet 2018, la phase de concertation grand public s'est ouverte. La Région a lancé une consultation citoyenne pour nourrir son SRADDET. Tous les habitants de la région ont pu s'exprimer sur le site de la concertation jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr via une dizaine de fils de discussion.

En 2018, la Région a saisi par courrier l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), dans le but qu'elles proposent des règles. En parallèle, tout au long de la démarche d'écriture, d'autres réunions plus thématiques et plus ciblées ont complété la consultation des acteurs locaux.

En janvier et février 2019, trois réunions d'échange avec les acteurs locaux sur le contenu du préprojet ont permis de prendre en compte les dernières remarques avant la présentation du SRADDET aux élus régionaux. Durant cette phase de co-construction, la Région a également reçu près de 100 contributions écrites (Etat, Département, SCoT, PNR, CESER, EPCI, Métropoles, associations environnementales, acteurs de l'énergie, AOM, etc.) qui ont très largement contribué à préciser et contextualiser les règles.

✓ 2/ Les documents constituant le SRADDET

A/ Le RAPPORT D'OBJECTIFS

Il fait tout d'abord une synthèse de l'état des lieux et présente les enjeux qui en découlent ainsi que l'ambition régionale à l'horizon 2030.

Le rapport d'objectifs contient :

- 4 objectifs généraux
- 10 objectifs stratégiques
- 60 objectifs

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne

1. Objectif stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous 50

1.1. Redynamiser les centres bourgs, les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté

1.2. Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat

- 1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
- 1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale
- 1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre
- 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières
- 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
- 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés

2. Objectif stratégique 2 : Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie

- 2.1. Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile
- 2.2. Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région
- 2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires.
- 2.4. Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
- 2.5. Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics
- 2.6. Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes
- 2.7. Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente
- 2.8. Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)
- 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale

Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

3. Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

- 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
- 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental
- 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique
- 3.4. Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité
- 3.5. Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale
- 3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes
- 3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire
- 3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant
- 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la Région

4. Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

- 4.1. Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés
- 4.2. Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire
- 4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région
- 4.4. Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole
- 4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région

5. **Objectif stratégique 5** : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale

5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes

5.3. Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges

5.4. Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires

5.5. Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret

5.6. Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires

Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes

6. **Objectif stratégique 6** : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

6.1. Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement

6.2. Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud

6.3. Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale

7. **Objectif stratégique 7** : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

7.1. Renforcer les échanges transfrontaliers

7.2. Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève

7.3. Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique

7.4. Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région

7.5. Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)

Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

8. **Objectif stratégique 8** : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

8.1. Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires

8.2. Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)

8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets

8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets

8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire

8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région

8.7. Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité

9. **Objectif stratégique 9** : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

9.2. Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques

9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité

9.4. Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité

10. Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

10.1. Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports

10.2. Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie

10.3. Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale

10.4. Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des autres collectivités locales

B/ Le fascicule des règles

Le fascicule des règles constitue la deuxième pièce du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il a pour objet :

- D'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, en vertu de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (objectifs préalablement exposés dans la première pièce du SRADDET, le rapport).
- De faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.

Les règles définies par la Région sont au nombre de 42. Pour en faciliter leur compréhension par tous, la présentation de chaque règle est structurée comme suit :

Règle n°	
<i>Exposé de la règle avec lequel s'opère le rapport de prescriptibilité avec les documents et décisions de rang inférieur au SRADDET</i>	
Principaux objectifs concernés par la règle	<i>Liste des objectifs pour lesquels la règle participe à leur mise en œuvre</i>
Explication et justification de la règle	<i>Explication des contours de la règle, des notions utilisées. Explication des raisons qui président à l'élaboration de la règle (constat, enjeux, problématiques, etc.).</i>
Application territoriale spécifique éventuelle	<i>Application territoriale spécifique de la règle selon la nature de la règle,</i>
Mesures d'accompagnement proposées par la Région	
<i>Énoncé des mesures/actions dont la Région est ou souhaite se doter Énoncé des mesures/actions dont la Région propose aux territoires de se doter</i>	

} PORTÉE PRESCRIPTIVE
} PORTÉE INDICATIVE

C/ Les annexes

Elles concernent les états des lieux et portent sur :

- Le volet environnemental
- Le volet territoire
- Le volet mobilité

L'ensemble de ces documents peuvent être téléchargé ou consultés sur une plateforme participative : <http://jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr/ambitionterritoires2030/sraddet-projet-arrete>

Concernant la synthèse de l'état des lieux,

Il est précisé que « la région Auvergne Rhône Alpes s'affirme comme **la région métropolitaine la plus montagnaise** et fait de cette spécificité une ligne directrice majeure pour l'ensemble de ses orientations stratégiques », alors que cela ne se retrouve pas vraiment dans le reste du document.

Dans **la description du réseau ferroviaire régional** on parle d'un « réseau de petites lignes traversant les milieux moins denses avec des enjeux de pérennité pour certaines », mais il ne faut pas oublier toutes les lignes qui ont déjà fermé. Sur ces territoires moins denses, il y a donc plutôt une régression des infrastructures.

Concernant la **mobilité**, on parle de systèmes en mutation et à consolider mais qui concernent essentiellement le milieu urbain ou l'échelle régionale, mais on ne parle pas du tout des adaptations à mener en milieu rural.

Les **problématiques agricoles** se cantonnent à la diminution de la SAU, au faible renouvellement des exploitations et à la dépendance des activités agricoles aux aléas climatiques, mais il n'y a rien sur l'adaptation aux évolutions sociétales.

La **forêt** et de ses enjeux propres est également faiblement prise en compte alors qu'elle couvre une large partie de la Région.

Concernant le **tourisme**, et l'offre touristique plus diffuse du Massif Central, il serait bon de citer également les sports de pleine nature et la randonnée qui participent pleinement à cette offre ainsi que le patrimoine naturel et notamment le récent classement de la Chaîne des Puys/Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'Unesco.

✓ 3/ les enjeux du SRADET

1^{er} enjeu : la région doit s'affirmer comme garante de l'équilibre des territoires et de l'atténuation des disparités entre l'est et l'ouest, en s'appuyant sur un réseau de métropoles, de grandes et de petites villes rayonnant sur l'ensemble du territoire

2 enjeux fondamentaux en termes de mobilité : la qualité des infrastructures comme support de développement économique est impérative pour tous les territoires, et l'accès à la mobilité individuelle et collective pour tous.

Un enjeu majeur relatif à l'habitat : une offre de logement accessible à tous, respectueuse de l'environnement et qui s'adapte aux nouveaux besoins, aux différents âges de la vie.

Disposer d'une offre de services et d'équipements diversifiés pour tous est également un enjeu important pour chacun des territoires régionaux.

Le SRADET met en avant plusieurs enjeux pour la qualité de vie des habitants :

- Une gestion économe du foncier et notamment du foncier agricole, par une moindre consommation et la construction de la ville sur la ville ;
- La préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles ;
- Une gestion durable, maîtrisée et intégrée des ressources naturelles que sont l'eau, l'air et les terres, et les matières minérales ; - L'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution de l'air ;
- La concrétisation de la transition énergétique.

En termes d'innovation, de développement économique et de valorisation des ressources locales, la transition du territoire vers l'économie circulaire est un enjeu majeur du SRADET également.

Enfin, dernier enjeu, le renforcement des liens entre la région et les territoires voisins et transfrontaliers de façon à relever le défi du rayonnement européen et international.

L'ambition régionale retenue à l'horizon 2030 consiste à faire du trait d'union entre l'Auvergne, le Rhône et les Alpes un nouveau potentiel de développement et d'ouverture sur le monde, à créer donc une nouvelle ligne de force Est/Ouest.

Pour atteindre cette ambition, le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes a dégagé 4 objectifs généraux et 10 objectifs stratégiques déclinés ensuite en 42 règles réparties en 5 grandes thématiques.

✓ 4/ Remarques sur les documents

A- Remarques sur la synthèse de l'état des lieux

Rq 1 : Concernant la synthèse de l'état des lieux, il est précisé que « la région Auvergne Rhône Alpes s'affirme comme **la région métropolitaine la plus montagnaise** et fait de cette spécificité une ligne directrice majeure pour l'ensemble de ses orientations stratégiques », alors que cela ne se retrouve pas vraiment dans le reste du document.

Rq 2 : Dans la **description du réseau ferroviaire** régional on parle d'un « réseau de petites lignes traversant les milieux moins denses avec des enjeux de pérennité pour certaines », mais il ne faut pas oublier toutes les lignes qui ont déjà fermé. Sur ces territoires moins denses, il y a donc plutôt une régression des infrastructures.

Rq 3 : Concernant la **mobilité**, on parle de systèmes en mutation et à consolider mais qui concernent essentiellement le milieu urbain ou l'échelle régionale, mais on ne parle pas du tout des adaptations à mener en milieu rural.

Rq 4 : Les **problématiques agricoles** se cantonnent à la diminution de la SAU, au faible renouvellement des exploitations et à la dépendance des activités agricoles aux aléas climatiques, mais il n'y a rien sur l'adaptation aux évolutions sociétales.

Rq 5 : **La forêt** et de ses enjeux propres est également faiblement prise en compte alors qu'elle couvre une large partie de la Région.

Rq 6 : Concernant le **tourisme**, et l'offre touristique plus diffuse du Massif Central, il serait bon de citer également les sports de pleine nature et la randonnée qui participent pleinement à cette offre ainsi que le patrimoine naturel et notamment le récent classement de la Chaîne des Puys/Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'Unesco.

B- Remarques générales

Rq 7 : Des objectifs et des règles qui vont parfois trop loin par rapport à ce que permet la réglementation. Globalement les objectifs généraux et les objectifs stratégiques du SRADDET sont assez larges et rejoignent pour la plupart les objectifs du SCOT du Pays des Combrailles.

Néanmoins, dans la mesure où le SCOT du Pays des Combrailles a été approuvé en 2010, et donc élaboré entre 2005 et 2010, celui-ci ne prend pas en compte certains objectifs du SRADDET notamment en ce qui concerne :

- la mobilité (objectifs 2.3 et 4.1),
- la production d'énergie renouvelable (objectif 3.7),
- la consommation énergétique (objectif 3.8),
- les transitions et mutations en matière de mobilité/climat/énergie (objectifs stratégiques 8, 9 et 10).

Rq 8 : Des objectifs et des règles qui vont parfois au-delà de la réglementation

On peut noter, en effet que certains objectifs et certaines règles du SRADDET vont trop loin, en réglementant le contenu des autres documents de planification tels que les SCOT. C'est le cas de l'objectif 3.2. qui demande d'anticiper à l'échelle des SCOT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental, ou de la règle 23 qui demande au SCOT de faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagement.

Or, les dispositions qui régissent le SRADDET ne lui permettent pas de réglementer le contenu des documents soumis à une obligation de compatibilité à l'égard de ces règles : le contenu des documents est défini par les législations respectives dont ils relèvent, et les règles du SRADDET ne sauraient imposer aux documents d'urbanisme que des exigences « de fond », les exigences de forme pouvant être exprimées en tant que « *propositions de mesures d'accompagnement* », dépourvues de tout caractère contraignant (*art. R. 4251-8, al.3 à 5, cgct*).

Rq 9 : La formulation des règles ne permet pas toujours une bonne traduction dans les SCOT

D'autre part, les « effets » des règles générales du fascicule du SRADDET à l'égard des documents d'urbanisme sont définis aux articles L 4251-3 cgct, L. 131-1 et L.131-7 c.urb. : « les SCOT et, à défaut, les PLU (...) sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ». Ainsi, dès lors qu'un SCOT est exécutoire, **les PLU n'ont plus d'obligation juridique à l'égard des règles du SRADDET qui ne s'imposent donc aux seuls SCOT.** Or, certaines règles du SRADDET ne pourraient trouver leur mise en œuvre que par les PLU, sans que les SCOT n'aient la capacité juridique d'exprimer eux-mêmes ce qui relève du champ des PLU ; autrement dit, **dès lors qu'un SCOT existe, la portée de certaines règles du SRADDET se trouverait de facto diminuée voire effacée.**

Par exemple, la règle 23 : « *faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagement* » pourrait s'appliquer aux PLU qui disposent de cette possibilité réglementaire (art. L. 151-21 et R. 151-42 c.urb.). En revanche, les SCOT peuvent seulement « *définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagement de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées* » (art. L. 141-22 c.urb.). Autrement dit, le SCOT ne définit pas de critères, mais des secteurs géographiques dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est subordonnée au respect de performances environnementales et énergétiques renforcées qu'il appartient qu'aux PLU de définir s'ils veulent ouvrir ces zones à l'urbanisation. Ainsi, telle qu'elle est exprimée, la règle du SRADDET exigeant de faire respecter des objectifs de performance énergétique n'aurait de portée qu'à l'égard des PLU dans les territoires sans SCOT...

Même si cela ne concerne que quelques règles, il semblerait donc particulièrement pertinent que leur formulation permette aux SCOT de s'inscrire dans l'obligation légale de compatibilité, avec des éléments qu'ils peuvent effectivement traduire et qui ne relèvent pas du seul niveau des PLU.

Rq 10 : Il conviendrait aussi que le SRADDET soit particulièrement explicite et attentif quant **aux « périmètres-cibles » de ses règles** qui correspondent parfois à des « projet urbain mixte » (R6), des « projets d'aménagement » (R23, R24, ...), des « opérations d'aménagement » et des « projets immobiliers » (R19),... La plupart de ces périmètres ne peuvent pas être concernés par les objectifs et les orientations qu'un SCOT - qui fait « écran » entre le PLU et le SRADDET- peut exprimer.

Rq 11 : Plus particulièrement, concernant la **règle 19** demandant aux SCOT d'identifier les mesures nécessaires à l'intégration des fonctions logistiques lors de la conception des opérations d'aménagement et de projets immobiliers ; quand bien même cet objectif est vertueux, les documents d'urbanisme ne sont pas les outils les plus adaptés pour le mettre en œuvre. Préférer le terme « *les collectivités, en lien avec les opérateurs publics et privés* » plutôt que « *les SCOT et les PLU* », qui pourront néanmoins fixer des grands principes directs. Il s'agirait également de cantonner cette règle aux centre-ville et cœurs d'agglomération.

Rq 12 : Enfin, concernant la **règle 34** sur le développement de la mobilité hydrogène, le SRADDET demande aux documents de planification et d'urbanisme de « prévoir un zonage permettant de respecter une zone de chalandise dans laquelle il ne sera pas possible d'installer une nouvelle station à énergie décarbonée ». D'une part, l'élaboration de ce type de zonage ne semble pas relever des documents d'urbanisme et nécessiterait des études spécifiques conséquentes pour les collectivités compétentes ; d'autre part, cette règle semble anti-concurrentielle vis-à-vis des énergies décarbonées autres que l'hydrogène (GNV, électricité, ...). **Il est demandé de supprimer cette règle.**

Rq 13 : **Aucun moyen particulier n'est prévu par la Région, ni humain ni financier, pour permettre de soutenir voire renforcer l'ingénierie des structures porteuses de SCOT (qui ne sont pas toujours des EPCI) ni pour les reconnaître comme outil d'animation sur les territoires.**

Le premier échelon de prise en compte des orientations et règles du SRADDET est bien le SCOT : ce qui signifie que ce sera bien aux structures porteuses de SCOT que reviendra le travail de mise en compatibilité du document SCOT avec le SRADDET. Structures qui déjà dans le cadre de la mise en œuvre des SCOT favorisent et accompagnent les collectivités à la prise en compte et déclinaison des orientations des SCOT dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales).

La Région à travers le SRADDET s'appuie sur les SCOT pour mettre en œuvre ses orientations et répondre aux grands enjeux nationaux et régionaux, mais à aucun moment elle ne prévoit de mieux accompagner financièrement les structures porteuses de SCOT et d'Interscot de façon à renforcer la capacité d'animation locale des SCOT sur ces grands enjeux, or cela sera bien nécessaire.

Ces structures ne sont en effet pas toujours des territoires de contractualisation, ni des EPCI et on ne peut demander aux structures SCOT de prendre en compte, de réaliser toutes les études qui lui sont demandées dans le SRADDET sans reconnaître son rôle, sans lui donner de moyens supplémentaires.

C- Remarques thématiques

1) Aménagement du territoire et de la montagne (R1 à 10)

Rq 14 : La règle 1 rappelle un principe fondamental d'élaboration du SRADDET AURA, à savoir le rapport de subsidiarité entre la Région et ses Territoires, or ce principe doit exister à tous les niveaux et il est nécessaire d'en tenir compte pour éviter de demander aux SCOT de traiter de problématiques qui doivent être traités à une échelle plus fine (par les EPCI ou les communes).

L'ensemble des règles concernant ce chapitre demandent aux SCOT de travailler en cohérence et complémentarité avec les territoires voisins : « *justifier des objectifs de production de logements par rapport aux besoins tendanciels des territoires voisins* », « *prioriser la densification et l'optimisation des zones d'activités existantes en cohérence avec les opportunités de complémentarités entre territoires limitrophes* », « *renforcer les différents niveaux de polarités...les justifier en coordination, cohérence et complémentarité avec les démarches de projets voisines* »...

On peut rappeler que les structures porteuses de SCOT voisins sont des personnes publiques associées à l'élaboration et révision des SCOT, et peuvent donc déjà à ce titre s'exprimer sur la cohérence des choix, de même que l'Etat, le Département ou la Région.

Les démarches de SCOT sont des démarches volontaires portées par les élus qui nécessitent des discussions, des compromis au sein même du territoire et il ne faudrait pas que ce travail soit remis en cause par des territoires voisins qui ne seraient pas d'accord avec les choix des élus.

De plus, la complémentarité entre territoires voisins, risque de déséquilibrer les territoires ruraux par rapport aux territoires urbains, il faut être très prudent.

D'autre part, pour les territoires situés sur les franges cela pose la question également de l'interrégional.

Enfin, toutes ces règles liées à l'aménagement du territoire, mettent en avant l'importance des liens entre EPCI et SCOT et la nécessaire articulation des échelles et des compétences : l'armature territoriale, les objectifs de production de logements, la gestion économe du foncier, l'optimisation du foncier économique existant, la préservation de la ressource en eau...sont autant de thèmes qui nécessiteront de mettre en commun les compétences de chacun.

Rq 15 : On peut regretter aussi que la règle 7 visant à préserver le foncier agricole n'aborde pas la question de la filière bois, qu'il s'agisse du renouvellement de la ressource ou de la gestion des espaces forestiers en tant que réserve de biodiversité.

Rq 16 : Même remarque concernant la règle 8 visant à préserver la ressource en eau : beaucoup d'éléments sont avancés pour préserver la ressource d'un point de vue quantitatif, mais il faudrait également insister sur la nécessité de protéger les têtes de bassin versant qui participent à l'eau en quantité et qualité grâce à la densité des petits chevelus de cours d'eau et des zones humides.

2) Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports (R10 bis à 22)

Rq 17 : L'essentiel des règles de ce chapitre ne concernent pas le territoire des Combrailles, non couvert pas une autorité organisatrice de la mobilité et des transports (AO), ni par un document de planification des déplacements ou de la mobilité, et ne disposant pas de transport collectif ou de pôle d'échange d'intérêt régional.

Il n'y a que la règle 22 qui concerne les Combrailles et qui consiste à demander au SCOT de « permettre la préservation de l'emprise des infrastructures de transport ferré désaffectées en vue d'un réemploi à des fins de transports collectifs de voyageurs ou de marchandises et, à défaut, de permettre le développement de modes de circulations en mobilités douces ou de nouveaux services de mobilité. »

Malheureusement cette règle arrive un peu tard et est désormais inadaptée aux territoires ruraux qui après avoir subi la fermeture successive de leurs petites lignes se sont orientés vers de nouveaux usages à visée touristique, de loisirs ou pour la préservation du patrimoine.

Les territoires ruraux se sont battus pour maintenir ces lignes ne serait-ce que pour du transport de marchandises, ou pour les garder en état espérant leur réouverture, mais ces lignes ne leur appartiennent pas et chacun doit prendre ses responsabilités.

Rq 18 : Par ailleurs, on peut regretter le **manque de prospection de la Région en matière d'amélioration du service ferroviaire** (amélioration du réseau, desserte des gares, cadencement, réouverture de haltes ou de gares, ...). En effet, la déclinaison des grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs ainsi que les grandes orientations de la politique des transports et de déplacement incombent aux SCoT. Une précision sur la vision à long terme de la Région pourrait être utilement intégrée dans le SRADDET afin de trouver une traduction réglementaire dans les SCoT.

3) Climat, air, énergie (R23 à 34)

Cette thématique issue des lois Grenelle n'est pas abordée aujourd'hui dans le SCOT du Pays des Combrailles puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune révision de puis son approbation en 2010, c'est donc un volet qui devra faire l'objet d'un important travail.

Rq 19 : L'ensemble des règles du SRADDET sur ce sujet demandent aux SCOT un certain nombre d'études complémentaires qui vont encore alourdir la facture pour les structures porteuses de SCOT, et qui parfois vont plus loin que ce qu'impose la réglementation.

Le SRADDET demande ainsi aux SCOT :

- de faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements, neufs ou en requalification (R23) : le code de l'urbanisme demande aux SCOT de définir des secteurs géographiques dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est subordonnée au respect de performances environnementales et énergétiques renforcées, ça sera aux PLU ensuite de définir ces objectifs éventuellement.
- de viser une trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte des contre les émissions de GES (R24) ; de prévoir dans leurs outils réglementaires les potentiels et les objectifs de production d'énergie renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional (R29), ce qui équivaut à réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables ;
- de tenir compte, pour l'implantation des nouveaux parcs éoliens, des contraintes liées à la protection des paysages et de la biodiversité (R30) : s'agit-il de réaliser un schéma de l'éolien à l'échelle des SCOT ou de fixer des règles d'implantation ?

Rq 20 : Enfin, au vu de ces différentes règles et plus particulièrement de la règle 31 on a l'impression que le rôle des territoires ruraux sera limité, au travers de la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers, à capter le carbone et à préserver la biodiversité, ce qui est assez réducteur.

4) Protection et restauration de la biodiversité (R35 à 41)

Rq 21 : Les règles du SRADDET concernant ce volet biodiversité vont encore plus loin que le code de l'urbanisme vis-à-vis des documents d'urbanisme en demandant aux SCOT d'identifier les continuités écologiques locales, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame bleue, les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET. L'objectif est de les préserver de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique par l'application notamment de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Cela nécessitera donc d'affiner la cartographie annexée au SRADDET établie à l'échelle du 1/100 000ème pour descendre au 1/25 000ème dans le cadre des SCOT et à l'échelle cadastrale dans le cadre des PLU (R37).

Or comme on l'a déjà précisé dans les remarques générales, le SRADET ne peut pas fixer des exigences de contenu aux documents d'urbanisme, il peut tout au plus leur demander de « préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques et les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité » tel que le demande déjà le code de l'urbanisme (art. L141-10). Cette préoccupation suppose que les éléments soient identifiés pour qu'ils puissent être préservés et remis en bon état, mais la méthodologie préconisée relèverait plus d'une mesure d'accompagnement que d'une règle.

Rq 22 : Concernant la cartographie des trames vertes et bleues annexée au SRADET, un certain nombre de corrections sont à apporter pour tenir compte du travail réalisé localement, c'est pourquoi il est demandé :

- De faire référence et de reprendre l'inventaire des zones humides réalisé à l'échelle du bassin de la Sioule;
- De supprimer certains obstacles de la trame bleue qui n'existent plus car traités dans le cadre du contrat territorial ;
- De rajouter le cours d'eau « La cigogne » sur la commune de St Quintin sur Sioule dans la trame bleue car il fait partie des cours d'eau sur lesquels des actions seront menées dans le prochain contrat territorial.

Rq 23 : Par ailleurs concernant les continuités écologiques, le SRADET met en avant les ruptures liées aux infrastructures de transport (R41) et la nécessité d'améliorer leur perméabilité écologique, mais la trame bleue est soumise au même problème. D'une manière générale, les ouvrages mis en place sur les cours d'eau ne sont pas adaptés ou très mal adaptés à la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments, entraînant une perte d'habitats et un accès difficile aux zones de reproductions qui sont pourtant essentielles. Cela mériterait d'être rajouté.

Dans le rapport d'objectifs, il est demandé de rajouter La Sioule comme zone prioritaire à enjeux pour les contrats verts et bleus en Auvergne-Rhône-Alpes car celle-ci n'apparaît pas sur la carte p73 dans l'objectif 1.6.10 visant à « mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB ».

Rq 24 : En dernier lieu, il est rappelé au conseil communautaire sa délibération n°2019-04-68 en date du 4 avril 2019 dans laquelle il émettait un avis défavorable au projet de plan régional de gestion des déchets non dangereux (PRGDND).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DONNE un avis FAVORABLE
 - SOUS RESERVES de prise en compte des 24 observations exprimées ci-avant
 - En rappelant l'avis défavorable du Conseil communautaire du 4 avril 2019 sur le plan région des déchets.

Défavorable : 9

Abstention : 2

Favorable : 31

Après présentation du contenu du SRADET par Nolwenn FERREC du SMAD, les échanges ont porté :

- *sur l'empilement des schémas, plans et programmations pas toujours lisibles, et la cohérence entre des différents documents de planification,*
- *sur les enjeux spécifiques aux espaces ruraux et notamment les Combrailles qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans le document,*
- *sur la difficulté de rédiger un tel document généraliste qui aborde de nombreuses thématiques mais qui a le mérite de donner une feuille de route commune pour les SCOT.*

Ensuite les conseillers communautaires se sont interrogés sur la manière de formuler l'avis du conseil communautaire afin que celui-ci ait le plus de poids dans l'objectif que les remarques soient prises en compte.

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2019-01-06 en date du 6 janvier 2019 décidant :

- D'affermir la tranche conditionnelle 1 (étude de faisabilité) à compter du 15 janvier 2019 pour un montant de 24 300 € HT,
- D'affermir la tranche conditionnelle 2 (étude projet) dès la confirmation de l'installation sur le territoire de l'unité de prétraitement des copeaux et massifs de titane pour un montant de 19 620 € HT
- De modifier la commande initiale pour la réalisation d'une étude complémentaire portant sur un état des lieux des acteurs et des actions de promotion du futur pôle et du territoire tenant compte de l'implantation probable sur le territoire d'une unité industrielle de prétraitement des copeaux et des chutes de titane pour un montant de 18 000 € HT

La délibération susvisée avait pour conséquence de ramener le montant global du marché à la somme de 135 540 € HT à la somme de **106 920 € HT**.

La récente création par le Gouvernement des « Territoires d'industrie » dans lesquels la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » a été retenue à travers le « Territoire d'Industrie Riom-Vichy », il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'inscrire le projet communautaire de « Pôle industriel et de recherche sur le recyclage du titane et des super alliages » notamment dans l'axe « innovation » du dispositif gouvernemental.

Il a donc été demandé au Bureau d'étude PYRAMIS d'établir une proposition complémentaire afin d'intégrer le dispositif dans l'étude de faisabilité et de réaliser 3 fiches—actions à inscrire dans le projet de contrat à venir avec l'Etat.

Par ailleurs, l'installation de l'unité industrielle de prétraitement des copeaux et massifs de titane semble se confirmer.

Les nouvelles conditions du marché passé avec le cabinet PYRAMIS sont les suivantes :

Tranche ferme - Etude d'opportunité	45 000 € HT
Tranche conditionnelle 1 - Etude de faisabilité	24 300 € HT
Etude complémentaire (18 000 € + 3 600 € HT au titre des fiches actions territoire d'industrie)	21 600 € HT
Tranche conditionnelle 2 - Etude de projet	19 620 € HT
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	110 520 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°2019-01-06 susvisée,
- AFFERMIT la tranche conditionnelle 1 (étude de faisabilité) à compter du 15 janvier 2019 pour un montant de 24 300 € HT (sans changement par rapport délibération de janvier 2019),
- AFFERMIT la tranche conditionnelle 2 (étude projet) pour un montant de 21 600 € HT ((sans changement par rapport délibération de janvier 2019),
- MODIFIE la commande initiale pour la réalisation d'une étude complémentaire portant sur un état des lieux des acteurs et des actions de promotion du futur pôle et du territoire tenant compte de l'implantation probable sur le territoire d'une unité industrielle de prétraitement des copeaux et des chutes de titane, ainsi que la rédaction de fiches-actions à inscrire au contrat à venir « territoires d'industrie » pour un montant de 21 600 € HT (en ajoutant les fiches action territoire d'industrie)
- MODIFIE le calendrier de réalisation de l'étude en conséquence,
- AUTORISE M. le Président à signer un avenant n°1 au marché d'études du Cabinet PYRAMIS intégrant toutes ces modifications.

D-2019-07-03 Vente d'un terrain à la SCI JPN : ajustement de la délibération suite au bornage terrain

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n°2018-12-03 en date du 13 décembre 2018 acceptant la vente d'un terrain à la SCI JPN sise 2 Rue des Chavades Parret 63460 SAINT MYON sur la zone de la Varenne en vue de créer des parkings supplémentaires pour le restaurant « le Petit Combronde ». Le prix de vente avait été fixé à 12 673 € HT de la manière suivante, tenant compte de la qualité inégale des terrains :

- Pour la partie arrière du bâtiment au prix de 27 € HT le m² soit, pour une surface de 462 M² au prix de 12 474 €
- Pour le délaissé longeant la RD 223 d'une surface de 199 m² au prix d'un euro / m²

Il est précisé que le prix avait été fixé en fonction d'une estimation des surfaces concernées.

Suite à la réalisation du document d'arpentage par le cabinet de géomètres-experts GEOVAL, les surfaces sont à réajuster ayant pour conséquence de modifier le prix de vente à 13 895 € HT contre 12 673 € HT initialement prévu.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o FIXE le prix de cession à 13 895 € HT
- o MODIFIE la délibération susvisée en conséquence.

(M. POUZADOUX ne prend pas part au vote)

D-2019-07-04a FPIC 2019 – Répartition des prélèvements

✓ Contexte – Données générales

Pour 2019, le prélèvement augmente de 78 986 € :

	2018	2019	Variation
Prélèvement	-212 260 €	-274 088 €	+ 61 828 €
Reversement	+ 57 197 €	40 039 €	- 17 158 €
Solde	-155 063 €	-234 049 €	- 78 986 €

A titre d'information, les indicateurs (qui servent pour déterminer les montants du prélèvement et reversement) évoluent comme suit :

	2017	2018	2019
Potentiel financier Intercommunal Agrégé par habitant de l'EPCI	639,75 € / habitant	637,81 € / habitant	666,41 € / habitant
Moyenne France du PFIA :	617,61 € / habitant	619,88 € / habitant	628,99 € / habitant
Effort fiscal agrégé	1,003256	1,018335	1,018933
Indice synthétique de prélèvement	0,098654	0,088516	0,114985
Revenu par habitant moyen de l'EI	13 471,33 €	13 402,88 €	13 652,79 €
Moyenne France	14 303 €	14 501 €	14 707,05 €

Rappelons que sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées de métropole et des départements d'outre-mer (hors Mayotte) dont le PFIA / habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, soit, supérieur à 566,10 €.

L'indice synthétique en fonction duquel est calculé le prélèvement est composé :

- à 75% de l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal et 0,9 fois le PFIA moyen par habitant,
- et à 25% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen.

En 2018, le Conseil communautaire, conformément au débat d'orientation budgétaire, avait décidé de ne pas appliquer la répartition de « droit commun », et a opté pour une répartition dite « dérogatoire libre » où :

- chaque commune contribuait à la même hauteur qu'en 2017
- les communes issues de la Communauté de communes du Pays de Menat sont bénéficiaires du reversement, comme c'était le cas en 2016.

En 2019, lors du vote du budget, il a été proposé que les montants des prélèvements / reversements des communes soient figés aux montants de 2017/2018 : l'augmentation du prélèvement et baisse du reversement serait pris en charge intégralement par la communauté de communes dans la limite maximale de 20 000 € d'augmentation du prélèvement.

Au-delà de 20 000 € d'augmentation, la répartition communes / EPCI pourra faire l'objet d'un nouveau débat au sein du conseil communautaire lorsque les montants prélevés au titre du FPIC seront connus.

✓ Variation du produit fiscal entre 2018 et 2019 (sur la base des taux moyens)

	Variation produit fiscal entre 2018 et 2019 (base potentiel fiscal)	
	En euros	%
Communes	239 595,00 €	53%
EPCI	212 706,00 €	47%
	452 301,00 €	

✓ Modalités de délibération

Dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre, il convient

- soit que le conseil communautaire du jeudi 11 juillet 2019 se prononce à l'unanimité sur une répartition dérogatoire libre ; Dans ce cas les conseils municipaux n'ont pas besoin de se réunir.
- soit que le conseil communautaire délibère à la majorité des 2/3 avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI (soit avant le 11 septembre) ; Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

A défaut d'adoption dans ces conditions, la répartition de droit commun s'appliquerait.

✓ Répartition proposée

Suite à la conférence des maires du 08 juillet 2019, il est proposé une répartition dérogatoire libre selon les principes suivants :

- Répartition EPCI - Ensemble des communes
 - Rappel du prélèvement supplémentaire : 78 986 €
 - La communauté de communes prend en charge une première fraction à hauteur de 20 000 €, conformément au budget 2019
 - Le solde de 58 986 € est ensuite répartie entre l'ensemble des communes et la communauté de communes en fonction du CIF, soit :
 - ✓ 31 697,48 € pour la communauté de communes
 - ✓ 27 288 € pour l'ensemble des communes
 - Soit au final :
 - ✓ Part EPCI 51 697 € (65,45 %)
 - ✓ Part communes membres 27 289 € (34,55%)
- Répartition entre les communes : L'enveloppe de prélèvement supplémentaire de 27 289 € pour l'ensemble des communes est répartie en fonction du Potentiel Financier

	Rappel Solde cible 2018	Augmentation prélèvement	Solde cible 2019	Prélèvement t 2019	Reversement 2019	Solde cible 2019 FPIC	DSC
Part EPCI	-70 724 €	-51 697 €	-122 421 €	-108 392 €	0,00 €	-108 392 €	-14 032,00 €
Part communes membres	-84 339 €	-27 289 €	-111 628 €	-165 696 €	40 039 €	-125 657 €	14 032,00 €
TOTAL	-155 063 €	-78 986 €	-234 049 €	-274 088 €	40 039 €	-234 049 €	

Pfi 1

Nom Communes	PRELEVEMENT 2018	REVERSEMENT 2018	SOLDE FPIC 2018
ANCIZES-COMPS	-32 034 €	0 €	-32 034 €
BEAUREGARD-VENDON	-2 831 €	0 €	-2 831 €
BLOT-LEGLISE		9 240 €	9 240 €
CHAMPS	-1 233 €	0 €	-1 233 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-10 813 €	0 €	-10 813 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 067 €	0 €	-6 067 €
COMBRONDE	-5 700 €	0 €	-5 700 €
DAVAYAT	-1 292 €	0 €	-1 292 €
GIMEAUX	-893 €	0 €	-893 €
JOZERAND	-1 032 €	0 €	-1 032 €
LISSEUIL		2 178 €	2 178 €
LOUBEYRAT	-12 021 €	0 €	-12 021 €
MANZAT	-17 297 €	0 €	-17 297 €
MARCILLAT		7 536 €	7 536 €
MONTCEL	-955 €	0 €	-955 €
POUZOL		8 598 €	8 598 €
PROMPSAT	-937 €	0 €	-937 €
QUEUILLE	-4 213 €	0 €	-4 213 €
SAINT-ANGEL	-4 986 €	0 €	-4 986 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE		3 655 €	3 655 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-30 831 €	0 €	-30 831 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-772 €	0 €	-772 €
SAINT-MYON	-944 €	0 €	-944 €
SAINT-PARDOUX		10 455 €	10 455 €
SAINT-QUITIN		9 587 €	9 587 €
SAINT-REMY-DE-BLOT		5 948 €	5 948 €
TEILHEDE	-1 260 €	0 €	-1 260 €
VITRAC	-4 671 €	0 €	-4 671 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-754 €	0 €	-754 €
TOTAL	-141 536 €	57 197 €	-84 339 €

	POPULATION	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Indice de répartition	PRELEVEMENT 2018	REVERSEMENT 2018	MONTANT DU PRELEVEMENT SUPPLEMENTAIRE	SOLDE 2019	DIFFERENCE / 2018
ANCIZES-COMPS	1655	1 404,87 €	1 387,77 €	13 470,64 €	2965,108	-32 034 €	0 €	-3 725 €	-35 759 €	-3 725 €
BEAUREGARD-VENDON	1197	799,73 €	718,70 €	15 093,15 €	1220,798	-2 831 €	0 €	-1 533 €	-4 364 €	-1 533 €
BLOT-LEGLISE	470	776,80 €	638,34 €	12 503,99 €	465,601	0 €	9 240 €	-585 €	8 655 €	-585 €
CHAMPS	444	923,30 €	872,49 €	15 136,58 €	522,796	-1 233 €	0 €	-657 €	-1 890 €	-657 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	1197	689,91 €	575,69 €	13 248,44 €	1053,157	-10 813 €	0 €	-1 323 €	-12 136 €	-1 323 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	433	902,37 €	770,69 €	11 853,50 €	498,286	-6 067 €	0 €	-626 €	-6 693 €	-626 €
COMBRONDE	2259	878,00 €	783,30 €	13 439,96 €	2529,398	-5 700 €	0 €	-3 177 €	-8 877 €	-3 177 €
DAVAYAT	611	680,88 €	592,62 €	16 213,75 €	530,540	-1 292 €	0 €	-666 €	-1 958 €	-666 €
GIMEAUX	416	667,92 €	585,13 €	15 149,28 €	354,343	-893 €	0 €	-445 €	-1 338 €	-445 €
Jozerand	602	609,84 €	542,40 €	14 255,41 €	468,186	-1 032 €	0 €	-588 €	-1 620 €	-588 €
LISSEUIL	136	611,83 €	431,17 €	9 871,40 €	106,115	0 €	2 178 €	-133 €	2 045 €	-133 €
LOUBEYRAT	1378	614,79 €	518,39 €	13 951,74 €	1080,395	-12 021 €	0 €	-1 357 €	-13 378 €	-1 357 €
MANZAT	1490	806,61 €	614,65 €	12 307,49 €	1532,697	-17 297 €	0 €	-1 925 €	-19 222 €	-1 925 €
MARCILLAT	341	740,39 €	619,03 €	14 470,30 €	321,974	0 €	7 536 €	-404 €	7 132 €	-404 €
MONTCEL	516	652,85 €	567,39 €	14 753,52 €	429,605	-955 €	0 €	-540 €	-1 495 €	-540 €
POUZOL	330	619,17 €	494,82 €	10 925,08 €	260,573	0 €	8 598 €	-327 €	8 271 €	-327 €
PROMPSAT	444	649,61 €	576,01 €	16 911,99 €	367,826	-937 €	0 €	-462 €	-1 399 €	-462 €
QUEUILLE	310	995,77 €	892,78 €	10 722,70 €	393,665	-4 213 €	0 €	-494 €	-4 707 €	-494 €
SAINT-ANGEL	446	777,08 €	570,84 €	12 540,58 €	441,984	-4 986 €	0 €	-555 €	-5 541 €	-555 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	199	948,97 €	584,09 €	10 802,22 €	240,831	0 €	3 655 €	-303 €	3 352 €	-303 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	2069	1 072,18 €	935,03 €	11 820,31 €	2829,011	-30 831 €	0 €	-3 554 €	-34 385 €	-3 554 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	390	692,05 €	605,23 €	14 299,33 €	344,198	-772 €	0 €	-432 €	-1 204 €	-432 €
SAINT-MYON	484	661,44 €	589,37 €	15 170,20 €	408,265	-944 €	0 €	-513 €	-1 457 €	-513 €
SAINT-PARDOUX	453	772,18 €	630,51 €	13 476,42 €	446,091	0 €	10 455 €	-560 €	9 895 €	-560 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	434	682,46 €	547,49 €	14 541,41 €	377,723	0 €	9 587 €	-474 €	9 113 €	-474 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	271	782,67 €	593,03 €	11 737,87 €	270,492	0 €	5 948 €	-340 €	5 608 €	-340 €
TEILHEDE	478	887,31 €	824,32 €	19 134,85 €	540,891	-1 260 €	0 €	-679 €	-1 939 €	-679 €
VITRAC	392	794,34 €	589,46 €	12 455,74 €	397,099	-4 671 €	0 €	-499 €	-5 170 €	-499 €
YSSAC-LA-TOURETTE	397	644,86 €	563,59 €	15 106,01 €	326,484	-754 €	0 €	-410 €	-1 164 €	-410 €
TOTAL	20242	22740	19214	395364	21724	-141536	57 197 €	-27 289 €	-111 627,52 €	-27 288,52 €

Suite à la Conférence des Maires, il est proposé la répartition dérogatoire libre suivante :

	Prélèvement 2019
Part EPCI	-108 392 €
Part communes membres	-165 696 €
TOTAL	-274 088 €

	PRELEVEMENT 2019
ANCIZES-COMPS	-35 759 €
BEAUREGARD-VENDON	-4 364 €
BLOT-L'EGLISE	
CHAMPS	-1 890 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	-12 136 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	-6 693 €
COMBRONDE	-8 877 €
DAVAYAT	-1 958 €
GIMEAUX	-1 338 €
Jozerand	-1 620 €
LISSEUIL	
LOUBEYRAT	-13 378 €
MANZAT	-19 222 €
MARCILLAT	
MONTCEL	-1 495 €
POUZOL	
PROMPSAT	-1 399 €
QUEUILLE	-4 707 €
SAINT-ANGEL	-5 541 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	
SAINT-GEORGES-DE-MONS	-34 385 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	-1 204 €
SAINT-MYON	-1 457 €
SAINT-PARDOUX	
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	
SAINT-REMY-DE-BLOT	
TEILHEDE	-1 939 €
VITRAC	-5 170 €
YSSAC-LA-TOURETTE	-1 164 €
TOTAL	-165 696 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition du PRELEVEMENT entre communes et EPCI et entre communes conformément au tableau ci-dessus

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 1

D-2019-07-04b FPIC 2019 – Répartition des reversements

✓ Contexte – Données générales

Pour 2019, le prélèvement augmente de 78 986 € :

	2018	2019	Variation
Prélèvement	-212 260 €	-274 088 €	+ 61 828 €
Reversement	+ 57 197 €	40 039 €	- 17 158 €
Solde	-155 063 €	-234 049 €	- 78 986 €

A titre d'information, les indicateurs (qui servent pour déterminer les montants du prélèvement et reversement) évoluent comme suit :

	2017	2018	2019
Potentiel financier Intercommunal Agrégé par habitant de l'EPCI	639,75 € / habitant	637,81 € / habitant	666,41 € / habitant
Moyenne France du PFIa :	617,61 € / habitant	619,88 € / habitant	628,99 € / habitant
Effort fiscal agrégé	1,003256	1,018335	1,018933
Indice synthétique de prélèvement	0,098654	0,088516	0,114985
Revenu par habitant moyen de l'EI	13 471,33 €	13 402,88 €	13 652,79 €
Moyenne France	14 303 €	14 501 €	14 707,05 €

Rappelons que sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées de métropole et des départements d'outre-mer (hors Mayotte) dont le PFIa / habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, soit, supérieur à 566,10 €.

L'indice synthétique en fonction duquel est calculé le prélèvement est composé :

- à 75% de l'écart relatif entre le PFIa par habitant de l'ensemble intercommunal et 0,9 fois le PFIa moyen par habitant,
- et à 25% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen.

En 2018, le Conseil communautaire, conformément au débat d'orientation budgétaire, avait décidé de ne pas appliquer la répartition de « droit commun », et a opté pour une répartition dite « dérogatoire libre » où :

- chaque commune contribuait à la même hauteur qu'en 2017
- les communes issues de la Communauté de communes du Pays de Menat sont bénéficiaires du reversement, comme c'était le cas en 2016.

En 2019, lors du vote du budget, il a été proposé que les montants des prélèvements / reversements des communes soient figés aux montants de 2017/2018 : l'augmentation du prélèvement et baisse du reversement serait pris en charge intégralement par la communauté de communes dans la limite maximale de 20 000 € d'augmentation du prélèvement.

Au-delà de 20 000 € d'augmentation, la répartition communes / EPCI pourra faire l'objet d'un nouveau débat au sein du conseil communautaire lorsque les montants prélevés au titre du FPIC seront connus.

Suite à la Conférence des Maires, il est proposé la répartition dérogatoire libre suivante :

	Reversement 2019
Part EPCI	0,00 €
Part communes membres	40 039 €
TOTAL	40 039 €

	REVERSEMENT 2019
ANCIZES-COMPS	
BEAUREGARD-VENDON	
BLOT-L'EGLISE	6 409 €
CHAMPS	
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	
COMBRONDE	
DAVAYAT	
GIMEAUX	
Jozerand	
LISSEUIL	1 514 €
LOUBEYRAT	
MANZAT	
MARCILLAT	5 281 €
MONTCEL	
POUZOL	6 124 €
PROMPSAT	
QUEUILLE	
SAINT-ANGEL	
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	2 483 €
SAINT-GEORGES-DE-MONS	
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	
SAINT-MYON	
SAINT-PARDOUX	7 327 €
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	6 748 €
SAINT-REMY-DE-BLOT	4 153 €
TEILHEDE	
VITRAC	
YSSAC-LA-TOURETTE	
TOTAL	40 039 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition du REVERSEMENT entre communes et EPCI et entre communes conformément au tableau ci-dessus

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 1

D-2019-07-05 Mise à jour du tableau des effectifs communautaires

✓ SERVICES TECHNIQUES : évolution de poste au 1er septembre

Le budget avait prévu l'ouverture d'un poste d'encadrant technique en renforcement de l'équipe d'agents techniques. Suite aux entretiens, l'emploi sera pourvu par voie de mutation. Il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour l'intégration du candidat retenu. Il est également nécessaire de prévoir l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (sachant que le responsable des Services Techniques est susceptible d'évoluer par promotion interne sur un poste d'agent de maîtrise.) ;

✓ SERVICE ENFANCE-JEUNESSE :

- Transfert d'emplois « saisonnier » et « surcroit d'activités » sur des emplois permanents

Grade	Type modification	Temps travail du poste	Date
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	10	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	32	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	23	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	2	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	18	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	5	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	26	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	23	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	1	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	16	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	11	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	26	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	26	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	6	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	1	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	17	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	3	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	15	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	24	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	2	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	2	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	25	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	15	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	29	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	20	26/08/2019

- Modifications temps de travail sur emplois existants

Grade	Type modification	Fermeture de poste /Temps travail du poste	Ouverture de poste /Temps travail du poste	Date
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	11	26	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	9,6	15	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	10	18	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	20	23	26/08/2019
Adjoint d'animation territorial	Ouverture de poste	13	23	26/08/2019

- Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 17,5/35^{ème} à compter du 01 septembre, suite à la reprise de la compétence garderie périscolaire sur la commune de SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE ;

✓ SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE :

Transformation poste saisonnier / surcroit temporaire d'activités en emplois permanent

MISSIONS	Type modification	Grade	Temps travail du poste	Date
Restauration collective	Ouverture poste	Adjoint technique	7	26/08/2019

✓ MICROCRECHE

Transformation poste saisonnier / surcroit temporaire d'activités en emplois permanent

MISSIONS	Type modification	Grade	Temps travail du poste	Date
Entretien des locaux microcrèche	Ouverture poste	Adjoint Technique	4	26/08/2019

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- OUVRE et FERME les postes tels que mentionnés ci-dessus

D-2019-07-06 Tableau des effectifs au 26 août 2019

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	26	22,28
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
POSTE A 35/35eme	6	6,00
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
CULTURE	11	9,06
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent social		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	75	47,32
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 16/35eme	1	0,46
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 26/35eme	2	1,05
POSTE A 27,54/35eme	1	0,79
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,75
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	9	8,80
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 16,33/35eme	1	0,47
POSTE A 10,89/35eme	1	0,31
POSTE A 15,25/35eme	2	0,88
POSTE A 15,68/35eme	1	0,45

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
POSTE A 32,67/35eme	1	0,93
POSTE A 23,96/35eme	4	2,76
POSTE A 2,5/35eme	1	0,07
POSTE A 18,29/35eme	1	0,52
POSTE A 5,88/35eme	1	0,17
POSTE A 18,95/35eme	1	0,54
POSTE A 26,14/35eme	2	1,50
POSTE A 1,63/35eme	1	0,05
POSTE A 0,33/35eme	2	0,02
POSTE A 11,54/35eme	1	0,33
POSTE A 26,57/35eme	1	0,76
POSTE A 6,10/35eme	1	0,17
POSTE A 29,40/35eme	1	0,84
POSTE A 0,98/35eme	1	0,03
POSTE A 17,42/35eme	1	0,50
POSTE A 3,92/35eme	1	0,11
POSTE A 24,65/35eme	1	0,70
POSTE A 2,18/35eme	2	0,12
POSTE A 25,05/35eme	1	0,72
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 31,85/35eme	1	0,91
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 4,57/35eme	1	0,13
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant socio-éducatif principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur principal jeunes enfants		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint d'animation 2 cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,86
Adjoint technique		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	27	21,94
Adjoint administratif		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
Adjoint technique		
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	2	1,60
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	10	10,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
POSTE A 7,19/35eme	1	0,21
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91
APPRENTI		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Total général	153	114,46

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs modifié au 1^{er} septembre 2019 ci-dessus

D-2019-07-07 Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de Acommunes (ALSH)

Dans le cadre des ALSH, à l'occasion d'un stage sportif au stade de Grelières à St-Georges-de-Mons, le 17 juillet 2019, de 8h30 à 12h, la communauté de communes bénéficiera de la mise à disposition d'un opérateur des APS pour encadrer l'activité « lutte ». La mise à disposition interviendra à titre onéreux, sur la base de 3h30 X taux horaire brut chargé de l'agent.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS

D-2019-07-08 Transfert de propriété du collège des Ancizes au profit du conseil départemental

Par courrier en date du 5 juin 2019, le Conseil départemental demande que le collège intercommunal situé sur la commune des Ancizes soit transféré en pleine propriété à son profit et à titre gratuit. Aux termes de l'article 79 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale, codifié à l'article L 213-3 du Code de l'Education, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, avec l'accord des parties.

Historiquement, les bâtiments comme les terrains d'assiette sont propriétés de la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » mais les transferts successifs de propriétés entre le SIVOM « Les Ancizes – saint Georges de Mons » et Manzat Communauté, puis « Combrailles, Sioule et Morge » n'ont pas été formalisés auprès du service de publicité foncière de Riom suite aux différentes dissolutions ou fusions des EPCI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- ACCEPTE le transfert de propriété du Collège intercommunal sis aux Ancizes (63770) et le terrain d'assiette cadastré AL 339 d'une superficie de 12 772 m² au profit du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- DIT que ce transfert se fera à titre gratuit et que les procédures de transfert et de rectification nécessaires auprès du service de publicité foncière seront réalisées ou prises en charge par le Département.
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte.

D-2019-07-09 Fonds de concours au profit de la commune de Saint-Georges-de-Mons concernant l'étude préalable et la garantie bancaire du projet photovoltaïque sur le complexe sportif des Grelières

En janvier 2017, le conseil communautaire a donné un avis de principe favorable pour que la commune de Saint-Georges-de-Mons dépose un dossier auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le complexe sportif des Grelières dans l'objectif d'une consommation de l'électricité produite directement par le centre aquatique intercommunal.

Compte-tenu que le projet photovoltaïque en toiture des bâtiments sportifs avait pour finalité la consommation d'électricité pour un équipement intercommunal et intéresse directement la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la commune de 4 501,80 €.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est précisé que la participation au titre du fonds de concours est inférieure à l'autofinancement à la charge de la Commune au titre de ce projet

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint-Georges-de-Mons d'un montant de 4 501.80 €.

Pour : 40

Contre : 1

Abstention : 1

D-2019-07-10 Décision modificative n°2 sur le budget annexe « restauration collective »

La décision modificative n°2 a uniquement pour objet des changements d'imputations comptables.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	63 730,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	10 500,00 €	63 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	74 230,00 €	74 230,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 230,00 €	74 230,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget restauration collective

D-2019-07-11 Décision modificative n°3 : intégration des résultats de clôture du budget annexe « multiple de Saint-Quintin- sur-Sioule » et admission en non-valeur

Par délibération D2018-12-26 de décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la clôture du budget annexe « multiple rural de St Quintin sur Sioule » et le transfert des résultats de clôture sur le budget général

Il y a lieu de prévoir une décision modificative au BP 2019 du budget général, afin d'y intégrer le transfert des balances de comptes du multiple rural de St Quintin sur Sioule

Pour mémoire,

- Le résultat de la section de fonctionnement arrêté au 31/12/2017 s'élève à + 127 893,46 € (compte-tenu de la subvention déjà versée pour aborder les déficits d'investissement et les futures admissions en non-valeur)
- La section d'investissement dégage un déficit d'investissement de 109 154.28 €.

La différence d'un montant de 18 739.18 € correspond au montant des loyers impayés par la locataire entre 2015 et 2017. Ces impayés doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur. En effet, le Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND, par jugement en date du 06 juin 2019, a prononcé la clôture des opérations de liquidation pour insuffisance d'actifs.

Les écritures comptables relatives au transfert doivent être inscrites au budget général de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 893,46 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 893,46 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	109 154,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	109 154,28 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	18 739,18 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	18 739,18 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	127 893,46 €	0,00 €	127 893,46 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	109 154,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	109 154,28 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 154,28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 154,28 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	109 154,28 €	0,00 €	109 154,28 €
Total Général		237 047,74 €		237 047,74 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°3 sur le budget général
- APPROUVE l'admission en non-valeur de 20 310.61 €

D-2019-07-12 Mise à jour délibération cadre sur le régime indemnitaire

Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire a ouvert un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe, pour l'emploi de directeur mutualisé des écoles de musiques.

Ce cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP, les décrets n'étant pas encore parus (comme d'autres cadre d'emploi d'ailleurs).

Dans l'attente, il convient d'instaurer un régime indemnitaire spécifique à ce cadre d'emploi

✓ Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ;

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (JO du 17/01/1993) ;

Arrêté du 15 janvier 1993 (JO du 17/01/1993) ; note de service n° 2017-029 du 8 février 2017 (BOEN n° 9 du 2 mars 2017).

L'instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) est destinée à compenser les sujétions particulières de suivi des élèves assurées par les personnels de la filière artistique et constituant, à ce titre, un élément non négligeable de reconnaissance de la collectivité des tâches d'encadrement.

Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

Elle comprend deux parts :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves,
- une part modulable, liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable. Les critères d'attribution peuvent varier en fonction :

- Degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement
- Qualification de l'enseignement artistique
- et des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves

La collectivité peut fixer librement les montants de référence de ces parts

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la part fixe à 850 €/an/agent soit 70% du montant moyen annuel et à 713 €/an/agent soit 50% du montant moyen annuel, celui de la part variable.

Les attributions individuelles sont ensuite calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires (soit un crédit global de **1 562 €/an**).

La périodicité des versements est mensuelle et il est possible de cumuler cette prime avec d'autres régimes indemnitaires.

✓ Indemnités horaires d'enseignement (HSE)

Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et circulaire du 17 novembre 1950 / Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) / Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002

a) Si ces heures sont effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier, une indemnité forfaitaire annuelle peut être instaurée au titre de chaque heure supplémentaire accomplie de manière régulière. *Cette indemnité est versée par neuvième (d'octobre à juin). Le montant à verser à chaque agent dépend du nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu. Le taux de la première bénéficie en outre d'une majoration de 20%. Un crédit global doit être établi pour déterminer une enveloppe maximale, sur la base du nombre de bénéficiaires théoriques de la structure, par les montants de référence maximum adoptés. En cas d'absence d'un agent en HSA, une réduction au prorata est réalisée sur la base de 1/270ème de l'indemnité annuelle*

b) Indemnité horaire en cas de dépassement exceptionnel des horaires de service : Chaque heure supplémentaire effective est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Le comité technique, réuni le 05 juillet 2019, a donné un avis favorable.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration du régime indemnitaire de la filière artistique tel que proposée dans la présente délibération à compter du 01 septembre 2019
- PRECISE que, sauf disposition contraires prévue par le cadre particulier de l'ISOE et l'HSE, les modalités générales d'attribution des primes sont identiques à la délibération cadre sur le RIFSEEP
- PRECISE que les délibérations concernant les primes non concernées par le RIFSEEP continuent de s'appliquer tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou que le cadre d'emploi n'a pas été basculé sur le régime du RIFSEEP.

**D-2019-07-13 Maison des services intercommunaux avenant N°1 avec l'entreprise FERRI
– Lot 14 Vitrification – Capponi**

Par délibération en date du 15 décembre 2016 faisant suite à la CAO attributive en date du 13 décembre 2016, le lot 14 Vitrification a été attribué à l'entreprise FERRI pour un montant de 35 211,90 € HT.

L'avenant n°01 du lot n°14 du marché 2015-06 a été présentée en CAO du 01 juillet 2019.

L'avenant est lié aux plus-values de travaux réalisés en cours de chantier (remplacement de parquets en R+1 en lieu et place du ponçage et vitrification).

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial (avec option) :	35 211,90 € HT	
Montant de l'avenant	3 588,20 € HT	+ 10,19 %
Nouveau montant du marché	38 800,10 € HT soit 46 560,12 € TTC	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°01 pour le lot n°14 Vitrification attribué à l'entreprise FERRI pour le marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux

D-2019-07-14 Avenant n°02, Lot n°05 Menuiseries intérieures – Entreprise BERTIN & Fils, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux

Par délibération en date du 15 décembre 2016 faisant suite à la CAO attributive en date du 13 décembre 2016, le lot 05 Menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise BERTIN & Fils pour un montant de 201 920,75 € HT.

L'avenant n°02 du lot n°05 du marché 2015-06 a été présenté en CAO du 01 juillet 2019.

L'avenant est lié aux plus-values de travaux réalisés (changement sens ouverture porte, trappes en plafond supplémentaire, placage suite changement aménagement espace coworking, portes de placard supplémentaires, ...). Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	201 920,75 € HT	
Montant du marché compris option et avenant n°1	211 297,80 € HT	
Montant de l'avenant	12 434,52 € HT	+ 6,16 %
Nouveau montant du marché	223 732,32 € HT soit 268 478,78 € TTC	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°02 pour le lot n°05 Menuiserie intérieure attribué à l'entreprise BERTIN & Fils pour le marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux

D-2019-07-15ar Programme voirie 2019 tranche 1 – Lot n° 6 PROMPSAT – avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA

Le président expose que par délibération n°2019-05-26 en date du 16 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2019 tranche 1 sur la commune de PROMPSAT avec l'entreprise EUROVIA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°6 – PROMPSAT voirie 2019 avec l'entreprise EUROVIA a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 01 JUILLET 2019. La CAO a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°6 EUROVIA	N°1	34 656,70 €HT	+ 4 770,15 €HT	39 426,85 €HT	+ 13.76 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise EUROVIA

Question n°14 Aménagement de la RD15 à Yssac-la-Tourette (phase 2)

Question reportée

D-2019-07-16 Voirie 2019 : Rue de la Poste et Clos Courtin à Combronde

La Communauté de Communes a lancé le 06 juin 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2019 pour la commune de Combronde (RUE DE LA POSTE ET CLOS COURTIN).

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique VRD.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11/07/2019 à 9 h 15 et propose de retenir l'entreprise suivante.

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	VRD – PROGRAMME 2019 COMBRONDE – Rue de la Poste de Clos Courtin	EUROVIA	TF 279 001,76 € HT TC 22 668,75 € HT Total 301 670,51 € HT

Montant total l'estimatif :

- Tranche ferme : 283 419,75 €HT
- Tranche conditionnelle : 24 860,00 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Président à signer les marchés de travaux avec l'entreprise ci-dessus

D-2019-07-17 Restauration collective phase 2 : office et réfectoire à Prompsat : attribution des marchés de travaux

Le projet de modernisation du service de restauration collective engagé en 2016 a été décomposé en deux phases afin d'étaler les travaux sur deux exercices, et faire coïncider les demandes de subventions avec les programmations FIC communales.

Pour mémoire, la seconde phase de travaux concerne les sites d'YSSAC-LA-TOURETTE (marchés attribués lors du conseil communautaire du 20 juin 2019) et PROMPSAT.

Le marché concernant les travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et office sur le site de PROMPSAT comporte 10 lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 18 avril 2019 pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'PROMPSAT.

La CAO s'est réunie le 01 Juillet 2019 ainsi que le 11 Juillet 2019 afin de proposer l'attribution des lots suivants :

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Montant de l'offre HT
01	Gros Œuvre	DUBOSCLARD	63460 JOZERAND	37 326,50 €
02	Façades	DUBOSCLARD	63460 JOZERAND	22 985,00 €
03	Menuiseries Extérieures	LOPITAUX LECUYER	63330 PIONSAT	14 878,00 €
04	Serrurerie	SAS SMSL	63119 CHÂTEAUGAY	3 000,00 €
05	Menuiseries Intérieures	LOPITAUX LECUYER	63330 PIONSAT	25 982,00 €
06	Cloison Peinture Faux Plafond	3P FINITION	63140 CHÂTEL-GUYON	29 038,50 €
07	Carrelage Faïence	SARL PRADIER	63140 CHÂTEL-GUYON	10 266,00 €
08	Chauffage Ventilation Plomberie	RDB ENERGIES	03390 MONTMARSAULT	33 644,85 €
09	Electricité	KOLASINSKI	03270 SAINT-YORRE	11 000,00 €
10	Equipements de cuisine	ADS	63370 LEMPDES	3 276,51 €
TOTAL				191 397,36 €

Le montant de l'offre correspond au montant de base, aucune variante n'a été retenue.

Le montant de l'estimatif était de 226 100 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le président à signer les marchés de travaux de construction d'un restaurant et office sur PROMPSAT avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

D-2019-07-18 Charte numérique du réseau de lecture publique

Le réseau de lecture publique de « Combrailles, Sioule et Morge » permet l'accès Internet et Multimédia aux usagers, librement et gratuitement.

L'accès à ce service est intégré dans le règlement intérieur du réseau de lecture publique (Chapitre 3 – Paragraphe 3.4), ou il stipulé qu'en vue de l'utilisation des outils internet et multimédia, l'utilisateur accepte les termes d'une charte numérique.

Il est proposé la mise en place d'une charte numérique sur le réseau de lecture publique de « Combrailles, Sioule et Morge » selon les modalités suivantes :

- Accès libre et gratuit, limité à 1 heure quotidiennement
- Mise à disposition des ordinateurs de réseau, d'un accès wifi (pour les usagers majeurs)
- Possibilités de connexion par clés USB ou périphériques personnels
- Pas de possibilités d'installer des logiciels supplémentaires autres que ceux déjà installés
- Accès aux ressources numériques du Conseil Départemental et au catalogue en ligne de la communauté de communes
- Accès gratuit à l'espace écoute, limité à 1heure quotidiennement

L'accompagnement des agents est une aide technique. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité est engagée si l'utilisateur, dans le cadre de sa connexion personnelle, est victime de piratage de compte ou d'achats frauduleux...). L'utilisateur est entièrement responsable de ses actes.

L'utilisateur est soumis au respect de la réglementation en vigueur et s'expose à des sanctions dans le cas d'une utilisation illégales : Articles 227-23, 227-24, 323-1, 323-7 du code pénal, 24, 24 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881 et 122-2, 122-3, 335-3 du code de la propriété intellectuelle

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte numérique du réseau de lecture publique

CHARTRE NUMERIQUE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

La présente charte est une annexe du règlement intérieur. Elle précise les conditions d'accès aux ressources numériques du réseau de lecture publique de « Combrailles, Sioule et Morge ».

Cette Charte a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Juillet 2019.

La médiathèque se réserve le droit d'interdire l'accès à l'offre numérique à toute personne qui contreviendrait au contenu de cette charte.

1. Conditions d'Accès

L'accès est gratuit et libre pour tous, limité à 1h en cas d'affluence.

Les mineurs peuvent se connecter seuls à partir de 10 ans, sur autorisation parentale préalablement rempli lors de l'inscription à la médiathèque. En-dessous de cet âge, ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

2. Services offerts

> Ordinateurs du réseau

Le réseau de lecture publique met à disposition des usagers des postes informatiques. Sauf indications contraires, ces postes permettent aux usagers d'accéder à Internet et d'effectuer des travaux de bureautique.

L'accès est laissé complètement libre aux usagers, dans les limites de la légalité.

> Wifi

Certaines médiathèques, dont Combronde et Manzat, proposent un accès en Wifi. Pour se connecter, les usagers doivent demander le mot de passe à l'accueil.

Attention, la connexion en Wifi est autorisée uniquement aux personnes majeures.

> Clefs USB et périphériques personnels

L'usager peut connecter un périphérique personnel (smartphone, disque dur, clef USB...) aux postes informatiques de la médiathèque. Pour cela il doit en faire la demande auprès du personnel. Celui-ci se réserve le droit de refuser si le périphérique présente un risque pour le réseau informatique.

Les clefs USB sont cependant vivement conseillées. Elles doivent subir un traitement par l'antivirus avant utilisation.

> Impressions et photocopies de documents

Les médiathèques de Combronde et Manzat permettent aux usagers d'imprimer leurs documents. Les impressions et photocopies sont payantes. Leur tarification a été fixée par le Conseil Communautaire le 09 novembre 2017.

La tarification est portée à la connaissance du public par voie d'affichage au sein des établissements et sur les sites Internet de la communauté de communes.

Seules sont autorisés les photocopies et impressions en lien avec la lecture, la culture et les services de la médiathèque. Tout autre document personnel (Photocopie de carte d'identité, impression de dossier de retraite...) ne peut en être l'objet.

Le réseau de lecture publique ne fournit aucun service de photocopies pour les associations. Celles-ci doivent s'adresser au siège de la communauté de communes.

> Installation de logiciels

Les usagers ne sont pas autorisés, sauf demande spécifique dans le cadre d'animations, à installer de nouveaux logiciels sur les postes informatiques. Cela comprend également les jeux vidéo.

> Ressources numériques en ligne de la médiathèque départementale

Le Département du Puy-de-Dôme offre à tous les usagers inscrits dans l'une des médiathèques partenaires (soit, pour « Combrailles, Sioule et Morge », l'ensemble du réseau de lecture publique), un service de médiathèque numérique.

Ce service est accessible en ligne, depuis les médiathèques proposant un accès internet et à domicile. Il propose des livres numériques, mais également de la musique, des films et des cours en auto-formation. Cette offre peut évoluer, indépendamment de la volonté de « Combrailles, Sioule et Morge ».

Afin de bénéficier de ce service, vous devez être inscrit dans une médiathèque (inscription à jour) puis faire une préinscription sur <https://mediatheque-numerique.puy-de-dome.fr/>

Beauregard-Mendon
Blot-Péglise
Champs
Charbonnières-les-Vallées
Château-neuf-les-Bains
Combronde
Davayat
Cimeaux
Jozerand
Les-Ancises-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Menzes
Marçaillet
Montcel
Pouzol
Prémispat
Queuille
Saint-Angel
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-a-Croix
Saint-Myon
Saint-Parcoux
Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Rémy-de-Bot
Tallède
Vituac
Ysaac-le-Tourneille

Beauregard-Mendon
Blot-Péglise
Champs
Charbonnières-les-Vallées
Château-neuf-les-Bains
Combronde
Davayat
Cimeaux
Jozerand
Les-Ancises-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Menzes
Marçaillet
Montcel
Pouzol
Prémispat
Queuille
Saint-Angel
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-a-Croix
Saint-Myon
Saint-Parcoux
Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Rémy-de-Bot
Tallède
Vituac
Ysaac-le-Tourneille

➤ **Autres ressources numériques**

Le réseau de lecture publique de « Combrailles, Sioule et Morge » possède un catalogue en ligne dont l'adresse est fournie sur demande. Sur ce site, les usagers inscrits possèdent un compte sur lequel ils peuvent à minima consulter leurs données personnelles d'inscription, ainsi que la liste des documents empruntés et réservés et leur date de retour. D'autres fonctionnalités peuvent être mises en place à propos de ces comptes personnels. Les identifiants pour accéder à son compte personnel sont communiqués à l'adhérent sur demande.

Dans le cadre d'animations, le réseau de lecture publique peut proposer aux usagers des ressources en ligne (bibliographies, webthèque...). Ces ressources sont gratuites et certaines accessibles depuis les sites internet des médiathèques.

➤ **Espace écoute**

L'espace d'écoute est muni d'un lecteur CD. L'accès est gratuit, limité à 1h/jour et par personne en cas d'affluence. Le changement de disque est effectué par le personnel, sur demande.

3. Aide des personnels

Afin de faciliter l'accès au numérique, le personnel des médiathèques peut apporter une aide technique aux usagers en difficulté ou en manque de compétences numériques.

4. Responsabilités

La médiathèque ne pourra être tenue responsable de quelques problèmes que ce soit rencontré sur Internet lors de la connexion de l'utilisateur à la médiathèque (piratage de compte, problème d'e-réputation, achats frauduleux...)

La personne qui bénéficie d'un accompagnement par le personnel est entièrement responsable des déclarations ou des démarches réalisées en ligne. La responsabilité de l'aide numérique ne pourra pas être engagée en cas de dysfonctionnement technique ou organisationnel.

Le personnel, sous l'autorité des représentants de la communauté de communes et sur demande de personnel mandaté, se doit, en cas d'infraction, de signaler tout comportement suspect.

Beauregard-Vendon
Blot-Église
Champs
Châteauneuf-les-Mâles
Combrailles
Davaux
Clémence
Jazerand
Les Arcs-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Marçais
Marçillet
Montcel
Pouzol
Pronpsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Martin
Saint-Paul
Saint-Quentin-sur-Sioule
Saint-Rémy-de-Bot
Teilhède
Vitas
Ysaac-le-Tourneil



Depuis la fusion communautaire, le service de lecture publique de « Combrailles, Sioule et Morge » s'appuie sur les règlements intérieurs de ses 2 anciennes structures.

Dans la continuité mise en place afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du réseau de lecture, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur UNIQUE pour la totalité des médiathèques tête de réseau et relais, ainsi que pour la partie Centre de ressources documentaires du Patrimoine, à partir du 1^{er} septembre 2019. Ce règlement intègre l'ensemble des composantes du fonctionnement des médiathèques :

- Rappel des missions
- Consultation sur place : accessibilité, particularité du fonds patrimonial
- Horaires d'ouverture
- Accès aux collections
- Accès aux animations
- Accès internet et multimédia
- Emprunt des documents
- Recommandations et interdictions
- Conditions d'inscription dont renouvellement, changement coordonnées et responsabilité de l'utilisateur
- Modalités de prêt à usage individuel ou collectif
- Réservation des documents
- Gestion des retards et détériorations des documents
- Circulation des documents dans le réseau
- Modalités de paiements et reproduction photographique

Le règlement joint en annexe de la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du réseau de lecture publique

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE « COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE »

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de commune de « Combrailles, Sioule et Morge ». Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019. Le personnel (employés et bénévoles) est chargé de le faire appliquer.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le règlement intégral est consultable par tous. Un exemplaire peut être remis à toute personne en formulant la demande.

Certains services proposés par le réseau de lecture publique, notamment l'accès à un poste informatique, peuvent ne pas être disponibles dans certaines médiathèques-relais.

1- MISSIONS DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE ET DU CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES DU PATRIMOINE DU PAYS DES COMBRAILLES

Le réseau de lecture publique est composé de la Médiathèque intercommunale à Manzat, de la Médiathèque Intercommunale à Combronde, de leurs médiathèques-relais et du Centre de Ressources Documentaires du Patrimoine du Pays des Combrailles (au sein de la médiathèque à Combronde) ; c'est un service destiné à toute la population. Il contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le centre de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles a pour vocation plus particulière de conserver, d'enrichir et de valoriser un fonds documentaire sur la culture et le patrimoine propre au Pays des Combrailles

2- CONSULTATION SUR PLACE

2.1. L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

2.2 Particularités concernant la consultation du fonds patrimonial.

La consultation sur place des documents patrimoniaux conservés en magasin pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque est gratuite mais nécessite une inscription sur présentation d'une pièce d'identité sur le registre des consultations tenu par le personnel de la médiathèque. En dehors des heures d'ouverture, la consultation de ces documents est possible

dans les mêmes conditions aux horaires de permanence de l'association SIET Brayauds et Combrailles.

- Si un support de substitution existe (microfilm, fac-similé, cédérom, etc...), le document original n'est plus communiqué qu'exceptionnellement.

- Le lecteur est tenu de se soumettre aux recommandations du personnel de la médiathèque pour la consultation des documents patrimoniaux.

3- ACCES AUX MEDIATHEQUES ET MEDIATHEQUES-RELAIS

3.1 Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés et portés à la connaissance du public. Ces horaires sont variables d'un site à l'autre.

Les médiathèques sont fermées au public les jours fériés. Elles peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles d'une journée, annoncées sur place et sur les sites internet de « Combrailles, Sioule et Morge » et du réseau.

3.2 Accès aux collections

Les médiathèques et médiathèques-relais offrent la possibilité à toute personne de lire et travailler sur place, de se documenter en consultant livres et revues, d'accéder à des ressources musicales, cinématographiques, ludiques (jeux) et informatiques.

3.3 Accès aux animations

L'accès aux animations proposées par le réseau de lecture publique est généralement gratuit. Elle peut dans certains cas nécessiter une inscription préalable, voire une participation financière.

Durant les animations, des photographies pourront être prises. La feuille d'inscription à la médiathèque comporte une autorisation du droit à l'image. Cette autorisation donne le droit à « Combrailles, Sioule et Morge » d'exploiter ces photographies sur tous supports de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook...) et dans la presse locale.

3.4 Accès Internet et Multimédia

L'utilisation des outils informatiques est libre, gratuite. Pour les personnes non-inscrites sur le réseau de lecture publique, l'utilisation des services numériques vaut acceptation de la Charte numérique.

La consultation internet est limitée à une heure par usager, prolongeable selon l'affluence. L'écoute de CD dans l'espace musique est libre et gratuite (limitée à 1h en cas d'affluence.)

Pour plus de détails, se reporter à la Charte numérique.

Beaugerard-Vendon
Blot-Péglire
Champs
Charbonnières-les-Vallées
Châteauneuf-les-Bains
Combronde
Davyat
Ciméaux
Jozerand
Les-Ancizes-Comps
Lissieuil
Loubeyrat
Mérzac
Marçaillet
Montzel
Pouzol
Prenpsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Morze
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quirès-Sioule
Saint-Rémy-de-Blot
Telliède
Vitteu
Ysaac-le-Tourelle

Beaugerard-Vendon
Blot-Péglire
Champs
Charbonnières-les-Vallées
Châteauneuf-les-Bains
Combronde
Davyat
Ciméaux
Jozerand
Les-Ancizes-Comps
Lissieuil
Loubeyrat
Mérzac
Marçaillet
Montzel
Pouzol
Prenpsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Morze
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quirès-Sioule
Saint-Rémy-de-Blot
Telliède
Vitteu
Ysaac-le-Tourelle



21-23 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tél. 04.73.86.99.19

secretariat.general@comcom-csm.fr

Page 1



21-23 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tél. 04.73.86.99.19
Fax 04.73.86.99.20

manzat-communautedujourange.fr
administration@cotcdcombrailles.fr

Page 2

Beaugregre-Vendin
Blet-Figline
Champs
Chabonnères-les-Melles
Châteauneuf-les-Bains
Comberonde
Dawayat
Clémence
Jazerand
Les-Ancizes-Comps
Liseuill
Loubeyrat
Menzas
Marçillet
Montcel
Pouzol
Prempsat
Queuils
Saint-Angel
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Genès-de-Nexé
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quentin-sur-Scie
Saint-Remy-de-Bot
Telliède
Vitas
Yssac-le-Tourette

3.5 L'emprunt des documents à domicile

L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription dont les conditions sont précisées au chapitre Conditions d'inscription.

3.6 Recommandations et interdictions

Les usagers sont tenus de respecter les lieux permettant un bon usage des biens collectifs que sont les bâtiments, les équipements et les ressources documentaires.

Il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des lecteurs, de ne pas courir, parler fort ou téléphoner.

Il est interdit de se restaurer à l'intérieur de la médiathèque, sauf organisation d'une manifestation spécifique.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans l'enceinte de la médiathèque, conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

L'entrée des locaux est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L2111-30 du code rural et de la pêche maritime.

Les usagers sont invités à déposer à l'entrée tout objet volumineux et bruyant tel que « rollers » et planches à roulettes, ballon ou sac... dont l'usage est strictement interdit dans l'enceinte de la médiathèque. Les vélos doivent rester à l'extérieur du bâtiment.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est géré par les médiathécaires, de même que la diffusion des documents d'information culturelle ou locale (Musées, cinémas, théâtres, associations d'utilité publique et à caractère culturel...).

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin. Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques sur les documents, de plier ou de corner les pages, de découper les documents. Les DVD, CD doivent être manipulés avec attention. Les réparations ne doivent pas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou du personnel encadrant (enseignant, animateur, etc...). Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en être responsable. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne responsable.



21-23, rue Victor-Maunier
63410 MANDEN

Tel. 04.73.86.98.13
Fax 04.73.86.99.20

manden@communautesanjourange.fr
administration@ccotesdcomscollec.fr

Page 3

Beaugregre-Vendin
Blet-Figline
Champs
Chabonnères-les-Melles
Châteauneuf-les-Bains
Comberonde
Dawayat
Clémence
Jazerand
Les-Ancizes-Comps
Liseuill
Loubeyrat
Menzas
Marçillet
Montcel
Pouzol
Prempsat
Queuils
Saint-Angel
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Genès-de-Nexé
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quentin-sur-Scie
Saint-Remy-de-Bot
Telliède
Vitas
Yssac-le-Tourette

4- CONDITIONS D'INSCRIPTION

4.1 Inscription

L'inscription est gratuite et se fait auprès du personnel de la médiathèque en remplissant un formulaire d'inscription. L'inscription est valable un an, de date à date. Lors de cette inscription il sera demandé :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone...) ;
- Un justificatif pour les inscriptions professionnelles (Enseignant(e)s hors-territoire, assistant(e)s maternel(le)s...)

La signature du bulletin d'inscription fait office d'attestation sur l'honneur de l'adresse et des données. Il engage le lecteur et les membres inscrits de sa famille au respect du présent règlement.

4.2 Renouvellement

Le renouvellement de l'abonnement se fait à la médiathèque où le lecteur est inscrit. L'agent vérifie alors de façon orale les données de l'usager afin de valider la mise à jour du formulaire d'inscription.

4.3 Changements de coordonnées

Les usagers sont tenus de déclarer leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne une suspension provisoire de l'inscription et peut conduire, à terme, à l'annulation de l'inscription. Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles.

4.4 Responsabilité de l'usager

L'usager est personnellement responsable des documents empruntés sur son compte, même par d'autres personnes.



21-23, rue Victor-Maunier
63410 MANDEN

Tel. 04.73.86.98.13
Fax 04.73.86.99.20

manden@communautesanjourange.fr
administration@ccotesdcomscollec.fr

Page 4

5. MODALITES DE PRET SUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

5.1 Prêt individuel à domicile

Le prêt de documents est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur pour tout usager inscrit.

Pour les quotas et durée de prêt, se reporter au guide du lecteur et à l'affichage dans les médiathèques ainsi que sur les sites du réseau et de la communauté de communes. Ces quotas sont fixés par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017.

Chaque prêt de document imprimé peut être renouvelé pour une durée supplémentaire à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur et qu'il ne fasse pas partie des nouveautés.

La majorité des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents appartenant au fonds patrimonial et ou faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et peuvent uniquement être consultés sur place.

Il est rappelé que des limites d'âge sont imposées pour la diffusion de certains livres ou films. Les médiathécaires peuvent refuser le prêt de certains documents aux mineurs.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service (Réparation, préparation d'animation...)

5.2 Prêt à usage collectif

Le prêt de livres est autorisé aux collectivités qui en font la demande, sous réserve de l'accord d'un agent de la médiathèque en fonction de l'activité et du projet du groupe concerné, et sous la responsabilité d'un référent dûment mandaté par la collectivité.

Les collectivités sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin apporté aux documents empruntés. Elles sont assujetties, au même titre (4.4), au respect des contraintes légales d'utilisation des documents. Une convention détermine les modalités d'emprunt.

Pour les établissements scolaires, une convention entre l'établissement emprunteur et la médiathèque sera établie en début d'année scolaire, pour la durée de l'année scolaire à venir (généralement du 1^{er} septembre au 20 juin environ de l'année concernée). Le prêt de documents aux élèves s'exerce sous la responsabilité de leur enseignant. Une inscription est effectuée gratuitement, à raison d'une seule par classe ; elle est valable pendant l'année scolaire, jusqu'au 20 juin environ.

Pour le détail des quotas et durée de prêt accordés aux collectivités, il est disponible sur demande dans les médiathèques ainsi que par voie d'affichage dans celles-ci et sur les sites du

réseau et de la communauté de communes. Ces quotas sont fixés par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017.

Les modalités d'emprunt dans les médiathèques-relais seront précisées dans le conventionnement.

Il est rappelé que le prêt de DVD n'est pas autorisé aux groupes.

5.3 Réservations de documents

Un système de réservations de documents est mis en place. Seuls les documents dont le prêt est en cours peuvent faire l'objet d'une réservation. Les modalités de réservation sont fixées par la Direction de la médiathèque et portées à la connaissance du public. Pour certains événements comme une exposition ou une animation, des documents peuvent être exclus de la réservation.

5.4 Retards de restitution de documents

Tout retard de restitution donne lieu à un protocole de rappel :

- 1^{ère} lettre ou mail de relance dès 4 semaines de retard
- 2^{ème} lettre ou mail de relance avec date butoir 15 jours plus tard
- 3^{ème} relance par lettre de « Combrailles, Sioule et Morgé » avec facturation des documents et procédure de recouvrement par le Trésor Public lors du dépassement de la date butoir.
-

5.5 Détériorations de documents

L'usager est tenu de signaler avant l'emprunt les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

En cas de dommage créé par l'emprunteur, celui-ci doit être signalé au retour du document. Le remplacement dudit document sera exigé par la médiathèque. Les supports multimédias doivent être uniquement remboursés. En cas de remplacement ou de remboursement d'un document perdu ou détérioré, l'usager doit se conformer aux indications fournies par les médiathécaires. C'est la valeur d'achat neuf du document qui sert de référence pour le remplacement ou le remboursement. En cas de document épuisé, il peut être demandé à l'usager le rachat d'un document de remplacement qui devra se conformer alors aux indications et références fournies par le personnel de la médiathèque.

5.6 Circulation des documents dans le réseau

Les médiathèques du réseau de lecture publique possèdent un catalogue informatisé. L'adresse de ce catalogue est communiquée à l'usager lors de son inscription.

Beaugerres-Vendin
Blot-Péglire
Champs
Charbonnières-les-Vallées
Châteauneuf-les-Bains
Crombrouse
Davaux
Clémence
Jozeland
Les Ancêtres-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Menzas
Marçaillet
Montcel
Pouzol
Prenpsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quintin-sous-Sioule
Saint-Rémy-de-Bot
Tallède
Vitus
Ysaac-le-Tourrelle

Beaugerres-Vendin
Blot-Péglire
Champs
Charbonnières-les-Vallées
Châteauneuf-les-Bains
Crombrouse
Davaux
Clémence
Jozeland
Les Ancêtres-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Menzas
Marçaillet
Montcel
Pouzol
Prenpsat
Queuille
Saint-André
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Paroisse
Saint-Quintin-sous-Sioule
Saint-Rémy-de-Bot
Tallède
Vitus
Ysaac-le-Tourrelle



21-23 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tél. 04.73.86.99.19

secretariat.general@comcom-csm.fr

Page 5



21-23 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tél. 04.73.86.99.19
Fax 04.73.86.99.20

manzat-communautajorange.fr
administration@comcom-csm.fr

Page 6

6- MODALITES DE PAIEMENT ET UTILISATION DES SERVICES

Les photocopies et impressions sont des services payants. La demande de photocopies ou impressions se fait auprès de l'agent d'accueil.

Les tarifs ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 09 Novembre 2017 et sont consultables par voie d'affichage dans les médiathèques et sur les sites du réseau et de la communauté de communes.

7- REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE

La reproduction sous quelque forme que ce soit (Numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents non tombés dans le domaine public est interdite sauf accord préalable des titulaires de droits d'auteur.

La reproduction numérique, photographique, vidéo ou cinématographique tombés dans le domaine public des documents conservés à la médiathèque est soumise à certaines conditions. Pour rappel, seul 10% d'un ouvrage et 30 % du contenu rédactionnel d'une revue non tombés dans le domaine public peuvent être copiés, sous le respect de l'auteur.

Une autorisation préalable doit être impérativement demandée à la médiathèque, que la reproduction soit pour un usage privé ou éditorial.

Ces clichés analogiques ou numériques, sont impérativement réalisés par le personnel de la médiathèque pour les documents des magasins ou les documents dont l'état nécessite une manipulation particulière ; pour les autres, le lecteur peut être autorisé à effectuer lui-même le cliché, à la condition que celui-ci se fasse sans flash et selon les recommandations du personnel de la médiathèque.

La médiathèque se réserve le droit de refuser la publication d'une reproduction.

8- APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque (professionnels et bénévoles) est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est consultable en permanence dans les locaux et consultable sur les sites internet de la communauté de communes et du réseau de lecture publique.

A Manzat, le 1^{er} Septembre 2019.

Le Président,
Jean-Marie MOUCHARD



21-25 rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tel.04.73.86.99.19
Fax 04.73.86.99.20

manzat-communaute@orange.fr
administration@ccotcdecommzailles.fr

Page 7

D-2019-07-20 Convention résidences d'artistes

Depuis plus de 2 ans, la communauté de communes accueille régulièrement en résidences d'artistes des compagnies sur le site de La Passerelle.

En contrepartie de l'accueil au sein des locaux et à la mise à disposition d'équipements techniques, la collectivité bénéficie de spectacles gratuits et d'animations culturelles (écoles, habitants, ...)

Afin d'encadrer les modalités de la résidence artiste en territoire entre « Combrailles, Sioule et Morge » et la compagnie Le Cri une convention est nécessaire.

La convention couvre la période 2019-2020 (jusqu'au 31 décembre 2020)

La direction Régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est également signataire de la convention, car elle participe au financement du projet.

Dans le cadre d'une élaboration concertée du projet, les engagements de la collectivité reposent sur des éléments matériels (bureau, lieu de stockage, mise à disposition de la salle de spectacle, prise en charge des fluides). Le montant estimé de ces valorisations est de 11 900 €.

La compagnie en résidence s'engage à tisser du lien entre les habitants, diffuser des spectacles sur le territoire et de créer un spectacle pour le 04 décembre 2019 sur le site de La Passerelle.

Ce conventionnement peut permettre à la compagnie « Le cri » de bénéficier d'un financement DRAC à hauteur de 10 000 €

Outre l'aspect financier, la participation de la compagnie Le cri sur le territoire communautaire est importante à travers son action en direction des populations (Enfants-Parents) et sa participation à l'élaboration de la saison culturelle du site de La Passerelle.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention « Résidence Artiste en territoire » avec l'association « COMPAGNIE LE CRI ».

D-2019-07-21 Schéma enfance – jeunesse : validation du programme architectural et fonctionnel sur le Site de la Passerelle et engagement des études de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire a validé le schéma enfance jeunesse qui prévoit l'organisation des accueils ALSH autour de 3 pôles enfance jeunesse (Beauregard-Vendon, Saint-Georges-de-Mons, et la Passerelle).

Le conseil communautaire avait également approuvé le lancement des études de programmation confiées au cabinet HEMIS. Des visites sur site ont à nouveau été réalisées par le bureau d'études.

Rappelons que le diagnostic du fonctionnement actuel du site ALSH LA PASSERELLE avait mis en évidence des dysfonctionnements ou non-conformité par rapport à l'accueil de jeunes enfants

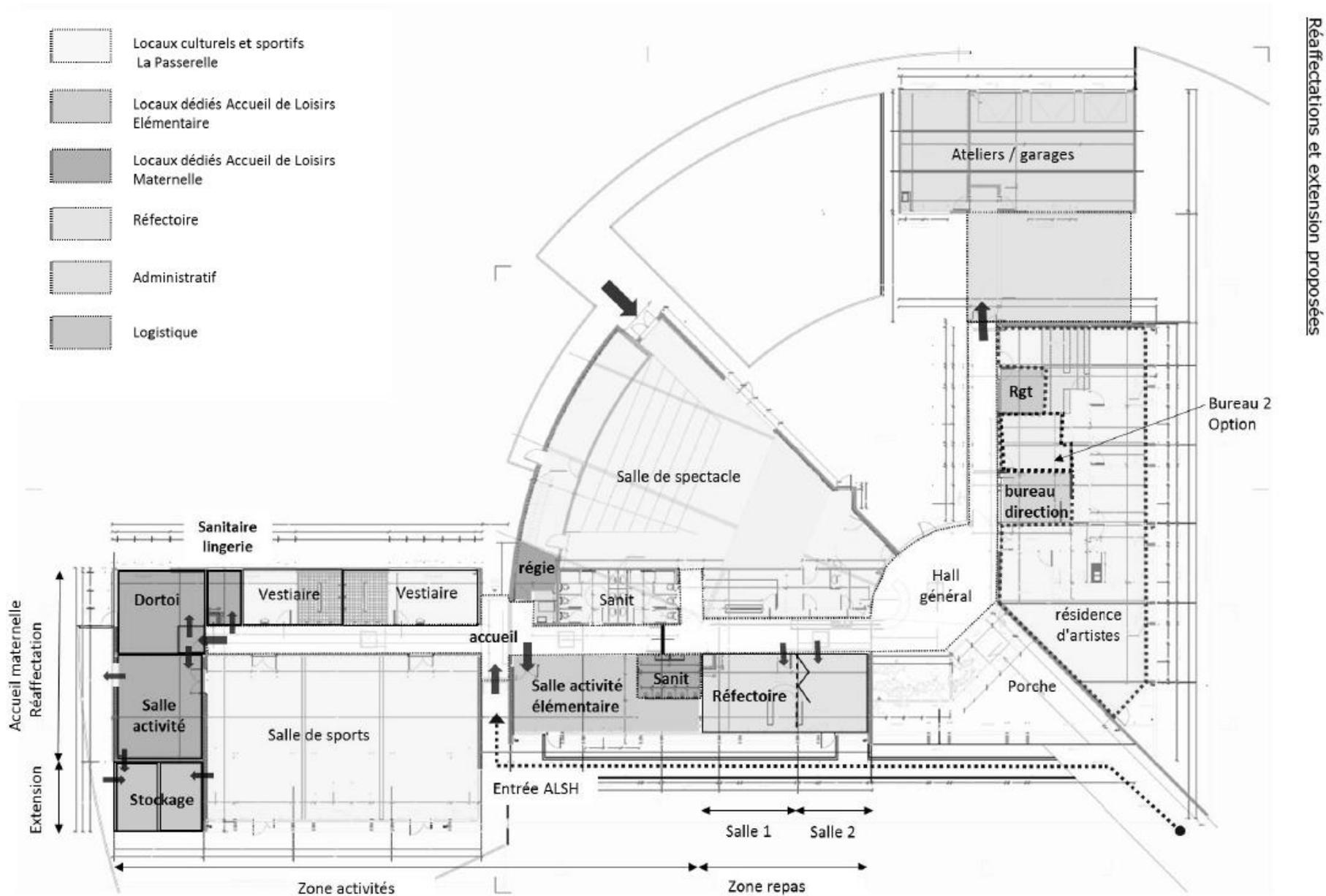
- Pas de salle de dortoir adaptée
- Croisement des flux et partage d'usages avec les autres publics du site (associations, intervenants culturels, public, ...)
- Certaines salles partagées avec d'autres usages nécessitant des déplacements permanents de mobilier et du matériel pédagogique (salle d'arts plastiques notamment)
- Peu d'espace de stockage (une partie des vestiaires hommes du gymnase est utilisé pour stockage)
- Office et réfectoires peu fonctionnels (matériel peu adapté et salle servant aussi de salle d'activités)

L'aménagement a donc été réfléchi sur les principes suivants :

- L'aménagement s'articule autour de l'idée d'une salle = une fonction
- Le site est calculé sur la base de 35 enfants - de 6 ans / 40 de + de 6 ans
- Une entrée unique ALSH dédié évitant les croisements des publics / pas de conflits d'usage

- Création de deux entités distinctes : Maternelle et Élémentaire
- Créer une salle à manger avec office indépendante des salles d'activités des enfants,
- Rendre aux bâtiments ses deux autres vocations
 - Sportive : réappropriation des 2 vestiaires et d'un local de rangement
 - Culturelle: identification de l'espace culturelle par la résidence artistique et la salle spectacle

Le schéma de principe d'aménagement est le suivant :



En termes de travaux, il convient donc :

- De créer des surfaces de stockage d'environ 25 m². Ce stockage sera scindé en 2 espaces pour un usage associatif avec accès distinct : travaux d'extension (surface créée).
- De créer une salle à manger avec office indépendante (en lieu et place de la salle d'arts actuellement). En cas d'effectif important, à l'aide d'une cloison amovible cette salle pourra également être utilisée en salle d'activités : matériel de cuisine, mobilier de rangement, cloison mobile
- De déplacer le dortoir dans l'ancienne salle d'activité maternelle : sans travaux
- De créer un bloc sanitaire « maternelle », à côté du dortoir : travaux de plomberie principalement
- D'aménager la salle d'activités maternelle en lieu et place de l'ancien stockage : travaux d'aménagements intérieur et menuiseries
- De créer une entrée distincte dédiée en façade Ouest sur la porte existante : travaux de menuiserie principalement

L'estimatif des travaux s'élève à 91 800 € HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	Dépense HT		Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant subvention
Travaux	91 800,00 €	ETAT - Contrat de ruralité 2020	113 806,00 €	40%	45 522,40 €
Maitrise d'œuvre	12 852,00 €	CAF – Aide à l'investissement	113 806,00 €	40%	45 522,40 €
Frais divers (SPS, CT,...)	9 154,00 €	Autofinancement			22 761,20 €
TOTAL	113 806,00 €			TOTAL	113 806,00 €

Au final, compte-tenu des subventions, l'autofinancement nécessaire est inférieur aux crédits inscrits au budget 2019. Aussi, pour pouvoir engager les travaux rapidement, il est nécessaire d'approuver le programme opérationnel et d'engager le marché de maîtrise d'œuvre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le programme architectural et fonctionnel sur le site du Pôle Enfance jeunesse de la Passerelle
- o AUTORISE l'engagement du marché de maîtrise d'œuvre (le marché sera signé par délégation)

D-2019-07-22 Schéma enfance – jeunesse : validation du programme architectural et fonctionnel sur le Site de la Passerelle – Demande de subvention CAF

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire a validé le schéma enfance jeunesse qui prévoit l'organisation des accueils ALSH autour de 3 pôles enfance jeunesse (Beauregard-Vendon, Saint-Georges-de-Mons, et la Passerelle).

Le conseil communautaire avait également approuvé le lancement des études de programmation confiées au cabinet HEMIS. Des visites sur site ont à nouveau été réalisées par le bureau d'études.

Rappelons que le diagnostic du fonctionnement actuel du site ALSH LA PASSERELLE avait mis en évidence des dysfonctionnements ou non-conformité par rapport à l'accueil de jeunes enfants

- Pas de salle de dortoir adaptée
- Croisement des flux et partage d'usages avec les autres publics du site (associations, intervenants culturels, public, ...)
- Certaines salles partagées avec d'autres usages nécessitant des déplacements permanents de mobilier et du matériel pédagogique (salle d'arts plastiques notamment)

- Peu d'espace de stockage (une partie des vestiaires hommes du gymnase est utilisé pour stockage)
- Office et réfectoires peu fonctionnels (matériel peu adapté et salle servant aussi de salle d'activités)

L'aménagement a donc été réfléchi sur les principes suivants :

- L'aménagement s'articule autour de l'idée d'une salle = une fonction
- Le site est calculé sur la base de 35 enfants - de 6 ans / 40 de + de 6 ans
- Une entrée unique ALSH dédié évitant les croisements des publics / pas de conflits d'usage
- Création de deux entités distinctes : Maternelle et Élémentaire
- Créer une salle à manger avec office indépendante des salles d'activités des enfants,
- Rendre aux bâtiments ses deux autres vocations
 - Sportive : réappropriation des 2 vestiaires et d'un local de rangement
 - Culturelle: identification de l'espace culturelle par la résidence artistique et la salle spectacle

En termes de travaux, il convient donc :

- De créer des surfaces de stockage d'environ 25 m². Ce stockage sera scindé en 2 espaces pour un usage associatif avec accès distinct : travaux d'extension (surface créée).
- De créer une salle à manger avec office indépendante (en lieu et place de la salle d'arts actuellement). En cas d'effectif important, à l'aide d'une cloison amovible cette salle pourra également être utilisée en salle d'activités : matériel de cuisine, mobilier de rangement, cloison mobile
- De déplacer le dortoir dans l'ancienne salle d'activité maternelle : sans travaux
- De créer un bloc sanitaire « maternelle », à côté du dortoir : travaux de plomberie principalement
- D'aménager la salle d'activités maternelle en lieu et place de l'ancien stockage : travaux d'aménagements intérieur et menuiseries
- De créer une entrée distincte dédiée en façade Ouest sur la porte existante : travaux de menuiserie principalement

L'estimatif des travaux s'élève à 91 800 € HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	Dépense HT		Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant subvention
Travaux	91 800,00 €	ETAT - Contrat de ruralité 2020	113 806,00 €	40%	45 522,40 €
Maitrise d'œuvre	12 852,00 €	CAF – Aide à l'investissement	113 806,00 €	40%	45 522,40 €
Frais divers (SPS, CT,...)	9 154,00 €	Autofinancement			22 761,20 €
TOTAL	113 806,00 €			TOTAL	113 806,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan financement
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

D-2019-07-23 Partenariat avec l'école des sciences 2019-2022

L'école des sciences est une structure éducative permettant aux établissements scolaires de développer la qualité de l'enseignement des sciences et techniques tant par une action sur les programmes que par expérimentations, productions de ressources ou formation des maîtres.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes soutient le fonctionnement de l'école des sciences par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement (2 000 €/an).

Afin de reconnaître l'action de l'association et d'inscrire la communauté de communes comme véritable partenaire, et non simple financeur, il est proposé de signer une convention pluriannuelle.

Les autres partenaires signataires de la convention sont la fondation pour l'éducation à la science dans le sillage de La main à la pâte, la direction académique du Puy-de-Dôme, l'Université Clermont Auvergne, le réseau CANOPE, l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont, la municipalité de Châteauneuf-les-Bains, l'association Ecole des sciences.

Rappelons également que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement des écoles pour les séances organisées par l'école des sciences pour les classes du territoire (Sur l'année scolaire 2017/2018, 6 déplacements ont été pris en charge par la communauté de communes, sur l'année scolaire 2018/2019, 20 déplacements ont été pris en charge).

Les objectifs de ce partenariat pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 sont :

- Développer le dispositif en favorisant l'enseignement des sciences
- Accueillir des étudiants en stage
- Poursuivre les partenariats industriels
- Poursuivre et développer les actions de culture scientifique et technique

Les engagements de la communauté de communes sont les suivantes :

- Favoriser l'organisation d'événements qui mettent en relation les partenaires internes et externes de projets sur les thématiques scientifiques développées par le Centre pilote, notamment par la mise à disposition d'équipements communautaires de proximité.
- Participer à son fonctionnement par une subvention annuelle d'un montant de 2 000€
- Participer à l'accueil d'un stagiaire de l'Ecole Polytechnique en contrepartie d'une mission à caractère social sur le territoire de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer la convention pluriannuelle pour L'Ecole des Sciences

D-2019-07-24 Convention d'objectifs et de partenariat avec le multi-accueil « Les Petits Volcans » : avenant de prorogation

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans, la communauté de communes est partenaire du multi-accueil situé à Chambaron-sur-Morge (crèche « les petits volcans ») pour la réservation de 5 places au bénéfice des familles issues du territoire communautaire.

Ce conventionnement arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé de proroger la convention d'une durée d'un an.

L'avenant à la convention modifie les articles suivants :

- Article 4.3 : Maintien de la clé de répartition à 5 places soit 21,73 % de la capacité d'accueil
- Article 7 : Ajout de la période de conventionnement concernée soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Pour mémoire le montant de la participation forfaitaire s'élève à 19 940,90€ / an pour 5 places (base 2017 et hors revalorisation annuelle de maximum 2 %).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE l'avenant prorogation de partenariat avec l'AGD Le Viaduc pour 5 places au sein de la crèche « Les petits volcans »
- o AUTORISE M. le Président à signer l'avenant

D-2019-07-25 Demande de subvention CAF – logiciel gestion planning -enfance jeunesse

Dans le cadre de l'extension de l'activité du service enfance jeunesse sur tout le territoire intercommunal (ALSH, TAP, garderies périscolaires pour certaines communes), il est nécessaire d'étendre le logiciel de gestion des plannings, de prévision des taux d'encadrement à l'ensemble des agents. Ceci nécessite l'acquisition de licences supplémentaires qui peuvent faire l'objet d'un financement CAF.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Dépense HT		Taux d'intervention	Montant subvention
Logiciel (licences, déploiement)	18 000 €	CAF – Aide à l'investissement	40 %	7 200 €
		Autofinancement	60%	10 800 €
TOTAL	18 000 €		TOTAL	18 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du projet
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF.

D-2019-07-26 Règlement intérieur - microcrèche

Depuis l'ouverture de la microcrèche intercommunale située à Davayat, le règlement intérieur de la structure a été peu modifié.

En raison de l'évolution des directives de la Caisse Nationale des Allocations familiales applicables à partir du 1er septembre 2019, il apparaît nécessaire d'apporter une modification à la grille des participations familiales.

Les nouveaux barèmes CNAF sont les suivants :

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants	Famille + 10 enfants
Taux d'effort	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %	0,0101 %

Et remplacent les précédents :

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 à 5 enfants	Famille de 6 à 10 enfants	Famille + 10 enfants
Taux d'effort	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %

Pour mémoire, le calcul de la participation familiale (taux horaire) = revenus mensuels x taux effort

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur à compter du 01 septembre 2019

En raison de l'évolution des pratiques et des évolutions de prise en charge des enfants en Microcrèche, les professionnelles de la structure ont travaillé sur l'élaboration d'un nouveau projet de fonctionnement.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé de modifier le Projet d'Etablissement sur les points suivants :

- Présentation de la structure :
 - Article 3.b : Suppression de la fréquentation minimale de 3h obligatoire
 - Article 4 : Passage de 1,4 ETP à 2 ETP pour les auxiliaires de puériculture
 - Article 5.b : Modification des barèmes de participations familiales, fonction des directives de le CNAF (Voir Règlement intérieur)
- Aménagement des locaux :
 - Redéfinition des attributions des salles mutualisées pour la sieste et le temps d'activités
 - Aménagement de l'espace de la salle des petits en lieux aménagés et non en zones limités
- Présentation d'une journée type :
 - Modification des différentes plages horaires
 - Modification des modalités pratiques des professionnelles
- Les services généraux :
 - Intégration du rôle des services techniques de la communauté de communes
- Les valeurs éducatives :
 - Article I : Modification des valeurs éducatives : maintien des valeurs de Bienveillance, Autonomie, Confiance en soi
- Les objectifs et principes éducatifs
 - Article II : Ajout de l'objectif « Accompagner l'enfant dans sa découverte du monde qui l'entoure »
- Le Projet Pédagogique :
 - Méthodes pédagogiques :
 - Article b : Ajout de « l'enfant est nommé »
- Déroulement (L'accueil au quotidien)
 - Article c.1 : Le parent accompagne l'enfant dans la salle de vie et non uniquement dans le hall d'entrée de la structure
- Les retrouvailles :
 - Article 2 : Les changements d'horaires doivent être signalés à la structure
- L'adaptation :
 - Article c : Déroulement : Suppression des 3, 4, 5eme temps (séances)
 - Ajout de « les jours suivants, l'enfant reste sur des temps plus longs incluant un temps de repas puis de sommeil
- Les temps de repas :
 - Intégration de la notion de rythme de vie : l'enfant mange à son rythme pris en charge par une professionnelle par groupe d'âge, du début du repas jusqu'à la sieste
- Changement des modalités de prises en charge et redéfinition des rôles de chacun
 - Changement de pièce pour les grands
 - Installation sur table pour les moyens
 - Considération du repas comme un temps convivial
 - Les enfants aident au débarrassage de la table selon leurs capacités

- Les soins d'hygiène :
 - o Modification des modalités pratiques :
 - Une seule professionnelle est présente dans l'espace de change
 - Individualisation des matériels de change
 - Lavage des mains impératif
 - Les changes se déroulent après le repas et selon les besoins de l'enfant
 - La propreté de l'enfant :
 - o Article a : Objectifs opérationnels
 - Ajout de l'objectif « Amener l'enfant à être acteur »
 - o Article b : Méthodes pédagogiques
 - Ajout de « les signes avant-coureurs sont observés »
 - Le sommeil :
 - o Article b : Méthodes pédagogiques
 - Ajout du respect du rythme de l'enfant
 - Le jeu :
 - o Les espaces de jeux libres et des activités encadrées sont redéfinis en fonction des rythmes et des besoins des enfants
 - o Article b : Objectifs opérationnels
 - Ajout de « Favoriser l'élaboration du langage »
 - Suppression de « Apprendre à se respecter les uns et les autres »
 - Les activités encadrées :
 - o Suppression de la notion d'activité dirigée
 - o Redéfinition intégrale du contenu
 - Intervention des professionnelles dans la proposition des activités encadrées
 - Proposition à l'enfant de faire seul son activité
 - Accompagnement des enfants dans ses découvertes
 - Activités proposées et non imposées
 - Activités généralement le matin
 - La Place des familles dans la vie de la structure
 - o Article 1 : Circulation des informations
 - Ajout d'une réunion de rentrée afin d'informer les parents du fonctionnement de la structure, des valeurs éducatives et du règlement intérieur.
- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- o APPROUVE le projet d'établissement de la microcrèche intercommunale



PROJET D'ETABLISSEMENT

MICRO-CRECHE intercommunale
« Le jardin des coccinelles »
19, rue des Mas
63200 DAVAYAT

Téléphone : 04 73 33 99 37



Application au 1^{er} septembre 2019

LE PROJET SOCIAL

**Carte de la Communauté
Combrailles Sioule et Morge**





I. Présentation du territoire

La communauté Combrailles Sioule et Morge est née le 1er janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté, étendue à 8 communes du Pays de Menat : Blot-l'Église, Saint-Pardoux, Marcollat, Saint-Quintin-sur-Sioule, Lisseuil, Saint-Rémy-de-Blot, Pouzol et Saint-Gal-sur-Sioule.

Elle se compose de 29 communes (18 477 habitants) : Les Ancizes-Comps, Beauregard-Vendon, Blot-l'Église, Champs-Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marcollat, Montoel, Pouzol, Prompsat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède, Vitrac, Yssac-la-Tourette.

Depuis quelques années déjà, le territoire profite d'une hausse de nouveaux habitants issus de l'agglomération Riomaise ou Clermontoise, suite à l'ouverture de l'échangeur autoroutier permettant d'être à 30 minutes de Clermont-Ferrand. Cette augmentation peut s'expliquer aussi par la hausse des prix de l'immobilier dans ces agglomérations. Une partie de la population souhaite vivre à la campagne tout en étant à proximité de la ville et de ses services.

A ce titre, on peut donc dire que le bassin de Combronde est devenu périurbain, ce qui n'est pas sans conséquence pour les pouvoirs publics locaux. En effet, les élus ont dû s'adapter à ces nouvelles populations et répondre à de plus en plus de besoins concernant :

- » Les besoins en matière d'infrastructures, de transports, d'équipements, de réseaux (haut débit internet, aménagements paysagers, voirie, trottoirs, assainissement, etc...);
- » De nouveaux besoins en matière d'accueil scolaire et périscolaire, d'équipements sportifs et culturels ;
- » Des besoins en matière de logements qui conduit à l'augmentation de la pression foncière, à la hausse des prix au m² constructible, à la réaffectation des résidences secondaires, de logements vacants ainsi que du bâti agricole traditionnel en habitations permanentes, entraînant aussi la volonté d'embellir les façades et les abords des habitations ;
- » L'augmentation du trafic entre le bassin de Combronde et les grandes zones d'emploi de l'agglomération ;
- » Disparition progressive du commerce traditionnel au profit des services et de la grande distribution.

Afin que ce phénomène de périurbanisation ne fasse pas de notre Communauté de Communes un territoire d'ortoir de l'agglomération, une action publique forte a été mise en place à travers de nombreux projets industriels, commerciaux, culturels dans le but de maintenir l'identité territoriale du bassin de Combronde et la vie locale. Cependant, il s'agit pour la Communauté de Communes de renforcer l'existant mais aussi de construire de nouveaux équipements pour répondre de plus en plus aux demandes pour ne pas se retrouver dans un phénomène inverse de désertification de la population. C'est donc un double enjeu pour l'action publique de ce territoire et qui par conséquent l'oblige à investir beaucoup mais surtout à supporter des charges de fonctionnement lourdes.

Ainsi en matière enfance et jeunesse, la Communauté de Communes comprend actuellement :

- un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal multi-sites** qui fonctionne en période péri et extrascolaire. Ainsi, 4 accueils périscolaires et extrascolaires sont situés à



Combronde, Davayat, Beauregard-Vendon et Prompsat. Ces antennes peuvent recevoir jusqu'à 115 enfants âgés de moins de 6 ans. Aussi, 3 accueils périscolaires seulement sont situés à Yssac-la-Tourette, Montoel et Jozerand.

L'accueil s'organise comme suit :

- **Beauregard-Vendon** : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances et mercredi)
- **Charbonnières les Vieilles, Les Ancizes-Comps, Loubeyrat, Manzat** Extrascolaire (vacances et mercredi)
- **Combronde** : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances et mercredi)
- **Davayat** : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances et mercredi)
- **Prompsat-Teilhède** : Périscolaire (matin et soir), Extrascolaire (vacances et mercredi)
- **Jozerand** : Périscolaire (matin et soir)
- **Montoel** : Périscolaire (matin et soir)
- **La passerelle à Menat** : Extrascolaire
- **Yssac la Tourette** : Périscolaire (matin et soir)

L'ALSH s'adresse à tous les enfants résidant sur la Communauté de Communes de Combrailles, Sioule et Morge. Il peut cependant recevoir d'autres enfants scolarisés dans ces communes ou y séjournant en famille d'accueil. L'âge minimum est de 3 ans et de 15 ans au maximum (une dérogation est possible pour l'accueil périscolaire avec l'accord de la Communauté de Communes). L'équipe est composée de 57 animateurs permanents, une directrice coordinatrice, une responsable administrative et des animateurs occasionnels embauchés en fonction de l'effectif accueilli.

- **7 écoles maternelles** sur le territoire regroupant **317** enfants comptant 4 regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).
 - o 1 école maternelle sur la commune de Beauregard-Vdon, **59** enfants
 - o 1 école maternelle sur la commune de Combronde, **106** enfants
 - o 1 école maternelle sur la commune de Davayat, **40** enfants
 - o 1 RPI concernant les communes Gimeaux/Yssac-la-Tourette, **27** enfants
 - o 1 RPI concernant les communes Jozerand/Montoel, **41** enfants
 - o 1 RPI concernant les communes Prompsat/Teilhède, **22** enfants
 - o 1 RPI concernant les communes Champs/Saint-Agoulin, **22** enfants

- **Un Relais Assistants Maternels (RAM)** intercommunal. Ce lieu d'information, de rencontres et d'échanges vise à valoriser l'accueil individuel du jeune enfant. Il est ouvert aux assistants maternels agréés du territoire, aux gardes à domicile, aux parents et aux enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Des ateliers d'éveil et de socialisation sont régulièrement mis en place dans les locaux du RAM à Manzat et Combronde, à la Maison des Associations à Beauregard-Vendon ainsi que des ateliers itinérants sur diverses communes du territoire : Gimeaux, St Myon, Prompsat, Yssac La Tourette et Jozerand, Charbonnières les vieilles, Saint Georges de Mons, Pouzol, Saint Pardoux. Le Relais propose également des permanences d'information et des réunions d'échange en soirée.



II. Contexte de création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Se préoccupant du bien-être de sa population et souhaitant répondre au mieux aux attentes des uns et des autres, la Communauté de Communes a mené en 2009, une enquête de besoins « Petite Enfance » auprès des familles et des assistantes maternelles du territoire par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général du Puy de Dôme, afin de déterminer les conditions d'accueil du tout-petit sur le territoire.

Au vu des résultats et consciente des difficultés que certaines familles avaient pour trouver un mode d'accueil pour leur enfant, la Communauté de Communes a poursuivi sa réflexion pour répondre au nombre insuffisant de places d'accueil d'enfants sur le territoire.

Le mode d'accueil individuel existant déjà, de par la profession d'assistant(e) maternel(le), il a paru intéressant de pouvoir offrir aux parents et futurs parents un mode d'accueil complémentaire. La décision du conseil communautaire s'est alors portée sur le choix d'une structure petite enfance d'accueil collectif. Un projet de création d'une micro-crèche de 10 places, représentant seulement 3% du nombre de places total offertes par l'ensemble des assistantes maternelles du territoire, est paru le mieux adapté sur ce territoire.

Après appel à projet auprès des communes, trois ont proposé un terrain pour accueillir cet équipement : Beauregard-Vendon, Davayat et Yssac La Tourette. A l'issue du vote, l'emplacement de Davayat a été retenu car il présentait le plus d'atouts en termes de sécurité. Se trouvant en retrait de la nationale et des feux de circulation, cette structure permettra de créer un ensemble cohérent sur la commune étant donné qu'elle sera située à proximité de l'école, de l'accueil de loisirs, d'une aire de jeux, d'espaces verts et de la mairie.

De plus, cette commune se trouve sur un lieu de passage d'une majorité de parents travaillant sur l'axe Combronde/Clermont-Ferrand.



III. Objectifs de la structure

- Favoriser le développement, l'éveil, le bien être, l'épanouissement et la sécurité des enfants
- Accueillir l'enfant et sa famille dans un cadre sécurisant
- Assurer une continuité entre le milieu familial et la structure
- Permettre aux parents d'exercer une activité professionnelle tout en prenant en compte les besoins des familles
- Répondre à une demande d'accueil collectif sur le territoire permettant de diversifier l'offre d'accueil actuel
- Soutenir et accompagner à la parentalité
- Lutter contre les inégalités sociales



LES PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES



I. Présentation de la structure

1°) Capacité d'accueil

La micro-crèche peut accueillir au maximum 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique.

Une place supplémentaire est prévue en accord avec le médecin Responsable PMI selon certains jours de la semaine garantissant l'accueil d'urgence d'un enfant pour une famille en difficulté.

2°) Horaires d'ouverture

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est fermée 3 semaines pendant la période estivale et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année ainsi que les jours fériés et certains ponts.

3°) Temps d'accueil

La micro-crèche permet d'accueillir des enfants à la fois sur des temps réguliers mais aussi sur des temps partiels et occasionnels afin de répondre à un maximum de besoins sur le territoire.

a) L'accueil régulier

Les besoins des familles sont connus à l'avance et récurrents. Il n'y a pas de condition de fréquentation minimale, ni d'activité professionnelle.

b) L'accueil occasionnel

Les besoins des familles ne sont pas connus à l'avance, ils sont ponctuels et non récurrents.

c) L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est prévu pour faire face aux situations exceptionnelles.

d) L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique

Les enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique sont accueillis à la micro-crèche après avis du médecin de famille. En fonction du degré de handicap, un partenariat avec le Multi-accueil « Les Petits Volcans » de Cellule, situé à 5kms de la structure, est mis en place afin d'orienter les familles vers une structure adaptée avec du personnel spécialisé.



4°) Le personnel

L'encadrement et la prise en charge des enfants sont assurés par une équipe pluridisciplinaire de professionnelles qualifiées, directement impliquées dans la vie quotidienne de l'enfant, à raison d'une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une pour huit enfants qui marchent.

Elles ont pour missions d'assurer l'éveil, le bien-être et la sécurité tant physique qu'affective des enfants qui leur sont confiées.

L'équipe encadrante sera composée :

- 1 éducatrice de jeunes enfants (1 ETP)
- 2 auxiliaires de puériculture (2 ETP)
- 1 personne titulaire du CAP Petite Enfance (1 ETP, 7 ans en tant qu'assistante maternelle)

Les professionnelles apporteront également leur soutien à la parentalité dans le respect, la tolérance et l'équité.

D'autres professionnels (intervenants culturels, psychomotricien, conteur, kinésithérapeute, psychologue, etc...) pourront intervenir dans cette équipe sur des temps réduits afin d'offrir aux enfants un épanouissement culturel et une ouverture au monde dès le plus jeune âge ou un soutien à l'équipe.

5°) Tarifs

a) Rappel des objectifs de la PSU et de la CNAF

Cinq objectifs ont été réaffirmés par la PSU afin de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants :

- Favoriser la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire du barème fixé par la CNAF,
- Répondre aux besoins des familles par une réservation à l'heure,
- Optimiser les taux d'occupation des établissements par la pratique du multi-accueil (accueil régulier, occasionnel, d'urgence),
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- Simplifier les modes de financement pour tout gestionnaire et/ou type d'accueil.

b) Barème des participations familiales PSU

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants	Familles de + 10 enfants
Taux d'effort horaire	0.0605% / h	0.0504% / h	0.0403% / h	0.03% / h	0,0202 % / h	0,0101 % / h

Un enfant porteur de handicap à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiat inférieur.

II. Aménagement des locaux



La structure est un bâtiment, de construction neuve de plein pied de 132,92 m2.

Il comprend :

- Un **hall d'entrée** de 11,31 m2
- Un **WC pour le public** de 2,25 m2, adapté aux personnes à mobilité réduite
- Un **bureau** de 18,14 m2 pour la référente technique
- Un **local de rangement** de 8,57 m2 pouvant stocker les poussettes, les couches, du matériel d'éveil
- Une **salle de vie et d'éveil** de 35,38 m2, ouverte à tous les enfants d'âges mélangés comportant 2 tables et 8 chaises adaptés à la taille des enfants
- Une **salle de repos pour les petits** de 10,27 m2, comportant des lits à barreaux
- Une **salle de repos pour les grands** de 10,12 m2, comportant des couchettes empilables.
- Un **espace cuisine** de 6,23 m2 où seront préparés les biberons de la journée et conditionnés les repas. Il comporte un four, un réfrigérateur à froid ventilé, un micro-onde, un chauffe-biberon, un évier.
- Une **salle de bain** de 8,48 m2 comprenant un mobilier de 2 plans de change avec baignoire intégrée qui sera en vis-à-vis avec la salle de vie, de 2 WC adaptés aux enfants avec une séparation pour garantir l'intimité de chacun, un lavabo adapté à la taille des enfants
- Une **buanderie** de 8,41 m2 avec présence d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'une douche pour le personnel et d'un vidoir pour l'entretien
- Une **salle de repos du personnel** de 10,95 m2 avec
- Un **WC pour le personnel** de 2,81 m2 avec un lave-mains
- Une **cour extérieure** de 39,38 m2 dallée pour une partie et engazonnée pour l'autre partie. Elle est accessible de la salle de vie et par l'extérieur en contournant le bâtiment par une allée clôturée avec un portillon. Un local pour le rangement des jeux extérieurs est prévu.

L'aménagement des locaux et de l'extérieur a été pensé et réfléchi, sous les conseils du médecin PMI de la circonscription.

Les locaux sont adaptés aux besoins et à la sécurité des enfants. Un fonctionnement quotidien régulier et stable permettra aux enfants de se repérer dans le temps et l'espace et ainsi de se sentir plus en sécurité affectivement.

Dans le hall d'entrée, 12 casiers avec porte-manteaux pour enfants sont installés ainsi qu'un banc pour enfants avec 12 casiers également pour ranger les affaires personnelles des enfants. Un plan de change est également prévu pour faciliter le déshabillage ou l'habillage des enfants. L'aménagement de la salle de vie permet aussi à l'enfant d'évoluer librement et de faire des choix d'activités autonomes sans toujours dépendre de l'adulte. Toutefois l'adulte est toujours disponible pour l'enfant. Il lui est particulièrement attentif. C'est cette attention constante et bienveillante qui fait que l'enfant peut se construire et évoluer de façon autonome, en développant sa personnalité propre tout en établissant des relations avec les autres enfants et les adultes.

La salle de repos des petits (0-2 ans) dispose de lits à barreaux avec matelas et des armoires de rangement pour pouvoir stocker les gigoteuses et draps des enfants.

La salle de repos des grands (plus de 2 ans) disposera de couchettes empilables. Lorsque celle-ci ne sera pas utilisée, elle pourra servir d'espace supplémentaire.

Dans la salle de vie, pour les bébés qui ne marchent pas encore, un espace de vie délimité par un tapis est aménagé. Ainsi les bébés peuvent se mouvoir et faire leurs propres expériences : découverte du corps, de l'espace, des autres bébés, etc... L'adulte assure la sécurité mais n'intervient



pas dans la libre motricité de l'enfant; ainsi aucun n'enfant n'est installé dans une position qu'il n'a pas lui-même acquise et dont il ne peut se défaire seul

L'espace bébé n'est pas autorisé aux enfants qui se déplacent (sauf quand il n'y a aucun bébé présent dessus).

Au fur et à mesure que les bébés grandissent et se déplacent ils n'ont plus accès au tapis des bébés. Lorsque tous les bébés ont grandi, l'espace bébé n'est alors plus nécessaire, il pourra être réaménagé en espace de jeux

Pour les enfants marcheurs, plusieurs espaces de jeux seront aménagés visant à développer différents aspects de la vie de l'enfant : jeux d'imitation, jeux de construction, motricité. Les livres les moins fragiles seront laissés à la disposition des enfants, les autres seront rangés dans un endroit inaccessible aux enfants.

I. Présentation d'une journée type

7h30-9h30 : Accueil des enfants, transmissions avec les parents, écrit sur les feuilles de transmissions, jeux libres pour les enfants

9h30-11h : Rituels pour se dire bonjour et proposition d'ateliers (activités manuelles sensorielles et / ou jeux libres)

11h15-12H30 : Passage à la salle de bains, lavage des mains, puis repas du midi.

12H30-13h : Passage à la salle de bain, change des bébés, proposition du pot pour les grands ; jeux libres pour les enfants présents dans la pièce de vie

13h30-15h00 : Sieste, réveil en douceur, échelonné ; changes

16h00 : Goûter

17h00 : Temps de jeux libres, changes

17h00-18h30 : Départs échelonnés, transmissions des professionnelles aux parents

18h30 : Fermeture de la micro-crèche





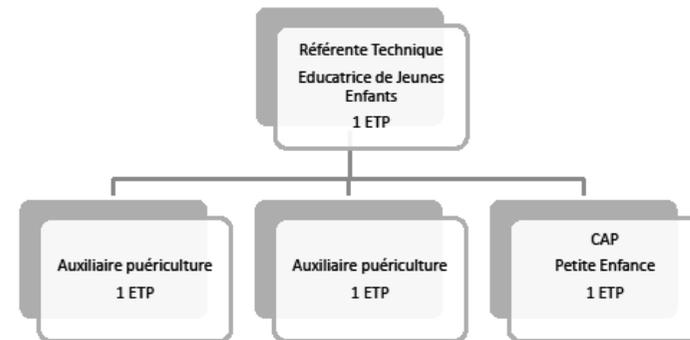
PRESENTATION

DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

MOBILISEES



I. L'équipe éducative et ses fonctions



1°) Éducatrice de jeunes enfants = La référente technique



Elle travaille en étroite collaboration avec les communes partenaires, la CAF et la PMI du Puy de Dôme.

Elle est garante du bon fonctionnement administratif et technique de la structure et assure l'élaboration de la mise en œuvre du projet d'établissement et du respect du règlement de fonctionnement. Elle assume des responsabilités d'éducation, de prévention et de coordination.

Elle accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

- o planning des horaires de travail, des congés, des formations, des remplacements....
- o organisation et animation des réunions d'équipe (travail de réflexion sur la pratique professionnelle permettant de les faire évoluer de maintenir la cohésion des professionnelles, projet pédagogique)

Elle assure la gestion les inscriptions des places des enfants et l'intégration de chaque famille.

- o Accueil des familles pour préinscription, informations sur fonctionnement crèche
- o Contractualisation avec les familles
- o Planning des places enfants
- o Surveillance de l'état de santé des enfants (en collaboration avec le médecin de crèche)
- o Organisation commission d'attribution des places et suivi
- o Soutien à la parentalité. Elle est à l'écoute et disponible pour soutenir les parents dans leur rôle.

Elle est responsable de l'accueil et de la prise en charge de l'enfant dans sa globalité (sécurité matérielle, affective, développement moteur) ainsi que de l'accueil de sa famille.

Elle encadre également les enfants en collaboration avec les autres membres de l'équipe. Elle



est chargée de l'élaboration du projet pédagogique et veillera à son application au sein de l'équipe. Sa fonction de coordination s'inscrit dans l'installation d'une dynamique autour de projets d'activités.

Elle gère les commandes
Elle accompagne et encadre les personnes en stage
Elle travaille en partenariat avec les autres services de la communauté de communes: RAM, médiathèque, etc...
Elle réalise les statistiques demandées par les services CAF, PMI
En lien avec le service administratif de la Communauté de Communes, elle est également en charge de la gestion financière de la structure.



2°) Auxiliaire de puériculture

Au nombre de deux, pour 2 ETP

Elles assurent l'accueil et la prise en charge de l'enfant et de sa famille.
Elles veillent à la sécurité et au bien-être des enfants tout en assurant leurs soins quotidiens. (Hygiène, repas, change, activités).

Elles organisent des jeux et des activités d'éveil et collaborent au projet pédagogique, sous l'impulsion de l'éducatrice de jeunes enfants.

Elles assurent également l'hygiène de l'environnement proche de l'enfant et des matériels de soins et ludiques (lit, table de change, jouets).

Elles assurent l'entretien du linge utilisé par les enfants pendant la journée : bavoirs, serviettes, gants de toilettes, torchons sont changés et lavés tous les jours. Les gigoteuses, draps du dessous et couvertures sont traités une fois par semaine.

Elles participent à l'hygiène des locaux.
Elles recueillent et transmettent ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités.



3°) CAP petite enfance

Elle participe également à l'accueil de l'enfant et de sa famille, dialogue avec les parents.
Elle assure les soins quotidiens de l'enfant (hygiène, repas...) et veiller à sa sécurité et son bien-être.

Elle suit le projet pédagogique et l'organisation mise en place par l'équipe.
Elle organise les lieux et le matériel pour le bon déroulement des activités en lien avec les besoins fondamentaux de l'enfant (mise en place, préparation, entretien, rangement...).

Elle assure la préparation des repas et des goûters.
Elle entretient le linge utilisé au sein de la crèche : bavoirs, serviettes, gants de toilettes, torchons sont changés et lavés tous les jours. Les gigoteuses, draps du dessous, couvertures sont traités une fois par semaine.

Elle participe à l'hygiène des locaux.
Elle est chargée de l'évacuation des déchets.



4°) Les stagiaires

Dans un objectif de transmission de savoirs et d'échanges professionnels, des stagiaires de différentes catégories professionnelles préparant les métiers de la petite enfance peuvent être présents auprès des enfants au sein de la micro-crèche, encadrés par les membres de l'équipe. Aucun stagiaire n'est comptabilisé dans l'effectif de l'équipe et n'est considéré comme salarié de la structure. Les



stagiaires sont sous la responsabilité de leur établissement scolaire qui les assure et sont soumis aux mêmes vaccinations que le personnel de la structure.

II. Les services généraux

1°) Agent d'entretien

Elle assure l'entretien des locaux le soir à raison d'une heure par jour.



2°) Agents des services techniques de la communauté de communes et de la commune De Davayat

Ils assurent l'entretien de certains équipements de la structure et des espaces extérieurs.

III. Le service administratif

La référente technique travaille en étroite collaboration avec la responsable administrative du service jeunesse de la Communauté de Communes en charge de la gestion du budget de la structure, des facturations auprès des familles et des fiches de paies du personnel.



LE PROJET EDUCATIF

La pratique éducative doit être réfléchie pour chaque moment de la journée de l'enfant (accueil, adaptation, repas, sommeil, temps d'activités). Cette pratique n'est pas figée et peut être améliorée ou changée en fonction des situations qui se présentent aux professionnelles. Celles-ci doivent garder un esprit ouvert et ne pas hésiter à se remettre en question si cela est nécessaire. Tout questionnement doit être partagé en équipe, la professionnelle ne doit pas s'isoler dans des doutes. L'esprit d'équipe est le meilleur atout pour maintenir l'équilibre au sein d'une structure accueillant de jeunes enfants.

Une pratique éducative adéquate permet à la structure de faire un bon accueil à l'enfant et sa famille.



I. LES VALEURS EDUCATIVES

1°) BIENVEILLANCE

Le regard posé sur chaque enfant doit être empreint de bienveillance, condition indispensable à son épanouissement psycho affectif

2°) AUTONOMIE

L'enfant est accompagné et aidé pour faire seul, l'adulte est là en soutien mais ne fait pas à sa place

3°) CONFIANCE EN SOI

De part un regard bienveillant les professionnelles permet à l'enfant d'acquérir les bases de la confiance en soi qui lui permettent de progresser dans ses apprentissages et de s'épanouir



II. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES EDUCATIFS

1°) L'enfant

o Objectifs éducatifs

- Favoriser le développement de sa personnalité pour l'aider à prendre confiance en lui
- Proposer un lieu d'éveil, d'épanouissement et de bien-être de l'enfant
- Accompagner l'enfant vers son autonomie dans le respect de ses besoins et de ses aptitudes
- Accompagner l'enfant dans sa découverte du monde qui l'entoure

o Principes éducatifs

Toute l'équipe veille à accueillir les enfants dans le respect de leur personnalité individuelle, de leur développement psychomoteur et affectif.

Elle veille à leur santé et à leur sécurité dans un lieu chaleureux et soucieux de l'éveil et du bien-être de chacun d'entre eux, afin de découvrir le monde qui les entoure.

Cet accueil vise avant tout à socialiser l'enfant tout en prenant en compte son individualité et en le respectant comme un être unique avec sa sensibilité et son rythme propre.

2°) L'enfant, sa famille et l'équipe pédagogique

o Objectifs éducatifs

- Accompagner l'enfant et ses parents à vivre au mieux la séparation
- Préserver la continuité entre le milieu familial et la vie en collectivité
- Ouvrir les parents sur le monde de leur enfant

o Principes éducatifs

L'enfant doit vivre le mieux possible la séparation pour qu'il puisse s'épanouir. La confiance entre l'équipe et les parents de l'enfant est primordiale.

L'accueil individualisé est indispensable pour que la séparation se passe dans les meilleures conditions. Le dialogue entre les parents est essentiel afin d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant.



LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique constitue le cadre référent qui fonde la qualité de la structure. Il se construit en équipe, se réfléchit, s'évalue, s'applique et s'évalue de façon à générer une dynamique de groupe.

Son élaboration est susceptible d'évoluer au fil de la réflexion d'équipe autour des pratiques éducatives



L'ACCUEIL au quotidien et RETROUVAILLES

Définition

L'accueil est individualisé et s'inscrit dans une démarche réfléchie autour de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Ce moment permet de créer une relation de confiance entre la professionnelle, la famille et l'enfant. L'observation et l'analyse de ce temps fort par les professionnelles sont un travail quotidien pour offrir à l'enfant et à ses parents une séparation et des retrouvailles harmonieuses.

a) Objectifs opérationnels

- Accompagner et faciliter la séparation enfant/parents
- Mettre en confiance l'enfant et sa famille
- Assurer la continuité entre le lien familial et le milieu collectif
- Favoriser la sécurité affective de l'enfant

b) Méthodes pédagogiques

- *Matériel et aménagement de l'espace adapté* : espace d'accueil délimité et décoré, porte-manteau et casier adapté à la taille des enfants, table à langer, panneau d'affichage, doudou et tétine accessibles
- *Accueil individualisé* : l'enfant est nommé, tout en lui parlant, câliné si besoin, en jouant avec lui.
- *Attitudes* : « le bonjour » et le sourire sont très importants, dialogue avec les parents centré sur l'enfant, manière d'être positive : sourire, à l'écoute, mots adaptés et choisis, disponibilité, verbaliser
- *Rituels* : casier nominatif, l'enfant est attendu. Transmissions à l'arrivée et au départ

c) Déroulement

1° L'accueil au quotidien

L'accueil aura lieu dès l'ouverture de la crèche à 7h30. Le ou les parents enlèvent le manteau, les chaussures et les chaussettes de leur enfant et entrent avec lui dans la salle de vie (ils enfilent au préalable les sur-chaussures prévues à cet effet)

S'il s'agit d'un nourrisson, une table à langer a été prévue dans le hall afin de faciliter le déshabillage. Les vêtements peuvent être ensuite accrochés sur le porte-manteau nominatif. Les autres affaires personnelles de l'enfant sont déposées également dans un casier nominatif.

Les parents transmettent à la professionnelle accueillante toutes les informations nécessaires concernant la santé de l'enfant ou les événements familiaux survenus la veille.

La séparation, pourra donc se faire dans un climat de confiance, favorisant les échanges entre les parents et la professionnelle et assurant ainsi la sécurité affective de l'enfant.



2° Les retrouvailles

Les parents peuvent venir chercher leur enfant à l'heure qu'ils le souhaitent dans la mesure où ils respectent le contrat établi avec la référente et l'heure de fermeture de la structure.

En cas de changement d'horaire ils doivent avertir la structure

Les retrouvailles sont facilitées par le fait que les parents pénètrent dans la salle de vie en prenant soin de mettre au préalable des sur-chaussures disponibles dans le hall d'entrée pour respecter l'hygiène des locaux et des enfants.

La professionnelle échangera avec les parents sur des informations relatives à la journée de leur enfant: son comportement, ses découvertes, son repas, etc... Concernant les bébés, ces échanges seront plus précis sur la quantité des prises du biberon ou d'aliments, le nombre de selles, la durée du sommeil, ...

Les parents prendront le relais au moment de l'habillage de leur enfant.





L'ADAPTATION

Définition

L'adaptation est un temps permettant à l'enfant de s'habituer progressivement à un nouveau lieu et aux professionnelles de la structure. Il permet également de préparer en douceur la séparation entre parents/bébé et notamment mère/bébé. Elle se fera sur une semaine, plus si nécessaire

a) Objectifs opérationnels

- Permettre l'intégration progressive de l'enfant dans la structure
- Etablir une relation de confiance entre les professionnelles, les parents et l'enfant
- Préparer et Faciliter la séparation parents/enfant
- Sécuriser l'enfant et les parents pour faciliter cette séparation

b) Méthodes pédagogiques

- **Matériel et aménagement de l'espace adapté** : casier et porte-manteau nominatif
- **Accueil individualisé** : une professionnelle sera référente de l'enfant tout au long de cette période
- **Attitudes** : l'enfant est pris dans les bras, dialogue avec les parents sur des informations centré sur la vie de l'enfant,
- **Rituels** : Casier nominatif, l'enfant est attendu



c) Déroulement

Chaque adaptation sera différente en fonction des besoins de l'enfant et de la disponibilité des parents. La période d'adaptation sera déterminée en concertation entre l'équipe de la structure et les parents lors de la contractualisation de l'accueil. L'accueil de l'enfant en adaptation se fera progressivement sur une semaine.

- 1^{er} temps : le ou les parents restent avec l'enfant dans les locaux de la micro-crèche pendant 1h environ afin de faire connaissance avec les locaux, le personnel et les autres enfants
 - 2^{ème} temps : le ou les parents sont présents avec l'enfant dans la pièce de vie puis vont s'absenter environ 1h sans trop s'éloigner
- Les jours suivants, l'enfant reste sur des temps plus longs incluant un temps de repas puis de sommeil

L'adaptation sera individualisée et une professionnelle sera désignée référente de l'enfant tout au long de l'adaptation. Elle notera à l'aide de la fiche « adaptation » toutes les informations nécessaires sur le rythme de vie de l'enfant.



LE TEMPS DE REPAS

Définition

Manger permet de répondre à un besoin vital agissant sur la santé et la croissance de l'enfant et de créer un moment de convivialité et de partage, source de satisfaction et de bien-être.

La diversification alimentaire correspond à l'introduction progressive de tout autre aliment que le lait. Elle peut varier d'un bébé à un autre. Chacun a son propre rythme.

a) Objectifs opérationnels

- Amener l'enfant à découvrir de nouveaux goûts alimentaires
- Amener l'enfant à mieux gérer ses besoins alimentaires
- Partager un moment convivial, de plaisir pendant le repas
- Permettre à l'enfant de développer sa motricité fine : apprentissage de la cuillère..
- Sensibiliser l'enfant autour des règles* de vie autour du repas

*les règles de vie sont :

- rester à table pendant le repas
- respecter le matériel et la nourriture
- attendre que tout le monde ait fini pour passer au plat suivant (exception faite pour les enfants mangeant lentement)



b) Méthodes pédagogiques

- **Matériel et aménagement de l'espace adapté** : tables et chaises adaptées à l'âge de l'enfant
- **Attitudes** : la professionnelle est présente avec les enfants, dialogue avec les enfants, verbalisation
- **Rituels** : lavage des mains avant et après le repas
- **Prise en charge** : une professionnelle par groupe d'âge, du début du repas jusqu'à la sieste

c) Déroulement

Les bébés

Le repas des bébés est échelonné en fonction du rythme de chaque enfant. Une professionnelle est disponible pour chaque enfant.

Une professionnelle prend en charge le groupe des bébés en consacrant du temps à chacun d'eux successivement.

Les bébés mangent dans les bras ou dans le transat. Lorsque la station assise est acquise ils peuvent être installés dans une petite chaise pourvue d'une tablette

Après leur repas les bébés sont installés un temps dans le transat pour éviter les régurgitations.



Les moyens

Ils sont installés à table, la professionnelle les aide à la demande, le système de la double cuillère est instauré dès que l'enfant manifeste le désir de manger seul
 Les enfants sont autorisés à prendre des petits morceaux avec les doigts
 Quand ils en sont capables, les enfants de ce groupe mettent leur bavoir et leur gant dans la poubelle à linge sale

Les grands

Le repas des grands s'effectue dans une autre pièce afin de favoriser leur autonomie et les interactions avec l'adulte qui est à ce moment-là installé à table avec eux
 Les enfants se servent seuls.
 Chaque plat est proposé mais pas imposé. La professionnelle incite à goûter sans forcer
 On ne prive pas de dessert un enfant qui a peu ou pas mangé mais on ne compense pas non plus
 Le repas est un moment convivial, les échanges sont favorisés ; on attend que tout le monde est fini pour passer au plat suivant
 Les enfants aident au débarras de la table selon leurs capacités et leur envie



LES SOINS D'HYGIENE

Définition

L'hygiène est un ensemble de principes et de pratiques ayant pour but de préserver et d'améliorer la santé. Le respect de l'hygiène est une des conditions nécessaires pour le bien-être de l'enfant.

a) Objectifs opérationnels

- Favoriser un moment de détente et privilégié avec l'adulte
- Prévenir la santé de l'enfant
- Assurer à l'enfant bien-être et confort
- Limiter la propagation de certaines pathologies virales ou bactériennes

b) Méthodes pédagogiques

- **Matériel et aménagement de l'espace adapté** : tables à langer, une corbeille nominative pour chaque enfant contenant des vêtements de rechange, du sérum physiologique en pipette individuelle, un thermomètre, une crème en cas d'érythème fessier ainsi que les traitements homéopathiques du quotidien s'il y a lieu.
- **Attitudes** : être avec l'enfant physiquement et psychologiquement, verbaliser les gestes, respecter l'intimité de chaque enfant. Afin de favoriser l'interaction adulte/enfant, une seule professionnelle est présente dans l'espace change.

c) Déroulement

- Le change

Les changes ont lieu après les repas et selon les besoins de l'enfant.
 La professionnelle a préparé au préalable tout le matériel dont elle a besoin. Elle a placé une serviette éponge sur le tapis à langer, celle-ci est individuelle, une pour chaque enfant. Elle a également préparé tous les produits.
 La professionnelle a une relation privilégiée avec l'enfant dont elle s'occupe.

- Le lavage du nez

Le lavage du nez se fera à l'aide d'un sérum physiologique en procédant narine par narine lorsque le nez sera encombré.
 Entre 6 et 24 mois, le lavage de nez avec un pulvérisateur est possible et utile. 2 ou 3 fois par jour en gardant de la douceur et sans forte pression.
 Au-delà de 24 mois l'enfant commence à apprendre à souffler en se mouchant dans du papier. Il prend de l'âge et de la force pour renifler et se dégager le nez spontanément. Les lavages de nez deviennent de moins en moins utiles.
 A partir de 2 ans-3 ans, l'enfant est capable d'apprendre à se moucher. La professionnelle lui expliquera comment procéder en soufflant par le nez, une narine à la fois, en bouchant l'autre.





- Le lavage des mains

Le lavage des mains est réalisé quel que soit l'âge de l'enfant, avant et après le repas, et dès que cela est nécessaire tout au long de la journée. Les plus grands se lavent les mains accompagnés d'un adulte. Pour les plus petits, les professionnelles lavent les mains des enfants.

LA PROPRETE de l'enfant

Définition

Stade de développement de l'enfant où il peut contrôler ses sphincters et n'a plus besoin de couches. Elle concerne l'enfant dans un rapport au corps, à son intimité, mais également son rapport aux autres.

L'acquisition de la propreté de l'enfant est en étroite relation avec la maturation du système nerveux de l'enfant ainsi qu'avec sa maturation intellectuelle et affective. Il s'agit d'une étape plus ou moins longue, par laquelle l'enfant a besoin d'être accompagné, encouragé et surtout respecté dans son intimité. Elle se fait au cours de la deuxième année de l'enfant. Toutefois, cet âge est variable d'un enfant à l'autre, d'un sexe à un autre. Le plus important est de respecter le rythme et le désir de chaque enfant et l'amener petit à petit à être autonome.

a) Objectifs opérationnels

- Définir avec les parents le moment du démarrage de l'apprentissage de la propreté
- Définir avec les parents les modalités de l'apprentissage pour avoir une cohérence et une continuité avec le milieu familial
- Amener l'enfant à être acteur
- Assurer à l'enfant bien-être et confort

b) Méthodes pédagogiques

- *Matériel et aménagement de l'espace adapté, outils* : sanitaires adaptés à la taille de l'enfant, les signes avant-coureurs sont observés.
- *Attitudes* : proposer le pot et respecter l'enfant, être à l'écoute, avoir une attitude positive, rassurer, féliciter et valoriser l'enfant, accompagner l'enfant dans ses gestes.

c) Déroulement

Lors des transmissions, les professionnelles devront échanger avec les parents sur les observations des capacités de leur enfant. Il est important que cette étape se déroule en parallèle entre les parents et les professionnelles.

Le pot est proposé vers l'âge de 18 mois – 2 ans après observation de l'équipe et en concertation avec les parents de l'enfant. L'enfant marche, la couche est sèche depuis 2 heures, l'enfant comprend une consigne, etc...

Les professionnelles sollicitent l'enfant régulièrement pour aller aux toilettes et respectent sa volonté d'y aller ou non.



LE SOMMEIL

Définition

Moment nécessaire pour le bon développement de l'enfant. Il permet une récupération physique, psychologique et intellectuelle. C'est durant cette phase que l'hormone de croissance est produite, permettant aux tout-petits de grandir. Le repos du corps permet également de mettre en place la mémoire à long terme, favorisant ainsi les apprentissages.

a) Objectifs opérationnels

- Satisfaire le besoin physiologique de l'enfant
- Veiller au confort et au bien-être de l'enfant
- Créer un environnement sécurisant permettant de mettre l'enfant en confiance et de favoriser l'endormissement
- Assurer une continuité entre le milieu familial et la structure concernant les habitudes de sommeil

b) Méthodes pédagogiques

- *Matériel et aménagement de l'espace adapté, outils* : lits adaptés : couchettes pour les grands, lits à barreaux, présence d'un thermostat dans chaque salle pour respecter la température de 19°C de confort, pièces peu décorées pour éviter tout stimuli. Chaque enfant a son propre lit, nominatif, toujours installé au même endroit
- *Attitudes* : les professionnelles sont attentives aux signes de sommeil des enfants, elles leur verbalisent ce qui va se passer par une voix calme et apaisée au moment de l'endormissement et au réveil.
- *Rituels* : passage à la salle de bain avant le coucher : change du bébé et proposition du pot pour les plus grands, temps de retour au calme avant la sieste (lecture, comptines...)
- *Respect du rythme* : chaque enfant dort le temps dont il a besoin, les enfants ne sont pas réveillés par les professionnelles.

c) Déroulement

Les siestes sont adaptées en fonction du rythme et des besoins de chaque enfant et sont donc échelonnées au cours de la journée. Les lits sont préparés avant la sieste. Les enfants sont donc attendus.

Après avoir échangé lors de l'adaptation avec les parents sur les signes d'endormissement de leur enfant, les rituels mis en place, les professionnelles en observant les enfants repèrent plus facilement les signes de fatigue des enfants au cours de la journée.

La professionnelle verbalise auprès de chaque enfant ce qui va se passer afin de préparer les enfants au sommeil

Par mesure de sécurité et de bien-être, les bébés sont couchés sur le dos et dans une gigoteuse pour qu'ils se sentent enveloppés et rassurés. Les enfants ont leur doudou, leur tétine, source de sécurité. Un adulte reste dans le dortoir des grands pour aider les enfants à s'endormir si nécessaire, et les aider à se lever quand ils sont réveillés afin qu'il ne perturbent pas le sommeil des enfants encore endormis. La vigilance du professionnel est de rigueur.



LE JEU

Définition

Jouer est un besoin essentiel pour permettre à l'enfant de grandir et de construire progressivement l'affirmation de soi, structurer sa personnalité, en alternant des jeux libres et des activités encadrées, tout en passant par des moments de rêverie, de ne rien faire.

Pour répondre aux rythmes et aux besoins de chaque enfant, différents espaces de jeux sont aménagés dans la salle de vie:

- o un espace « moteur » : l'enfant peut bouger, s'approprier son corps, ...
- o un espace « imitation » : l'enfant peut rejouer des scènes vécues, manipuler des petites figurines, jouer à la dinette, au docteur, ...
- o un espace « histoires », l'enfant peut choisir un livre et s'installer pour le regarder
- o un espace « tables » : pour accueillir les jeux d'assemblage, ou d'imitation (ferme...)
- o un espace « bébé » : le bébé, en toute sécurité peut se mouvoir, découvrir son corps, cet espace est accessible aux grands lorsqu'il est inoccupé par les bébés

Chaque espace défini est pensé, réfléchi, de façon à favoriser l'autonomie de l'enfant et l'ouverture aux autres.

L'espace repos des grands est modulable et peut servir d'espace jeu en libre circulation

Des règles sont également instaurées pour chaque espace garantissant la sécurité tant physique que psychique et le respect des uns et des autres. Les enfants évoluent en âges mélangés. La présence de l'adulte est synonyme de sécurité affective.

a) Objectifs opérationnels

- Accompagner l'enfant par la présence de l'adulte dans ses découvertes, ses expériences corporelles, matérielles, imaginaires, relationnelles
- Mettre en confiance l'enfant
- Créer un moment de plaisir et de partage
- Favoriser l'élaboration du langage
- Apprendre à vivre en groupe,

a) Méthodes pédagogiques

☞ Matériel et aménagement de l'espace adapté : espaces aménagés et délimités, objets aux normes de sécurité, un cadre ludique aménagé

☞ Attitudes : être assis près de l'enfant, présence par le regard ou/et la parole, instaurer des règles particulières à chaque espace, observer l'enfant, attitude d'attention bienveillante, être dans le non-interventionniste, être disponible.



I. Le jeu libre

Pendant les jeux libres, les enfants peuvent aller et venir dans les différents espaces aménagés. Les professionnelles sont présentes et disponibles auprès des petits. Elles les observent, les encouragent, les guident. Elles permettent aux enfants de s'épanouir et de faire leurs propres découvertes, à un âge où l'apprentissage passe par l'expérimentation. L'adulte est au même niveau que l'enfant et reste disponible si l'enfant le sollicite.

Certaines observations faites pendant ce temps par les professionnelles peuvent être retranscrites

II. La rêverie

Les enfants ont le droit de « ne rien faire ». Le temps libre ne doit jamais être considéré comme du temps perdu. Il permet à l'enfant de se poser, d'imaginer, de rêver, de réfléchir sur lui-même, de regarder le monde autour de soi.... Ces temps sont indispensables pour tous les enfants, même handicapés ou en difficulté. Le rêve ne se commande pas, ne s'improvise pas. Il est vital pour le développement personnel de tout individu.

Au même titre que lorsqu'un enfant s'ennuie, cela lui provoque des manques indispensables et structurants pour lui. Ainsi peuvent naître son imagination et se révéler ses désirs.

Il faut savoir, en tant qu'adulte, laisser un enfant rêver, s'ennuyer par moment et trouver par lui-même comment en sortir.

La professionnelle se doit de respecter le silence de l'enfant. Il y a un lâcher prise et une disponibilité réelle de la professionnelle qui ne précipite pas l'enfant.

Les rêveries sont une véritable compétence et non une passivité encombrante de l'enfant.

Les professionnelles doivent distinguer le rêve de la mise en retrait d'un enfant mal à l'aise ou angoissé.

III. Les Activités encadrées

Les professionnelles interviennent dans la proposition des activités encadrées (puzzles, encastrements, transvasement, manipulation...)

Elles permettent à l'enfant de faire seul et l'accompagnent dans ses découvertes

Ces activités sont proposées et non pas imposées aux enfants

Elles ont lieu le plus généralement le matin car elles nécessitent un temps de préparation et de rangement



LA PLACE DES FAMILLES DANS LA VIE DE LA STRUCTURE

I. La circulation des informations

Une réunion est organisée pour inviter les parents à visiter la crèche et l'équipe les informe du fonctionnement de la structure, des valeurs éducatives transmises ainsi que du règlement intérieur. Une copie leur est remise.

Le projet éducatif et pédagogique ainsi que le règlement de fonctionnement de la structure sont consultables dans le hall d'accueil de la crèche.

L'équipe éducative ainsi que la référente technique resteront à la disposition des parents pour leur apporter des précisions sur l'évolution de leur enfant dans la structure.

A la mi-journée un temps de transmission a lieu entre l'équipe du matin et celle du soir afin d'assurer la cohérence et la continuité de la prise en charge des enfants

Un tableau d'affichage permettra également d'informer les parents de toutes les animations ponctuelles organisées.

Les parents seront sollicités pour participer à certaines sorties de la crèche et à certains événements de la vie de la structure (fête de la crèche, goûter de Noël)

II. La relation de confiance entre parents et professionnels de la structure

L'entrée d'un enfant en crèche nécessite une attention toute particulière de la part de chacun. La crèche doit permettre l'individualisation de l'enfant dans le respect des valeurs éducatives de ses parents. Il est important que la structure reconnaisse les parents dans leur rôle de 1^{er} éducateur. Chaque famille sera donc accueillie individuellement.

L'intégration de l'enfant dans ce nouveau cadre de vie impose à chacun (enfant, parents, professionnelles) de faire connaissance. La présence des parents pendant la période d'adaptation, est nécessaire auprès de leur enfant. Ce temps est indispensable pour préparer l'enfant et ses parents à vivre au mieux une séparation qui est souvent la première et assurer la sécurité affective de l'enfant.

Les informations communiquées par les parents au sujet de l'enfant sur son rythme de vie et sur les événements vécus la veille (qualité de nuit, prise éventuellement de médicaments le matin à l'arrivée, ...) permettront à l'équipe d'établir une relation de confiance avec les parents et de mieux connaître l'univers familial de chaque enfant.

Les professionnelles seront à l'écoute, disponible afin de maintenir une continuité entre le milieu familial et la crèche et d'assurer la sécurité affective de l'enfant.



LES MODALITES DES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

La micro-crèche au cœur d'un territoire.... Mise en place de différents partenaires

1. Partenaires financiers

- **La CAF**
Elle assure un rôle de financement dans le cadre de la Prestation de Service Unique, mais aussi de conseils en matière de budget, de gestion financière.

- **Le Département**

- **La Région**

2. Partenaires institutionnels

- **La PMI**
Des échanges réguliers avec le service de PMI devront être mis en place, permettant de pouvoir soutenir des familles en difficulté afin d'accueillir leur enfant et leur offrir un cadre favorisant l'ouverture aux autres, à la culture....

- **La CAF**
Elle assure un rôle de conseils dans le fonctionnement de la structure.

3. Partenaires communautaires :

- **La médiathèque** : des intervenantes de la médiathèque viennent à la rencontre des enfants le temps d'une séance de lecture pour les tous petits

- **Le RAM** : organisation de sorties communes, de spectacles pour tout-petits, pique-nique, réunions d'information en soirée sur le développement du jeune enfant, etc....

4. Partenariats extérieurs

Intervenante musique

Une intervenante formée à la musique en tant qu'outil de communication avec l'enfant vient animer des séances musicales auprès des enfants de la crèche

Des **spectacles jeunes publics** sont programmés afin de favoriser l'éveil culturel des tous petits, dans ce cadre la crèche sollicite la participation d'autre EAJE

Des sorties (ferme pédagogique, sortie nature...) sont organisées afin de permettre aux enfants de s'ouvrir sur l'environnement extérieur

La structure fait également appel à divers professionnels (kinésithérapeutes, sophrologues ...) dans le cadre de la formation du personnel



CONCLUSION

Dans la structure, les professionnelles se situent dans l'accompagnement des familles et des enfants.

Afin de respecter au plus près les besoins fondamentaux et l'intérêt de l'enfant de moins de 3 ans, le projet éducatif et pédagogique, où les détails du quotidien prennent toute leur importance, permet à l'équipe de travailler dans le même sens et d'avoir une bonne cohésion. Des protocoles sont mis en place pour permettre aux professionnelles de maîtriser le soin des enfants en assurant les règles de sécurité et d'hygiène. Le quotidien ne doit pas pour autant se formaliser mais bien se construire à partir d'un bon sens tourné vers l'enfant.

Le relationnel et la communication sont privilégiés avant tout.

Les professionnelles doivent être dans la relation à l'enfant, le dialogue, l'écoute et la disponibilité. Elles adoptent une attitude bienveillante vis-à-vis de l'enfant.

Des réunions d'équipe sont programmées tous les mois pour permettre aux professionnelles d'échanger, de se remettre en question à travers leurs pratiques et de réfléchir ensemble pour les faire évoluer. Les outils mis en place pourront être réadaptés si besoin ou d'autres pourront être créés.



BIBLIOGRAPHIE

Livres :

- Guide des Etablissements d'accueil de la Petite Enfance ESF, Dominique Arcucci-Ponchet et collection 2012
- Les jeux de l'enfant du nouveau-né à l'enfant de 6 ans, Anne Sophie Casal, Sophie Jacob, éd Vuibert
- L'explorateur nu : plaisir du jeu, découverte du monde, Jean Epstein et Chloé Radiguet, éd universitaires
- Jeux de bébé, Pierre Denis, éd érès 1001 BB 63
- Observer un bébé : un soin, Denis Mellier, éd érès 1001 BB 2008
- Accueillir un bébé à la crèche, Julianna n°12 août-septembre 2008, Vamos, Miriam Rasse, éd érès les dossiers de spiarle 2009

Articles/Revues

- Métiers de la petite enfance n°197 mai 2013, Manger à la crèche tout un plaisir
- Métiers de la petite enfance n°179 novembre 2011, L'aménagement des espaces de jeu en structure interâges, anne Sophie Casal, Formatrice psychologue FM2J
- Métiers de la petite enfance n°174 juin 2011, Propreté, Christine Schuhl
- EJE n°12 août-septembre 2008, Laissons jouer les enfants...
- EJE n°12 août-septembre 2008, Le « rien faire » des adultes qui s'occupent des enfants « qui ne font pas rien »
- EJE n°12 août-septembre 2008, « J'sais pas quoi faire ! j'm'ennuie, Jean Epstein, psychosociologue
- EJE n°12 août-septembre 2008, Ne rien faire pour pouvoir être
- EJE n°12 août-septembre 2008, Je bulle, tu bulles, nous bullons...
- Métiers de la petite enfance n° 175-176, juillet-août 2011, Le jeu libre, une activité indispensable mais encadrée
- Métiers de la petite enfance n° 175-176, juillet-août 2011, Rêver, Christine Schuhl, formatrice petite enfance, conseillère pédagogique
- L'assmat n°79, juin 2009, Le retour au calme

Vidéo :

- Jouer, questions d'enfants, Vodeo



Site internet

- www.ledifrance.gov.fr
- www.CAF.fr
- www.nuv-de-dome.fr

Formation CNFPT

- Du projet éducatif au projet pédagogique
- Aménager l'espace en établissement d'accueil du jeune enfant
- Manières d'être, manières de dire : développer ses capacités de communication avec le très jeune enfant
- La musique un jeu d'enfant ! Eveil musical, comptines et jeux vocaux

Formation Interne

- Pratique de la lecture à voix haute pour les tout-petits
- Aménagement de l'espace

Conférence inter-RAM 63

- « Communiquer avec les tout-petits », animée par Jacqueline Imbert, psychologue clinicienne
- « Gestes et paroles au quotidien », les douces violences, animée par Jean Epstein.
- « Laissons les jouer ! », animée par Anne-Sophie Casa, psychologue et formatrice à FM2J



ANNEXES

Annexe 1:



FICHE D'ADAPTATION

Nom de l'enfant : Prénom : Né(e) le:

Adresse :

Code postal, Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone portable : maman : papa :

Téléphone bureau :maman : papa :

Fratrie :

Jours d'accueil :

lundi deh àh jeudi deh àh

mardi deh àh vendredi deh àh

mercredi deh àh

Alimentation :

Biberon :

Fréquence :

Lait :

Quantité :

Tétine (N°) :

Pris dans les bras dans un transat

Allaitement à la maison :

Remarques :

.....
.....
.....

Repas :

.....
.....
.....



Gôûter :

.....
.....
.....

Sommeil

A quel(s) moment (s):

.....
.....

Signes d'endormissement:

.....
.....
.....

Avec sucette doudou

Remarques:

.....
.....

Change

Remarques :

.....
.....
.....

Divers

.....
.....
.....

Les dernières modifications apportées au règlement intérieur des ALSH datent du 09 juillet 2018. En raison des évolutions de prise en charge par la communauté de communes de la politique Enfance-Jeunesse, et de l'expérience des services sur le fonctionnement mutualisé, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications et améliorations au règlement intérieur instauré depuis le 09 juillet 2018.

Aussi, à compter du 02 septembre 2019, il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

✓ Modification de l'article 1 : Encadrement

En raison de la prise en charge uniformisée de l'encadrement des enfants sur l'ensemble des temps périscolaires, il est proposé :

- Suppression des taux d'encadrement intitulés « Temps périscolaire »
- Maintien des taux d'encadrement intégrant le temps périscolaire et TAP intitulé « Temps d'activités périscolaires »

✓ Modification de l'article 3 : Inscription

Les modalités d'inscriptions des familles sont gérées par la mise en place d'un portail famille, il est proposé :

- Suppression du titre Dossier administratif par l'intitulé « Portail Famille »
- La réécriture du paragraphe indiquant les nouvelles modalités mises en place à savoir :
 - Pas de réactualisation des documents administratifs
 - Les nouvelles familles devront fournir le dossier unique complété et signé, accompagné des pièces justificatives demandées et du quotient familial CAF
 - Les familles déjà inscrites devront transmettre un avis d'imposition ou le dernier justificatif CAF ainsi que l'assurance extrascolaire ou de responsabilité civile. Au niveau médical, photocopie du carnet de santé pour la mise à jour des vaccins.
 - Le rappel des possibilités liées au portail famille :
 - ✓ Consulter toutes les informations sur les programmes
 - ✓ Inscrire les enfants aux ALSH mercredis ou pour l'accueil périscolaire (en fonction des communes)
 - ✓ Inscrire les enfants aux ALSH lors des vacances scolaires
 - ✓ Renseigner les personnes susceptibles de venir récupérer les enfants
 - L'obligation de transmettre le quotient familial ou l'avis d'imposition avant le 31 octobre de chaque année afin de ne pas se voir appliqué la tarification maximale sans rétroactivité possible

✓ Modification de l'article 4 : Modalités d'inscription et d'annulation des périodes ALSH

En raison de la mise en place du portail famille, il est proposé :

- Périscolaire :
 - L'intégration du délai de 48h avant la réservation ou l'annulation des périodes
- Mercredi :
 - Ajout de la diffusion du programme de vacances scolaires à vacances scolaires sous format papier
 - Modification du délai d'annulation le dimanche au plus tard
- Vacances scolaires :
 - Intégration des inscriptions par le biais du portail famille
- Pré-ado soirée :
 - Intégration des locaux à Beauregard Vendon et Manzat
 - Intégration des inscriptions par le biais du portail famille

- Séjour et camping :
 - Suppression de la formulation « il sera demandé un supplément tarifaire »
 - Ajout de la formule « un tarif spécifique sera demandé »
 - ✓ Intégration des inscriptions par le biais du portail famille
 - ✓ Le rajout de l'activité Stage sportif ou culturel sur une semaine avec thématique spécifique et mise en place d'une navette sur l'ensemble du territoire. Un tarif spécifique sera demandé. Intégration des inscriptions par le biais du portail famille
- ✓ Modification de l'article 5 : La facturation
 - Suppression de la formule « un supplément financier sera demandé pour tout séjour ou camping »
 - Ajout de la formule « un tarif spécifique est établi pour les séjours et les stages »
 - Ajout de :
 - L'établissement des factures tous services confondus
 - L'établissement des factures le mois suivant le mois consommé et transmise au Trésor public
 - La facturation est réalisée à partir du pointage des présences effectuées
 - Les familles peuvent adhérer au prélèvement automatique
 - Les familles doivent s'acquitter des sommes dues directement au trésor public de Manzat ou en payant en ligne au TIPI
 - Les familles ayant des difficultés de règlement peuvent en informer la communauté de communes qui orientera vers les services sociaux compétents
 - Après établissement de/ou règlement de la facture et après déduction des aides (CE, CAF, JPA, CCAS, ...) allouées aux parents, aucun versement par la Communauté de Communes ne sera fait aux parents concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur des ALSH à compter du 02 septembre 2019



REGLEMENT INTERIEUR



DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE 3 ANS 16 ANS



Préambule

L'Accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes Combrailles, Siole et Morge représenté par son Président Monsieur Jean-Marie MOUCHARD.
Les coordonnées de l'EPCI sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

21-23 rue Victor Mazuel

63410 MANZAT

2 pôles administratifs :

Site de Combronde 6 rue de l'Hôtel de ville 63460 Combronde	Site des Ancizes-Comps Maison Batisse Rue de la Chartreuse 63770 Les-Ancizes-Comps
Pour toutes questions relatives aux factures attestations de présences, comité d'entreprise : alsh-administration@comcom-csm.fr Pour des renseignements sur le fonctionnement ou pours des inscriptions alsh-inscriptions@comcom-csm.fr Tel. 04 73 86 91 77	

Ce règlement intérieur a été voté au Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019. Il a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.
L'accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy de Dôme, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 ans à 16 ans en dehors du temps scolaire. Pour accueillir de manière habituelle des mineurs à l'occasion de leurs loisirs à l'exclusion de tout cours et apprentissages particuliers.

L'accueil de loisirs est un service public intercommunal, ses instances sont rédactrices du projet éducatif territorial ; ce document est disponible sur simple demande ou sur le site internet.

Les directeurs adjoints de l'accueil de loisirs sont rédacteurs du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de vacances. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- du choix des enfants,
- du nombre réel des enfants,
- des conditions climatiques,
- des opportunités d'animation.

Article 1 : Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices qualifiés, dont le nombre d'adultes est en fonction du nombre d'enfants inscrits. Nous appliquons la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Nombre d'encadrants selon les différents temps d'animation :

	Temps périscolaire	Temps extrascolaire
Enfants de moins de 6 ans	1 pour 14 enfants	1 pour 8 enfants
Enfants de plus de 6 ans	1 pour 18 enfants	1 pour 12 enfants

L'accueil de loisirs est aussi un terrain de formation. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des stagiaires dans l'équipe d'animation.

Les familles doivent trouver également leur place dans l'accueil de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement de l'accueil, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant en accueil de loisirs.

Les familles pourront aussi être associées aux activités de l'accueil, notamment lors des temps forts.

L'équipe d'animation et son directeur seront disponibles en début et fin de journée, ou sur rendez-vous, afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Article 2 : Modalités d'accès au périmètre de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur ou des responsables de services.

L'accueil de loisirs est un espace non-fumeur y compris au sein de l'enceinte clôturée. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'inscription : le portail famille

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours, cette inscription est valable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour les familles nouvelles (qui n'ont jamais rempli de dossier administratif) elles doivent fournir les pièces suivantes :

- le dossier administratif unique complété et signé,
- les pièces administratives et le justificatif de la CAF sur le quotient familial. Si celui-ci n'est pas donné le tarif maximum sera appliqué et aucune facture antérieure ne sera rectifiée.

Pour les familles qui ont déjà rempli le dossier administratif :

- l'avis d'imposition ou le dernier justificatif de la CAF sur le quotient familial.
- l'attestation d'assurance extrascolaire ou de responsabilité civile

Si votre enfant a eu un vaccin pendant l'année il nous faudra une photocopie du carnet de vaccination afin de mettre à jour son dossier

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif de l'enfant est complet.

Le dossier administratif vous permet d'avoir accès à l'ensemble des accueils de loisirs de votre choix. C'est-à-dire qu'une famille peut inscrire son enfant sur n'importe quel ALSH de son choix.

3

Sur le « portail famille » vous avez la possibilité :

- De consulter toutes les informations sur les programmes d'animation des mercredis et des vacances,
- d'inscrire votre (vos) enfant(s) aux activités du mercredi ou pour l'accueil périscolaire (garderie matin et soir) pour les communes de Beauregard-Vendon, Champs/St-Agoulin, Combronde, Davayat, Gimeaux/Yssac, Jozerand, Montcel, Prompsat et St-Quintin-sur-Sioule
- d'inscrire votre (vos) enfant(s) aux activités à l'accueil de loisirs organisés pendant les vacances scolaires
- de renseigner les personnes susceptibles à venir récupérer votre enfant (à faire obligatoirement chaque année)

Pour les familles qui n'ont pas d'accès internet, toutes ces démarches peuvent se faire directement auprès des services ; de même, si vous ne souhaitez pas utiliser le « portail famille » et que vous souhaitez faire une « inscription papier », il est nécessaire de prendre contact avec le secrétariat du service enfance-jeunesse.

Les familles qui ne donnent pas leur Quotient Familial ou l'avis d'imposition avant le 31 octobre (pour une inscription sur l'année scolaire) seront facturées au tarif maximum sans aucune rétroactivité possible. Tout justificatif donné en cours d'année sera pris en compte à la date donnée, donc pour le mois en cours.

Article 4 : Modalités d'inscription et d'annulation des périodes d'ALSH

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes :

	Modalité d'inscription et de fonctionnement	Modalité d'annulation
TAP (inscription papier)	De la petite section de maternelle au CM2. Les enfants de 2 ans 1/2 -3 ans (3 ans révolus en fin d'année scolaire de sa petite section) peuvent être accueillis pendant le temps périscolaire. Les modalités d'inscriptions pour les TAP seront précisées sur les fiches d'inscriptions TAP distribuées en début d'année.	
Péri-scolaire*	De la petite section de maternelle au CM2. Les enfants de 2 ans 1/2 -3 ans (3 ans révolus en fin d'année scolaire de sa petite section) peuvent être accueillis pendant le temps périscolaire. Les réservations peuvent se faire jusqu'à 48 heures avant. L'inscription se fait sur le portail famille ou par papier (cf directement l'animateur).	Délai d'annulation : 48 heures au plus tard (sinon la journée sera facturée)
<i>* le Périscolaire ne concerne que les communes de Beauregard-Vendon, Champs, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Saint-Agoulin, Saint-Quintin-sur-Sioule, Prompsat, Teilhède et Yssac-La Tourette.</i>		
Mercredi	L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants, à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation et scolarisés. Le programme d'animation est donné par période de vacances à vacances. Possibilité de pouvoir venir chercher son enfant dans l'après-midi pour se rendre à une activité de loisirs.	Délai d'annulation : le dimanche au plus tard (sinon la journée sera facturée sauf si un certificat médical est fourni sous 48h)
Vacances d'automne	L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants, à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation et scolarisés. Début des inscriptions 1 mois avant.	

4

et de fin d'année	Inscription libre sans nombre de jours limités, à la journée ou à la demi-journée.	
Vacances d'hiver, de printemps	L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants, à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation et scolarisés. Inscription 1 mois avant pour les vacances d'hiver et de printemps. Inscription fin mai/début juin pour les vacances d'été (cf. calendrier). Inscription 3 jours minimum par semaine pour les vacances d'hiver et de printemps. Les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h30 et repartir dès la fin du goûter à 16h30, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.	Inscription faite sur le portail famille. Une fois les inscriptions closes aucune annulation ne peut être acceptée. Sauf en cas de maladie, de perte d'emploi ou de changement d'emploi du temps.
Vacances d'été	L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants, à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation et scolarisés. Inscription 1 mois avant. Inscription 4 jours minimum pour les vacances d'été. Les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h30 et repartir dès la fin du goûter à 16h30, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles. Un même enfant ne peut être inscrit 8 semaines consécutives sur la période estivale.	La journée sera facturée sauf si un certificat médical est fourni sous 48h)
Pré-ado vacances	L'accueil de loisirs pré-ado est intégré à l'accueil de loisirs traditionnel il s'adresse aux jeunes à partir du collège de 11 à 16 ans inclus. Un programme d'animation est proposé 1 mois avant chaque vacance.	
Pré-ado soirée	L'accueil de loisirs pré-ado accueille uniquement les jeunes à partir du collège de 11 à 16 ans inclus. Ils peuvent avoir accès aux différents lieux pour les pré-ados : - un local aux Ancizes, à Manzat et à Beauregard-Vendon sauf pendant les vacances scolaire - aux soirées	Inscription sur le portail famille.
Activité samedi ou autres jours	Certaines animations peuvent se dérouler sur certains jours du week-end. Pour toutes animations vous serez amenés à compléter un formulaire d'inscription.	
Séjour et camping	Sur les vacances des séjours ou campings peuvent être organisées, un tarif spécifique est appliqué. Pour les séjours ou campings, les enfants inscrits régulièrement dans l'année seront prioritaires.	Inscription sur le portail famille. La journée sera facturée sauf si un certificat médical est fourni dans les 48h)
Stage sportif ou culturel	Stage proposé sur une semaine avec une thématique spécifique et mise en place d'une navette sur l'ensemble du territoire. Un tarif spécifique est appliqué.	Inscription sur le portail famille. La journée sera facturée sauf si un certificat médical est fourni dans les 48h)
anniversaire	Il est possible d'organiser l'anniversaire de votre enfant à « La Passerelle ». Les animateurs s'occupent des cartons d'anniversaire, du gâteau, des boissons et de la décoration de la salle ainsi que de l'animation (choix du thème possible). Les anniversaires ont lieu le samedi de 14h à 17h, avec un minimum de 8 enfants et réservation 1 mois à l'avance.	

- **Pour le périscolaire et l'extrascolaire :**

La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions :

- o selon les effectifs (accordés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- o pour toute facture antérieure non acquittée dans les délais réglementaires
- o pour les sorties, les places étant limitées, la priorité sera donnée aux enfants inscrits de manière régulière.

Le service jeunesse se réserve le droit de ne pas accepter toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative. Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...), un enfant pourra être accueilli à l'accueil de loisirs sous réserve des places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Article 5 : La facturation

Pour les vacances d'hiver et de printemps, l'enfant doit être inscrit au minimum 3 jours par semaine de vacances (facturation des 3 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être au minimum de 2 jours.

Pour les vacances d'été, l'enfant doit être inscrit au minimum 4 jours par semaine de vacances (facturation des 4 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être au minimum de 3 jours.

Les vacances d'automne et de fin d'année Période non soumise aux 3 ou 4 jours d'inscription obligatoire.

Pour les inscriptions pendant les vacances, les mercredis et le périscolaire toute absence non justifiée entrainera une facturation (sauf si un certificat médical est fourni dans les 48h).

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (concernant des allergies alimentaires) sont autorisés à apporter leur repas, de ce fait aucun repas ne sera facturé à la famille.

Les enfants ne fréquentant pas l'ALSH le mercredi après-midi ne pourront pas bénéficier de la prestation cantine. Tout repas pris le mercredi engendrera la facturation de la demi-journée. Sauf pour le site de Loubeyrat.

Rappel : Un tarif spécifique est établi pour les séjours et les stages.

Les factures sont établies avec l'ensemble des prestations de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Les factures sont établies le mois suivant le mois consommé et transmises au Trésor Public.

La facturation est réalisée à partir de pointage de présences effectuées.

Les familles qui le souhaitent peuvent adhérer au prélèvement automatique (à télécharger sur le portail famille).

Les familles doivent s'acquitter des sommes dues directement au trésor public de Manzat ou en payant en ligne par TIPI.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la communauté de communes qui après examen de la situation l'orientera vers les services sociaux compétents.

Les familles s'engagent à payer les sommes dues sans délai auprès des Finances Publiques : le Trésor Public.

Des attestations de paiement ou de présence (comité d'entreprise, Caf) pourront être délivrées sur simple demande. Les aides des comités d'établissement pourront être déduites de la facture uniquement **sur des journées complètes d'ALSH**. Le mercredi et le samedi n'est pas considérée comme journée complète.

Après établissement et/ou règlement de la facture et après déduction des aides (CE, CAF, JPA, CCAS,...) allouées aux parents, aucun versement par la communauté de communes ne sera fait aux parents concernés.

Article 6 : La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge par l'assistant sanitaire, celui-ci lui porte les soins nécessaires et autorisés puis reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant.

L'enfant sera installé, allongé et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de sa famille.

En cas d'accident, l'animateur peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient la famille immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou le SAMU.

Les médicaments

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par l'assistant sanitaire sur présentation, par la famille, de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Article 7 : Restauration

Les familles peuvent obtenir les menus du déjeuner de l'ALSH.

Les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier, dans le cadre d'un PAI, (évitement alimentaire, diabète...) sont accueillis à l'accueil de loisirs. La famille est susceptible de fournir à l'enfant, selon la situation, un panier repas. Il appartient à la famille d'en informer le service jeunesse lors de l'inscription.

Article 8 : Transport scolaire/ALSH

Pour une question de sécurité lorsqu'un enfant a été inscrit à la fois au transport scolaire et à l'accueil de loisirs (périscolaire ou extrascolaire) ; celui-ci restera à l'accueil de loisirs.

Article 9 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les familles sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les familles en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Conseils et informations aux familles

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé de visiter l'accueil de loisirs avec son enfant.

Les familles doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura «physiquement» confié à un animateur.

Article 11 : Autorisation à tiers, retards et procédures

Pour tous ces cas de figure, il est important de communiquer, afin de rassurer l'enfant et mettre en place ensemble une solution appropriée.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas le reprendre en fin de journée, seuls les tiers identifiés à l'inscription seront habilités à exercer ce droit.

Si la famille ou la(les) personne(s) habilitée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, le directeur les contactera.

C'est uniquement en extrême recours, qu'il sera fait appel aux services de la Gendarmerie.

Article 12 : Effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans «contrainte», vêtement de sport, amples et souples, chaussures aisées à laçer, vêtements chauds et de pluie pratiques, en saison froide, gants et bonnet, en saison chaude, casquette, lunettes de soleil et crème solaire. La communauté de communes ne saurait être tenue responsable des pertes vestimentaires.

Le port des bijoux se fait sous l'unique responsabilité des parents et sont interdits tous objets de valeur (téléphone, MP3, console de jeux...) dans l'enceinte des ALSH.

Article 13 : Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou des agents de la communauté de communes. Il appartient donc aux familles de justifier d'une assurance responsabilité civile ou activité extrascolaire, le jour de l'inscription.

Article 14 : Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de loisirs ou téléchargeable sur le site www.combrailles-sioule-morge.fr

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Fait à Combronde, le 11 juillet 2019.

Le Président

Jean-Marie MOUCHARD

8

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologues de l'Education Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10% des élèves (parfois jusqu'à 17% dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

A ce titre, dans la cadre de la dernière modification statutaire, la communauté de communes a confirmé la prise de compétence « soutien et gestion matériel du réseau RASED » au titre des compétences facultatives.

Par ailleurs, conformément au code de l'éducation, les circonscriptions de Riom-Limagne et Riom-Combrailles souhaitent faire évoluer les modalités de financement et de fonctionnement du RASED, sur des bases identiques sur chaque territoire, avec une participation financière pour les élèves à de 1 euro par élève et par année scolaire.

Le premier degré ne disposant pas de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

- Pour le secteur Riom-Limagne, la commune de Riom se propose d'être structure support du dispositif. Pour notre communauté de communes, ce conventionnement concerne les communes de Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel et Saint-Quintin-sur-Sioule pour 258 enfants. Au total la circonscription compte 5 457 élèves dont :
 - 3 973 élèves pour les communes membres de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : Chambaron sur Morge, Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Pessat Villeneuve, Riom, Sayat, Saint Beauzire, Volvic / Moulet Marcenat
 - 952 élèves pour les communes membres de la Communauté de Communes Plaine Limagne : Aigueperse, Artonne, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Clément de Régnat, Saint Genès du Retz, Thuret, Vensat
 - 274 élèves pour Chateaugay
- Pour le secteur Riom-Combrailles, il est proposé que la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » soit la structure support. Ce conventionnement concerne les communes de Vitrac, Saint-Angel, Yssac-la-Tourette, Gimeaux, Saint-Pardoux, Blot-L'Eglise, Pouzol, Teilhède, Prompsat, Queuille, les Ancizes-Comps, Charbonnières-les-vieilles, Beauregard-Vendon, Loubeyrat, Manzat, Combronde et Saint-Georges-de-Mons pour 1 616 enfants. Au total la circonscription compte 4 056 élèves dont :
 - 1 616 élèves pour la CC Combrailles Sioule et Morge
 - 1 051 élèves pour certaines communes de la CA « Riom Limagne Volcans » : Pulvérières, Charbonnières-les-vareennes, Saint-Bonnet, Saint-Ours les Roches, Chatel-Guyon
 - 346 élèves pour certaines communes de CC Chavanon Combrailles et Volcans : Chapdes beaufort, La Goutelle, Saint-jacques d'Ambour, Pontgibaud, Bromont-lamothe)
 - 953 élèves pour ceraines communes de la CC du Pays de Saint-Eloy (Lapeyrousse, Buxières sous Montaigut, Biollet, Charensat, Espinasse, Saint Maurice prés Pionsat, Youx, Saint Priest des Champs, Servant, Menat, Pionsat, Saint Gervais d'Auvergne, Montaigut en Combrailles, Saint Eloy les Mines

- 90 élèves pour la commune de Mazayes

Une convention de partenariat est prévue avec les différents EPCI ou communes (en fonction de qui est compétent sur chaque périmètre).

La structure support s'engage à être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités (collecte des participations) et d'assurer le mandatement des dépenses.

Les collectivités partenaires concernées s'engagent à financer sur une base forfaitaire de 1 euro par élève et par année civile, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.

La gestion administrative du matériel (commandes, devis, etc.) est assurée par la circonscription Education Nationale de Riom Combrailles.

La convention lie les signataires pour une durée de trois ans. A l'issue de chaque année, un bilan global des actions engagées et de l'utilisation des financements sera présenté au comité de pilotage.

Pour Combrailles Sioule et Morge le montant de la participation annuelle s'élève à 1 874 € (conformément aux crédits prévus au budget primitif) se décomposant comme suit :

- Participation financière CSM pour Riom-Combrailles: 1 616 €
- Participation financière CSM pour Riom-Limagne: 258 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE d'être structure support pour la circonscription « Riom-Combrailles »
- AUTORISE M. le Président à signer les conventionnements avec les différentes communes ou communauté de communes du territoire concernée du secteur Riom-Combrailles
- AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la ville de Riom et la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » pour la circonscription Riom-Limagne.

D-2019-07-30 Demande de subvention Aménagement RAM COMBRONDE au Château des Capponi

Dans le cadre du projet de déménagement du RAM situé 6 rue de la Poste au Château des Capponi, des travaux sont nécessaires pour rendre compatible les locaux avec l'accueil d'Assistants Maternels avec des enfants par rapport aux travaux initiaux. La pièce qui sera utilisée par le RAM avait vocation à être une salle de réunion. Pour mémoire, l'actuel RAM sera reconverti en Maison d'Assistants Maternels (étude préalable validée par la commission conjointe PMI- CAF).

Les travaux d'aménagement du RAM au Château des Capponi concernent :

- La réalisation de réseaux d'eaux usées (pour sanitaires et point d'eau)
- Des alimentations électriques supplémentaires (ECS, points lumineux)
- Des luminaires complémentaires
- Des cloisons supplémentaires (bloc sanitaire)
- La réalisation de sols souples
- Appareils sanitaires supplémentaire (WC enfants, lave-mains)

Les plans d'aménagement du RAM ont été validés par les services de la PMI.

Selon devis, les travaux s'élèvent à 31 821 € HT

Il est possible de solliciter la CAF pour une subvention d'investissement selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
	Dépense HT		Taux d'intervention	Montant subvention
Travaux aménagement RAM - Château Capponi	31 821 €	CAF – Aide à l'investissement	80%	25 457 €
		Autofinancement	20%	6 364 €
TOTAL	31 821 €		TOTAL	31 821 €

○

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE M. le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

D-2019-07-31 Point d'avancement du projet de restauration et valorisation du Viaduc des Fades – Mission Bern (Loto du patrimoine)

✓ Un projet de valorisation du patrimoine ferroviaire et industriel

Pour mémoire, le Viaduc des Fades, construit entre 1901 et 1909, constitue un ouvrage d'art exceptionnel. Il était, au moment de son inauguration, le plus haut pont du monde, toutes catégories confondues. Avec ses 132,5 mètres de hauteur (soit 10 m de plus que le viaduc de Garabit), il figure toujours en seconde position au palmarès mondial des ponts de sa catégorie. En outre, ses deux piles géantes de 92 mètres restent les plus hautes piles de pont en maçonnerie de moellons jamais construites. Le Viaduc des Fades permettait à la ligne ferroviaire Lapeyrouse-Volvic de traverser la profonde vallée de la Sioule.

L'ouvrage est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 28 décembre 1984.

Depuis plusieurs années, notamment avec l'appui du SMAD des Combrailles, des réflexions ont été engagées pour valoriser le site et mettre en place une dynamique touristique autour du Viaduc.

Début 2019, avec l'appui de la Fondation du Patrimoine, un dossier a été déposé afin de proposer le Viaduc des Fades au titre des monuments emblématiques de la « Mission Bern ».

L'objectif du projet est de faire revivre le site et de réaffirmer son intérêt touristique par des actions de découverte et de mise en valeur patrimoniale.

Le projet a été retenu et fait partie des 18 sites sélectionnés au niveau national. Ils bénéficieront d'un soutien financier, grâce aux jeux Mission Patrimoine de la FDJ : le tirage d'un Super Loto le 14 juillet 2019 et 2 offres de tickets à gratter mis en vente en septembre 2019.

✓ Un projet multi partenarial :

Ce projet global s'inscrit dans un partenariat entre

- La Communauté de Communes Combrailles Sioule qui est maître d'ouvrage de la première phase du projet, et chef de fil du dossier
- SNCF RESEAU en tant propriétaire du Viaduc des Fades et de la ligne. La communauté de communes a officiellement saisi SNCF RESEAU pour engager les négociations préalables à la conclusion d'une convention de transfert de gestion de la ligne entre la gare des Ancizes et le Viaduc de Fades afin de permettre la réalisation des travaux et l'ouverture d'une activité de vélo rail. Par courrier en date du 13 juin la SNCF RESEAU a donné un accord de principe et détaillé les étapes devant permettre d'aboutir à la conclusion de la convention de transfert de gestion : identification du linéaire de manière précise, préparation d'une première version de convention (modèle transmis juin), rassemblement par SNCF RESEAU des documents techniques existants sur la section

ferroviaire envisagée (PV des ouvrages, visites techniques,.....) , réalisation d'un état des lieux contradictoire (prévu le 12 septembre 2019),....

- Le SMAD des Combrailles qui fédère les 3 Communautés de communes des Combrailles et à ce titre il porte la démarche de concertation autour du projet de valorisation de la ligne et du Viaduc. En outre, il exerce la compétence accueil, information et promotion touristique en lien avec l'Office de Tourisme de Combrailles.
- La Commune des Ancizes – Comps, maître d'ouvrage de la deuxième phase du projet : la commune a engagé une négociation avec SNCF GARE ET CONNEXIONS pour acquérir le bâtiment de la gare des Ancizes. Elle est propriétaire de la maison de passage à niveau présente sur la ligne.

Un comité de pilotage avec les partenaires et financeurs a été créé (Mairie des Ancizes-Comps, Communauté de Communes, SMAD, Fondation du patrimoine, DRAC, ... Il se réunira le 02 octobre 2019.

✓ Un projet qui s'articule autour de 4 phases

Le projet, tel qu'il a été déposé auprès de la « Mission Bern » s'articule autour de 4 phases :

a) Phase 1 : amélioration des conditions d'accès et sécurisation du viaduc

Cette phase concerne des travaux de sécurisation du viaduc (mise en place de garde-corps), remise en état de la voie (repose de voie), nettoyage et sécurisation de la ligne et des ouvrages d'arts (tunnels).

Cette première phase de travaux permettra d'envisager une activité de vélo rail, première étape vers le développement d'activités prenant comme support le Viaduc et la ligne, et donc vers le fait de faire revivre ce site exceptionnel.

Le coût de cette phase de travaux s'élève à 190 750 € HT.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes.

Une délégation de service public sera conclue pour l'exploitation de l'activité vélo-rail

Cette phase de travaux bénéficiera de financements de la mission Bern.

b) Phase 2 : Restauration de la garde des Ancizes Comps et maisonnette de passage à niveau

Il s'agit de travaux de restauration et de mise aux normes de la gare des Ancizes avec réalisation d'une scénographie / exposition permanente sur l'histoire du viaduc des Fades et de sa construction. La gare des Ancizes constituera le départ du vélo rail, et son point d'orgue sera la traversée du Viaduc après le passage dans deux tunnels.

La commune est maître d'ouvrage de cette deuxième phase de travaux.

Seuls les travaux de restauration sont éligibles à la mission Bern (les travaux sur la scénographie sont exclus du financement « Mission Bern »).

Le coût de cette phase de travaux s'élève à 360 000 € HT.

c) Phase 3 et 4 : Mise en peinture sur la partie supérieure du tablier et des gardes corps après décapage des anciennes peintures

Travaux présentés deux tranches :

- Phase 3 : 396 000 € HT
- Phase 4 : 396 000 € HT

Ces travaux (phases 3 et 4) ne font pas partie du financement mission « Bern », mais pourraient bénéficier de financement spécifiques DRAC, Région et Département au titre de l'inscription « Monument Historique ». La souscription en cours viendrait compléter le plan de financement (120 033 € à ce jour).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME l'engagement de la communauté de communes dans le projet de restauration et valorisation du Viaduc des Fades, pour la partie qui la concerne
- MANDATE M. le Président pour poursuivre les négociations avec SNCF RESEAU visant à aboutir à la convention de transfert de gestion (la convention sera soumise à approbation d'un prochain conseil communautaire).

- PRECISE que les missions de maîtrise d'œuvre pourraient être signées courant de l'été (signature par délégation), afin d'aboutir à un avant-projet plus détaillé à l'automne
- RAPPELLE que dans le cadre du budget 2019, les crédits nécessaires aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage intercommunale, ont été inscrits au budget primitif 2019 opération N° 1021

Suite à une question de M. ARCHAUD, il est précisé, que pour l'instant qu'il n'y a pas de convention de partenariat avec la CC du Pays de Saint-Eloy, et que la communauté de communes est seule maître d'ouvrage sur le projet de vélo-rail.

M SAUVESTRE souligne le rôle de l'association « Sioule et Patrimoine » qui œuvre depuis plusieurs années à la valorisation et la sauvegarde du site.

Questions diverses

→ *Restructuration des bâtiments publics sur Saint-Quintin-sur-Sioule*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture d'une classe supplémentaire a conduit la mairie à réfléchir à un réaménagement des bâtiments publics avec notamment le projet de création d'une cantine près de l'école, la transformation de l'auberge en salle des fêtes, et une rénovation de l'actuelle salle des fêtes en mairie. Le Président invite la commune à saisir la communauté de communes pour préciser le projet de cantine.

La séance est levée à 22 : 52

Liste des délibérations du jeudi 11 juillet 2019

D-2019-07-01ar2	Avis sur le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes	6
D-2019-07-02	Etude titane : avenant au marché d'études.....	17
D-2019-07-03	Vente d'un terrain à la SCI JPN : ajustement de la délibération suite au bornage terrain	18
D-2019-07-04a	FPIC 2019 – Répartition des prélèvements	18
D-2019-07-04b	FPIC 2019 – Répartition des reversements	22
D-2019-07-05	Mise à jour du tableau des effectifs communautaires	23
D-2019-07-06	Tableau des effectifs au 26 août 2019.....	25
D-2019-07-07	Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de Acommunes (ALSH)	28
D-2019-07-08	Transfert de propriété du collège des Ancizes au profit du conseil départemental 29	
D-2019-07-09	Fonds de concours au profit de la commune de Saint-Georges-de-Mons concernant l'étude préalable et la garantie bancaire du projet photovoltaïque sur le complexe sportif des Grelières	29
D-2019-07-10	Décision modificative n°2 sur le budget annexe « restauration collective ».....	30
D-2019-07-11	Décision modificative n°3 : intégration des résultats de clôture du budget annexe « multiple de Saint-Quintin- sur-Sioule » et admission en non-valeur ..	30
D-2019-07-12	Mise à jour délibération cadre sur le régime indemnitaire.....	31
D-2019-07-13	Maison des services intercommunaux avenant N°1 avec l'entreprise FERRI – Lot 14 Vitrification – Capponi	32
D-2019-07-14	Avenant n°02, Lot n°05 Menuiseries intérieures – Entreprise BERTIN & Fils, Marché 2015-06 Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux	33
D-2019-07-15ar	Programme voirie 2019 tranche 1 – Lot n° 6 PROMPSAT – avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA	33
D-2019-07-16	Voie 2019 : Rue de la Poste et Clos Courtin à Combronde.....	34
D-2019-07-17	Restauration collective phase 2 : office et réfectoire à Prompsat : attribution des marchés de travaux.....	34
D-2019-07-18	Charte numérique du réseau de lecture publique.....	35
D-2019-07-19	Règlement Intérieur du réseau de lecture publique.....	38
D-2019-07-20	Convention résidences d'artistes	43
D-2019-07-21	Schéma enfance – jeunesse : validation du programme architectural et fonctionnel sur le Site de la Passerelle et engagement des études de maîtrise d'œuvre.....	43
D-2019-07-22	Schéma enfance – jeunesse : validation du programme architectural et fonctionnel sur le Site de la Passerelle – Demande de subvention CAF.....	46
D-2019-07-23	Partenariat avec l'école des sciences 2019-2022	48

D-2019-07-24	Convention d'objectifs et de partenariat avec le multi-accueil « Les Petits Volcans » : avenant de prorogation	48
D-2019-07-25	Demande de subvention CAF – logiciel gestion planning -enfance jeunesse	49
D-2019-07-26	Règlement intérieur - microcrèche	49
D-2019-07-27	Projet d'établissement : microcrèche intercommunale.....	50
D-2019-07-27	ALSH : modification du règlement intérieur	70
D-2019-07-29ar	Convention RASED	76
D-2019-07-30	Demande de subvention Aménagement RAM COMBRONDE au Château des Capponi	77
D-2019-07-31	Point d'avancement du projet de restauration et valorisation du Viaduc des Fades – Mission Bern (Loto du patrimoine)	78

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 11 juillet 2019

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme PERROCHE Paulette

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	CAILLET Pascal CHOMET Laurent Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. BARE	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil Procuration M. ROGUET	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre JACQUART Elisabeth Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde Secrétaire de séance
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			